

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO

COMMUNE D'AKONO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS



PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MEFOU-AND-AKONO DIVISION

AKONO COUNCIL

INTERN TENDER'S BOARD

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS  
DE LA COMMUNE D'AKONO**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°001/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2026**

DU 05 FÉVRIER 2026, EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE CERTAINS OUVRAGES D'ART EFFONDrés DANS LA COMMUNE D'AKONO DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO RÉGION DU CENTRE.

LOT 1 : RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDré SUR LA RIVIÈRE OSSOE MIMBANG (12 M) AVEC AMENAGEMENT DES ACCES SUR LA ROUTE COMMUNALE MEZALI-MFIDA

LOT 2: RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDré SUR LA RIVIÈRE OSSOE KOBOK (9 M), AVEC AMENAGEMENT DES ACCES SUR LA ROUTE INTERCOMMUNALE INTER N22 FEGMINBANG (LIMITE NKOA ELONE)- OVANGOUL III

**FINANCEMENT : MINTP**

**EXERCICES 2026**

**IMPUTATIONS :**

**FÉVRIER 2026**

# SOMMAIRE

*Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)*

*Pièce 2 : Règlement général de l'Appel d'Offres (RGAO)*

*Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)*

*Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)*

*Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)*

*Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)*

*Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)*

*Pièce 8 : Cadre du sous-détail des prix (SDP)*

*Pièce 9 : Modèle de Lettre-Commande*

*Pièce 10 : Formulaires ou modèles à utiliser par les Soumissionnaires*

*Pièce 11 : La Charte d'Intégrité*

*Pièce 12 : Déclaration d'engagement au respect des Clauses Sociales et Environnementales*

*Pièce 13 : Visa de Maturité ou Études Techniques préalables*

*Pièce 14 : Preuve du Financement*

*Pièce 15 : Liste des laboratoires géotechniques agréés par le MINTP*

*Pièce 16: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.*

**PIÈCE N° I :**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES**



## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2026 DU 05 FÉVRIER 2026, EN EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE CERTAINS OUVRAGES D'ART EFFONDrés DANS LA COMMUNE D'AKONO DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO RÉGION DU CENTRE.

- LOT 1 : RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDré SUR LA RIVIÈRE OSSOE MIMBANG (12 M) AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE COMMUNALE MEZALI-MFIDA
- LOT 2: RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDré SUR LA RIVIÈRE OSSOE KOBOK (9 M), AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE

**FINANCEMENT : Budget du MINTP, Exercice 2026**

### 1- Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert :

Le Maire de la Commune d'Akono (Autorité Contractante), lance, en **procédure d'urgence**, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction et reconstruction de certains ouvrages d'art effondrés dans la Commune d'AKONO, Département de la Mefou-et-Akono, Région du Centre.

- Lot 1 : Reconstruction d'un pont effondré sur la rivière OSSOE MIMBANG (12 m) avec aménagement des accès sur la route Communale MEZALI-MFIDA ;
- Lot 2: Reconstruction d'un pont effondré sur la rivière OSSOE KOBOK (9 m), avec aménagement des accès sur la route.

### 2-Consistance des travaux

Ces travaux consisteront à l'aménagement et l'entretien des tronçons de route concernés. Il s'agira d'une combinaison des méthodes de Haute Intensité d'Equipements HIEQ et de Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO). Il s'agit d'utiliser de préférence la Main d'Œuvre locale riveraine desdites routes afin d'assurer le maximum de retombées économiques du projet au profit de ces populations. Dans cet ordre d'idées, l'association des comités de route mise en place dans le cadre du projet sera hautement appréciée.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- SERIE 000 : INSTALLATIONS ;
- SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS ;
- SERIE 300 : ASSAINISSEMENT- DRAINAGE ;
- SERIE 400 : OUVRAGES D'ART ;
- SERIE 500 : SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE ;
- SERIE 600 : DIVERS.

L'ensemble de ces opérations sont détaillées ainsi qu'il suit :

### 3. Allotissement

Les travaux sont regroupés en deux (02) lots indépendants ainsi qu'il suit :

LOT	DÉPARTEMENT	COMMUNE	LOCALITÉ	MONTANT PRÉVISIONNEL (FCFA)	FINANCEMENT	MAÎTRE D'OUVRAGE
1	Mefou-et-Akono	Akono	OSSOE MIMBANG	122 171 625	MINTP	MAIRE D'AKONO
2	Mefou-et-Akono	Akono	OSSOE KOBOK	158 914 685	MINTP	MAIRE D'AKONO

NB : Un soumissionnaire peut être attributaire des deux (02) lots.

### 4- Coût Prévisionnel :

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

COMMUNE	LIBELLÉ DU PROJET	N° LOT	LIEU	Coût Prévisionnel
AKONO	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDRE SUR LA RIVIÈRE OSSOE MIMBANG (12 M) AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE COMMUNALE MEZALI-MFIDA	1	OSSOE MIMBANG	122 171 625 (Cent vingt-deux millions cent soixante-onze mille six cent vingt-cinq) francs CFA
AKONO	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDRE SUR LA RIVIÈRE OSSOE KOBOK (9 M), AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE	2	OSSOE KOBOK	158 914 685 (Cent cinquante-huit millions neuf cent quatorze mille six cent cinquante-cinq) francs CFA

### 5- Délai d'exécution :

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de quatre (04) mois calendaires pour chaque lot. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

### 6- Participation :

Le présent Appel d'Offres National est ouvert à toutes les Entreprises de droit Camerounais, justifiant des capacités techniques, financières et juridiques, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

### 7- Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du Ministère des Travaux Publics (MINTP) de la République du Cameroun, exercice 2026.

### 8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est Hors ligne.

### 9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces Administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 15 du DAO dont le taux est de (1 % du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché de chaque lot conformément à l'arrêté en vigueur) et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. L'absence du **timbre au tarif en vigueur et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC**.

N° du lot	Désignation	Montant prévisionnel	Montant de la caution (1%)
1	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDRE SUR LA RIVIÈRE OSSOE MIMBANG (12 M) AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE COMMUNALE MEZALI-MFIDA	122 171 625 (Cent vingt-deux millions cent soixante-onze mille six cent vingt-cinq) francs CFA	1 221 716 (Un million deux cent vingt un mille sept cent seize) francs CFA
2	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDRE SUR LA RIVIÈRE OSSOE KOBOK (9 M), AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE	158 914 685 (Cent cinquante-huit millions neuf cent quatorze mille six cent cinquante-cinq) francs CFA	1 589 147 (Un million cinq cent quatre-vingt-neuf mille cent quarante-sept) francs CFA

## 10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du MO / MOD (Mairie d'Akono, Service Technique (SIGAM)), BP : 02 Akono, Tél 696 54 22 97 aux heures ouvrables, dès publication du présent Avis.

## 11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier peut être obtenu au [lieu de retrait du **Dossier d'Appel d'Offres** (Service (SIGAM), Service Technique (SIGAM)), BP : 02 Akono, Tél 696 54 22 97] dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **deux cent mille (200 000) francs CFA** et deux timbres communaux, payable à la **Recette Municipale de la Commune d'Akono**.

## 12- Remise et présentation des offres :

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles devront parvenir à la Mairie d'Akono au plus tard le **10 Mars 2026 à 10 heures** (heure locale), et devront porter la mention :

### « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT »

**N°001/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2026 DU 05 FÉVRIER 2026, EN EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE CERTAINS OUVRAGES D'ART EFFONDrés DANS LA COMMUNE D'AKONO DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO RÉGION DU CENTRE.**

- LOT 1 : RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDRE SUR LA RIVIÈRE OSSOE MIMBANG (12 M) AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE COMMUNALE MEZALI-MFIDA
- LOT 2: RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDRE SUR LA RIVIÈRE OSSOE KOBOK (9 M), AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE

**« (À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT) »**

## 13. Recevabilité des plis

Les pièces Administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### 14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **10 Mars 2026 à 11 heures** dans la salle de réunion de la Mairie d'Akono par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la même Structure. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier Administratif requises devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité Administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles devront dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier Administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

#### 15- Principaux critères de qualification :

##### 15.1 Critères éliminatoires

- Dossier Administratif incomplet au terme des 48h de délai supplémentaire ;
- Non-conformité d'une pièce Administratif 48 heures après le dépouillement des offres ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture de plis (car elle devra être **timbrée au tarif en vigueur et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC**);
- Absence dans l'offre Technique d'un Conducteur de Travaux, Ingénieur de travaux de Génie Civil inscrit dans l'ordre National des Ingénieurs (ONIGC) ;
- **Non justification de la possession en pleine propriété ou en location d'une Niveleuse et du Compacteur** ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- Obtention de moins de 70% à l'évaluation des critères essentiels ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Absence dans le sous-détail d'un prix quantifié ;
- Absence de la Charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence d'une déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

## **15.2 Critères essentiels de qualification**

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (oui ou non). Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats portent sur :

- 1) Attestation et le rapport de visite de site signée sur l'honneur ;
- 2) Références de l'entreprise
- 3) Qualification et expérience du personnel ;
- 4) Matériels proposés ;
- 5) Méthodologie, planning et délai ;
- 6) Capacité de financière ;
- 7) Programme d'exécution des travaux ;
- 8) CCAP dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page ;
- 9) CCTP dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page.

## **16- Attribution :**

Le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

NB : Le candidat pourra être attributaire des deux (02) lots.

## **17. Nombre maximum de lots :**

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais peut être attributaire des deux (02) lots. Au cas où un soumissionnaire serait le moins disant pour les deux (02) lots, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lui attribuera lesdits lots selon les conditions prévues dans le RPAO

## **18. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

## **19- Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Mairie d'Akono, Service Technique, SIGAM BP : 02 Akono, tél 696 54 22 97 ou en ligne sur la plateforme du Journal des Marchés (JDM).

## **20- Signature de la lettre commande**

À l'issue de l'examen des offres, de la proposition du choix des attributaires par la CIPM/CAK de et du choix définitif du Prestataire par l'Autorité Contractante, la Lettre-Commande est souscrite par l'Entrepreneur et signée par l'Autorité Contractante qui est de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de souscription de l'attributaire du projet de Marché ou de Lettre Commande.

## **21-Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargé des Marchés Publics (MINMAP), SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

## 22. Additif à l'appel d'Offres

Le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

### Copie :

- CCR-ARMP/CE
- DDMAP /MAK
- P/CIPM-CAK
- CHRONO/ ARCHIVES
- AFFICHAGE

Fait à Akono, le .....

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO**  
(AUTORITE CONTRACTANTE)



## NOTICE OF NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS

NO. 001/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2026 OF FEBRUARY 05<sup>TH</sup> 2026, UNDER EMERGENCY  
PROCEDURES FOR THE CONSTRUCTION AND RECONSTRUCTION OF CERTAIN  
COLLAPSED ENGINEERING STRUCTURES IN THE COMMUNE OF AKONO, MEFOU-ET-  
AKONO DEPARTMENT, AND CENTRAL REGION.

- LOT 1: RECONSTRUCTION OF A COLLAPSED BRIDGE OVER THE OSSOE MIMBANG RIVER (12 M) WITH ACCESS IMPROVEMENTS ON THE MEZALI-MFIDA MUNICIPAL ROAD
- LOT 2: RECONSTRUCTION OF A COLLAPSED BRIDGE OVER THE OSSOE KOBOK RIVER (9 M), WITH ACCESS IMPROVEMENTS ON THE ROAD

**FUNDING:** Ministry of Public Works Budget, Fiscal Year 2026

### 1- Purpose of the National Open Call for Tenders:

The Mayor of the Commune of Akono (Contracting Authority) is launching, as an emergency procedure, a National Open Tender for the construction and reconstruction of certain collapsed structures in the Commune of Akono, Mefou-et-Akono Department, and Central Region.

- Lot 1: Reconstruction of a collapsed bridge over the Ossoe Mimbang River (12 m) with improvements to access on the Mezali-Mfida Communal Road;
- Lot 2: Reconstruction of a collapsed bridge over the Ossoe Kobok River (9 m), with improvements to access on the road.

### 2- Consistency of the work

The work, subject of this Call for Tenders, includes the following operations:

This work will consist of the improvement and maintenance of the road sections concerned. This will involve a combination of High-Intensity Equipment (HIEQ) and High-Intensity Labor (HIMO) methods. The aim is to prioritize the use of local labor from communities living along the roads in order to maximize the project's economic benefits for these populations. In this regard, the involvement of road committees established within the project framework will be highly valued.

This work includes the following operations, although this list is not exhaustive:

- SERIES 000: INSTALLATIONS;
- SERIES 100: CLEANING AND EARTHWORKS;
- SERIES 300: SANITATION AND DRAINAGE;
- SERIES 400: ENGINEERING STRUCTURES;
- SERIES 500: SIGNAGE AND SAFETY EQUIPMENT;
- SERIES 600: MISCELLANEOUS.

All of these operations are detailed as follows:

### 3. Allotment

The works are grouped into two (02) independent lots as follows:

LOTS	DEPARTMENT	MUNICIPALITY	LOCALITY	FORECAST AMOUNT (fcfa)	FUNDING	PROJECT OWNER
1	Mefou-And-Akono	Akono	OSSOE MIMBANG	122 171 625	MINISTRY OF PUBLIC WORKS	MAYOR OF AKONO
2	Mefou-And-Akono	Akono	OSSOE KOBOK	158 914 685	MINISTRY OF PUBLIC WORKS	MAYOR OF AKONO

NB: A bidder may be awarded two (02) lots.

### 4- Estimated cost:

MUNICIPALITY	PROJECT DESCRIPTION	N° LOT	PLACE	ESTIMATED COST
AKONO	RECONSTRUCTION WORK ON A COLLAPSED BRIDGE OVER THE OSSOE MIMBANG RIVER (12 M) WITH ACCESS IMPROVEMENTS ON THE MEZALI-MFIDA MUNICIPAL ROAD.	1	OSSOE MIMBANG	122 171 625 (One hundred twenty-two million one hundred seventy-one thousand six hundred twenty-five) CFA francs
AKONO	RECONSTRUCTION WORK ON A COLLAPSED BRIDGE OVER THE OSSOE KOBOK RIVER (9 M), WITH ACCESS IMPROVEMENTS ON THE ROAD.	2	OSSOE KOBOK	158 914 685 (One hundred fifty-eight million nine hundred fourteen thousand six hundred fifty-five) CFA francs

### 5- Completion Time:

The maximum timeframe stipulated by the Contracting Authority or the Delegated Contracting Authority for the completion of the works covered by this Invitation to tender is four (4) calendar months for each lot. This timeframe begins from the date of notification of the Service Order to commence work.

### 6- Participation:

This National Invitation to Tender is open to all companies incorporated under Cameroonian law that demonstrate the technical, financial, and legal capacity to perform the services covered by this Invitation to Tender.

### 7- Financing:

The works covered by this Invitation to Tender are financed by the Budget of the Ministry of Public Works of the Republic of Cameroon, fiscal year 2026.

### 8. Tender procedure

The submission method selected for this consultation is Off-line.

### 9. Bid bond

Each bidder must include with their administrative documents a bid security, paid by hand, issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue guarantees for public procurement. A list of such organizations is provided in document 15 of the

bidding documents. The fee is 1% of the estimated total cost, including all taxes (TTC), of each lot, in accordance with the applicable decree. The security must be valid for thirty (30) days beyond the initial bid validity period.

The absence of a bid security issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees for public procurement will result in the outright rejection of the bid. A bid security submitted but unrelated to the tender in question will be considered missing. A bid security presented by a bidder during the bid opening session will be inadmissible. The absence of the stamp at the current rate and accompanied by a deposit receipt issued by the CDEC.

N° DU LOT	DESIGNATION	ESTIMATED COST	AMOUNT OF THE DEPOSIT (CFA FRANCS)
1	RECONSTRUCTION WORK ON A COLLAPSED BRIDGE OVER THE OSSOE MIMBANG RIVER (12 M) WITH ACCESS IMPROVEMENTS ON THE MEZALI-MFIDA MUNICIPAL ROAD.	<b>122 171 625</b> (One hundred twenty-two million one hundred seventy-one thousand six hundred twenty-five) CFA francs	<b>1,221,716</b> (One million two hundred twenty-one thousand seven hundred sixteen) CFA francs
2	RECONSTRUCTION WORK ON A COLLAPSED BRIDGE OVER THE OSSOE KOBOK RIVER (9 M), WITH ACCESS IMPROVEMENTS ON THE ROAD.	<b>158 914 685</b> (One hundred fifty-eight million nine hundred fourteen thousand six hundred fifty-five) CFA francs	<b>1 589 147</b> (One million five hundred eighty-nine thousand one hundred forty-seven) CFA francs

## 10. Consultation of the tender documents

The physical version of the documents may be obtained at the [Tender Document Collection Point (SIGAM, Technical Department (SIGAM)), P.O. Box: 02 Akono, Tel. 696 54 22 97] from the date of publication of this Notice, upon payment of a non-refundable fee of two hundred thousand (200 000) CFA francs and two municipal stamps, payable to the Akono Municipal Revenue Office.

## 11. Obtaining the tender documents

The physical version of the tender dossier may be obtained from the [place of withdrawal of the tender dossier (Service (SIGAM), Service Technique (SIGAM)), BP: 02 Akono, Tel 696 54 22 97] as soon as this notice is published, on payment of a non-refundable sum of **two hundred thousand (200 000) CFA francs** and two communal stamps, payable to the Akono Municipality Revenue Office.

## 12- Delivery and presentation of tenders:

Bids, written in French or English, must be submitted in seven (7) copies, including one original and six (6) copies marked as such, to the Akono Town Hall no later than **March 10<sup>th</sup> 2026 at 10:00 AM** (local time), and must bear the following inscription:

**"OPEN NATIONAL TENDER"**

**No. 001/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2026 OF FEBRUARY 05<sup>th</sup> 2026, UNDER EMERGENCY PROCEDURES FOR THE CONSTRUCTION AND RECONSTRUCTION OF CERTAIN COLLAPSED ENGINEERING STRUCTURES IN THE COMMUNE OF AKONO, MEFOU-ET-AKONO DEPARTMENT, AND CENTRAL REGION.**

- **LOT 1: RECONSTRUCTION OF A COLLAPSED BRIDGE OVER THE OSSOE MIMBANG RIVER (12 M) WITH ACCESS IMPROVEMENTS ON THE MEZALI-MFIDA MUNICIPAL ROAD**

• LOT 2: RECONSTRUCTION OF A COLLAPSED BRIDGE OVER THE OSSOE KOBOK RIVER (9 M), WITH ACCESS IMPROVEMENTS ON THE ROAD  
"TO BE OPENED ONLY AT THE OPENING SESSION"

### 13. Admissibility of bids

Administrative documents, the technical offer, and the financial offer must be placed in separate, sealed envelopes.

The following will be rejected by the Contracting Authority:

- Envelopes bearing information about the bidder's identity;
- Bids received after the submission deadline;
- Bids not conforming to the submission instructions;
- Bids without identifying the Invitation to Tender;
- Failure to comply with the number of copies specified in the Invitation to Tender or submissions consisting solely of copies;

Any incomplete bid, in accordance with the requirements of the Tender Documents, will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid security issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, or failure to comply with the templates for the documents in the Tender Documents, will result in the outright rejection of the bid without recourse. A bid security submitted but unrelated to the relevant tender will be considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session will be inadmissible.

### 14. Opening of bids

The bids will be opened in a single session on **March 10<sup>th</sup> 2026 at 11:00 AM** in the Akono Town Hall meeting room by the Internal Procurement Committee, which is part of the same structure. Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

On pain of rejection, the required administrative documents must be submitted in original form or certified copies from the issuing department or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Specific Regulations for Quotation. They must be less than three (3) months old or have been established after the date of signature of the Quotation Notice.

If any document in the administrative file is missing or non-compliant at the time of the bid opening, after a 48-hour period granted by the Committee, the bid will be rejected.

### 15- Main qualification criteria:

#### 15.1 Elimination Criteria

- Incomplete Administrative File at the end of the 48-hour extension period;
- Non-compliance of an Administrative Document 48 hours after the bid opening;
- Absence or non-compliance of the bid security at the bid opening (as it must be stamped at the current rate and accompanied by a deposit receipt issued by the CDEC);
- Absence in the Technical proposal of a site Supervisor, a Civil Engineer registered with the National Order of Engineers (ONIGC);
- Failure to provide proof of full ownership or rental of the Grader and Compactor;
- False declaration or falsified document;
- Non-compliance of the bid template;

- Achieving less than 70% in the evaluation of the essential criteria;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of a quantified price in the breakdown;
- Absence of the dated and signed Integrity Charter;
- Absence of a dated and signed declaration of commitment to respect environmental and social clauses.

## **15.2 Essential qualification criteria**

The essential criteria will be assessed in a binary fashion (yes or no). The essential criteria relating to the qualification of candidates concern:

- 1) A signed site visit certificate and report;
- 2) Company References
- 3) Staff Qualifications and Experience
- 4) Proposed Equipment
- 5) Methodology, Planning, and Deadlines
- 6) Financial Capacity
- 7) Work Execution Program
- 8) General Terms and Conditions of Contract (CCAP) duly initialed on all pages, dated, signed, and stamped on the last page
- 9) Technical Specifications (CCTP) duly initialed on all pages, dated, signed, and stamped on the last page.

## **16- Award:**

The Contracting Authority or the Delegated Contracting Authority will award the contract to the bidder whose offer meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the lowest, including any proposed discounts.

Note: The candidate may be awarded both (2) lots.

## **17. Maximum number of lots:**

A candidate may submit a bid for one or more lots, but may be awarded both (2) lots. If a bidder submits the lowest bid for both (2) lots, the Contracting Authority or the Delegated Contracting Authority will award said lots to that bidder according to the conditions stipulated in the Tender Specifications.

## **18. Bid validity period**

Bidders remain bound by their bids for ninety (90) days from the initial deadline for submitting bids.

## **19- Additional information**

Additional information can be obtained from the Akono Town Hall, Technical Department, and SIGAM BP: 02 Akono, phone 696 54 22 97 or online on the Public Procurement Journal (PPJ) platform.

## **20- Signing the order letter**

Following the review of bids, the proposal of the selected contractors by the CIPM/CAK, and the final selection of the Service Provider by the Contracting Authority, the Purchase Order is signed

by the Contractor and by the Contracting Authority within five (5) working days from the date of the successful bidder's signature on the Contract or Purchase Order.

## **21-Combating corruption and malpractice**

For any denunciation of practices, facts or acts, attempted corruption or acts of malpractice, please call CONAC on number 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP), SMS or call the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

## **22. Addendum to the invitation to tender**

The project owner reserves the right, if necessary, to make any other useful subsequent amendment to this invitation to tender.

### Copie :

- CCR-ARMP/CE ;
- P/DCAPC-MI ;
- PUBLICATION ;
- CHRONO
- /ARCHIVES ;

Akono the .....

**THE MAYOR OF THE COMMUNE OF AKONO**  
**-CONTRACTING AUTHORITY-**

**PIÈCE N° II :**  
**RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## Table des matières

### A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

### B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

### D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

**Article 25 : Ouverture des plis et recours**

**Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

**Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

**Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

**Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

**Article 30 : Correction des erreurs**

**Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

**Article 32 : Évaluation des offres au plan financier**

**Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

## **F. Attribution du Marché**

**Article 34 : Attribution du marché**

**Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

**Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

**Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**Article 38 : Signature du marché**

**Article 39 : Cautionnement définitif**

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1- L'Autorité Contractante, lance une consultation pour les travaux de **reconstruction des ouvrages d'art effondrés sur les rivières OSSOE MIMBANG et OSSOE KOBOK** dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono décrits dans le Dossier d'appel D'offres National Ouvert et brièvement définis dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

**3.1.** Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

**3.2.** Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1.** Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2.** En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - iii. l'autorité contractante ou le Maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
  - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1.** Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2.** En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1.** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
  - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - iv. Les litiges en cours ;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (Co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les Co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'ouvrage dans un compte unique ; en revanche, l'entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4.** Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1.** Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2.** le Maître d'ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3.** Le Maître d'ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:
- Pièce N°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce N°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce N°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce N°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N°5 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N°6 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N°7 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Pièce N°8 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce N°9 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Pièce N°10 : Le modèle de marché

Le cadre du planning d'exécution ;

Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

Modèle de lettre de soumission ;

Modèle de caution de soumission ;

Modèle de cautionnement définitif ;

Modèle de caution d'avance de démarrage ;

Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce N° 11 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de marché ;

Pièce N° 12 : Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage

Pièce N° 13 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

**9.1.** Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

**9.2.** Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime léser dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés publics.

**9.3.** Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et au Ministre chargé des Marchés publics et au Président de la Commission.

**9.4.** L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

### **C. Préparation des offres**

### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

**10.1.** L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

**10.2.** Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

**10.3.** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

**13.1.** L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

**a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

**b. Volume 2 : Offre technique**

**b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

**b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment: une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

**b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**b.4. Commentaires ( facultatifs )**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**13.2.** Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

**14.1.** Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

**14.2.** Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

**14.3.** Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

**14.4.** Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

**14.5.** Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

**15.1.** En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

**15.2.** Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

**a.** Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

**b.** Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**15.3.** Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

**15.4.** L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

**15.5.** Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

### **Article 16 : Validité des offres**

**16.1.** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

**16.2.** Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**16.3.** Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

### **Article 17 : Caution de soumission**

**17.1.** En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

**17.2.** La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

**17.3.** Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

**17.4.** Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

**17.5.** La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

**17.6.** La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, où

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

**18.1.** Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

**18.2.** Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

**18.3.** Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

**19.1.** À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

**19.2.** La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

**19.3.** Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

**19.4.** Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par

l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

**19.5.** Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

**20.1.** Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**20.2.** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

**20.3.** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

**21.1.** Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

**21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :**

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « **À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT** ».

**21.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des **articles 23 et 24 du RGAO**.

**21.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux **articles 21.1 et 21.2** susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

**22.1.** Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

**22.2.** L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'**article 10 du RGAO**. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'**Article 22 du RGAO** sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

**24.4.** Leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**24.5.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'**article 17.6 du RGAO**.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

**25.1.** L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

**25.2.** Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**25.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**25.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

**25.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

**25.6.** À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

**25.7.** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics avec copies au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

**26.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

**26.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**26.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

**27.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la

sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

**27.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

**28.1.** La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**28.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

**28.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**28.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**28.5.** L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

**30.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

**a.** S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

**c.** S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**30.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**30.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

**31.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**31.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier**

**32.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

**32.2.** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a.** En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b.** En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c.** En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d.** En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e.** En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

**32.3.** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

**32.4.** Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## F. Attribution du Marché

### Article 34 : Attribution

**34.1.** L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

**34.2.** Si, selon l'**Article 13.2 du RGAO**, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

**34.3** Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

### Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

**37.1.** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

**37.2.** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**37.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**37.4.** En cas de recours, il doit être adressé à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, avec copies à l'Autorité chargée des Marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### Article 38 : Signature du marché

**38.1.** Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

**38.2.** L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception de la proposition d'attribution par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

**38.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

**39.1.** Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

**39.2.** Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**39.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**39.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIÈCE N° III :**  
**RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

## **SOMMAIRE**

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

**Article 1 : Objet de la consultation**

**Article 2 : Délai d'exécution**

**Article 3 : Financement**

**Article 4 : Fraude et corruption**

**Article 5 : Candidats admis à concourir**

**Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

**Article 7 : Qualification du Soumissionnaire**

**Article 8 : Visite des sites des travaux**

**Article 9 : Pièces constitutives du Dossier de consultation**

**Article 10 : Documents constituant l'offre**

**Article 11 : Forme et signature de l'offre**

**Article 12 : Cachetage et marquage des offres**

**Article 13 : Date et heure limites de dépôt des offres**

**Article 14 : Ouverture des plis et recours**

**Article 15 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

**Article 16 : Évaluation des offres**

**Article 17 : Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres**

**Article 18 : Attribution des Lettres-Commandes**

**Article 19 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'A.O. infructueux ou d'annuler la procédure**

**Article 20 : Notification de l'attribution de la Lettre-Commande**

**Article 21 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours**

**Article 22 : Signature de la Lettre-Commande**

**Article 23 : Cautionnement définitif**

## A. GÉNÉRALITÉS

### Article 1 : Objet de la consultation

Le Maire de la Commune d'Akono (Autorité Contractante), lance, une consultation pour les travaux de **reconstruction des ouvrages d'art effondrés sur les rivières OSSOE MIMBANG et OSSOE KOBOK dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono.**

### Article 2 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est fixé à quatre (04) mois pour chaque lot à compter de la date notification de l'Ordre de Service de Démarrage des travaux.

### Article 3 : Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget MINTP, Exercice 2026.

### Article 4 : Fraude et corruption

**4.1.** L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe l'Autorité Contractante définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

Sont appelées "pratiques collusives" toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et Sont appelées " pratiques coercitives" toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

L'Autorité Contractante rejettéra une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

**4.2.** L'Autorité en charge des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 5 : Candidats admis à concourir

**5.1.** La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

**5.2.** En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où

Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) ne sont pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

#### **Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

6.1 Les matériaux, les matériels du Co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre-commande à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 7 : Qualification du Soumissionnaire**

**7.1.** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et

Présenter tous les renseignements demandés à l'article 13 du présent RPAO.

**7.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 10 ci-après (chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A3), A4), étant uniquement présentées par le mandataire du groupement) ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution de chaque lettre-commande ;

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;

**7.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

#### **7.4. PRINCIPAUX CRITÈRES ÉLIMINATOIRES**

N°	CRITÈRES
1	Dossier Administratif incomplet au terme des 48h de délai supplémentaire ;
2	Non-conformité d'une pièce Administrative 48 heures après le dépouillement des offres ;
3	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture de plis car elle devra être <b>timbrée au tarif en vigueur et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC</b> ;

4	Absence dans l'offre Technique d'un Conducteur de Travaux, Ingénieur de travaux de Génie Civil inscrit dans l'ordre National des Ingénieurs (ONIGC) ;
5	Non justification de la possession en pleine propriété ou en location d'une Niveleuse et d'un Compacteur ;
6	Fausse déclaration ou pièce falsifiée;
7	Non-conformité du modèle de soumission ;
8	Obtention de moins de 70% à l'évaluation des critères essentiels ;
9	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
10	Absence dans le sous-détail d'un prix quantifié.
11	Absence de la Charte d'intégrité datée et signée ;
12	Absence d'une déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

## 7.5. PRINCIPAUX CRITÈRES DE QUALIFICATION

N°	CRITERES	APPRÉCIATION
1	Attestation et rapport de visite de site signé sur l'honneur	OUI/NON
2	Références de l'entreprise dans le domaine	OUI/NON
3	Qualification et expérience du personnel	OUI/NON
4	Matériels proposés	OUI/NON
5	Méthodologie, planning et délai	OUI/NON
6	Capacité de financière	OUI/NON
7	Programme d'exécution des travaux	OUI/NON
8	CCAP dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page ;	OUI/NON
9	CCTP dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page ;	OUI/NON

### Article 8 : Visite des sites des travaux

Le soumissionnaire doit présenter dans son offre technique une attestation de visite de site suivant le modèle du DAO et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

## B. DOSSIER DE CONSULTATION

### Article 9 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres

Les pièces constitutives du DAO sont :

1. Avis d'Appel d'Offres
2. Règlement général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)
3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)
4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
6. Cadre des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)
7. Cadre des Devis Quantitatifs et Estimatifs (C.D.Q.E)
8. Cadre du sous-détail des prix
9. Projet de lettre commande ;

10. Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires
  - Modèle Déclaration d'intention de soumissionner ;
  - Modèle de soumission ;
  - Modèle de caution de soumission ;
  - Modèle de cautionnement définitif ;
  - Modèle de caution d'avance de démarrage ;
  - Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) ;
  - Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique ;
  - Modèle de Cadre du planning ;
  - Modèle de liste de personnels à mobiliser ;
  - Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées ;
  - Modèle de CV de personnels à mobiliser ;
  - Modèle de tableaux de référence du candidat ;
  - Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail ;
  - Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel ;
  - Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site ;
11. La Charte d'Intégrité ;
12. Déclaration d'engagement au respect des Clauses Sociales et Environnementales ;
13. Visa de Maturité ou Études Techniques préalables ;
14. Preuve du Financement ;
15. Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

#### **Article 10 : Documents constituant l'offre**

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

##### **Volume A : le dossier Administratif**

- A1.** La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur (un timbre fiscal et un Communal) ;
- A2.** Le Registre d Commerce ;
- A3.** L'attestation de Conformité Fiscale timbrée datant de moins de trois (03) mois, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort timbré au tarif en vigueur ;
- A4.** La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A5.** La caution de soumission d'une durée de validité de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite fixée pour leur remise délivrée établie par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, d'un montant égal à 1% du montant prévisionnel du projet pour chaque lot (car elle devra être timbrée au tarif en vigueur et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC) ;
- A6.** Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) datant de moins de trois (03) mois ;
- A7.** L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en cours de validité ;
- A8.** Domiciliation Bancaire datant de moins de trois (03) mois ;
- A9.** L'attestation de non faillite signée par une autorité compétente

**NB :** Les justificatifs administratifs présentés ci-dessus en original ou en copies certifiées conformes doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

## Volume B : Offre technique :

Elle sera constituée des pièces ci-après :

B1	Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire
B2	<p><b>Références de l'entreprise :</b></p> <p><b>Trois (03) Références générales de l'entreprise</b> dans les marchés publics au cours des trois (03) dernières années. Contrats cumulés d'un montant au moins de 150 000 000FCFA, joindre la première, la deuxième et la dernière page du contrat enregistrée et le PV de réception correspondant</p> <p><b>Trois (03) Références spécifiques de l'entreprise</b> dans le secteur des travaux publics (construction et réhabilitation des bâtiments) au cours des trois (03) dernières années. Contrats cumulés d'un montant au moins de 80 000 000FCFA, joindre la première, la deuxième et la dernière page du contrat enregistrée et le PV de réception correspondant</p>
B3	<p><b>Qualité du personnel technique :</b></p> <p><b>Conducteur des travaux</b> ayant une qualification d'au moins de niveau d'<b>Ingénieur de travaux de Génie civil et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des BTP et inscrit à l'ordre National des Ingénieurs (ONIGC)</b>. Joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original dudit diplôme, un CV daté et signé par le concerné ;</p> <p><b>NB</b> : Les documents comportant des doubles certifications seront systématiquement éliminés</p> <p><b>Chef de chantier</b> ayant une qualification d'au moins de niveau de <b>Licence en Génie Civil ou Ingénieur des travaux de Génie civil</b> et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des BTP. Joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original dudit diplôme, un CV daté et signé par le concerné.</p> <p><b>NB</b> : Les documents comportant des doubles certifications seront systématiquement éliminés</p> <p><b>Responsable du Laboratoire Géotechnique</b> ayant au moins trois (03) ans d'<b>expérience générale dans le domaine de laboratoire géotechnique et ayant effectué au moins un (01) projet à ce poste dans le domaine des ouvrages d'arts, de l'ouverture, de la réhabilitation, de l'aménagement ou de l'entretien des routes ou des travaux routiers similaires</b>. Joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original dudit diplôme, un CV daté et signé par le concerné.</p> <p><b>NB</b> : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois à la date de lancement de l'Appel d'Offres et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées.</p>
B4	<p><b>Matériel et équipements essentiels</b></p> <p>L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées conformes de factures pour les autres matériels. Ces copies certifiées conformes des pièces justificatives doivent dater de moins de trois mois à la date de lancement de l'Appel d'Offres.</p> <p><b>En cas de location</b>, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception du MATGENIE. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date de lancement de l'Appel d'Offres. La liste du matériel minimum à fournir est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un Bulldozer D6 ou plus ;</li> <li>• Une Pelle excavatrice ;</li> <li>• Une Pelle chargeuse ;</li> <li>• Une Niveleuse;</li> <li>• Un Compacteur à bille vibrant ;</li> <li>• Un Camion benne de 20 tonnes ;</li> <li>• Un Camion-citerne à eau d'au moins 10 000l ;</li> <li>• Pick Up (Copie de la carte grise certifiée par l'autorité compétente ou attestation de location certifiée)</li> <li>• Le Matériel géotechnique (densitomètre, moule proctor, dames proctor, balances, série de tamis) ;</li> <li>• Une Moto pompe ;</li> <li>• Une Bétonnière ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un groupe électrogène ;</li> <li>• Équipement et petit matériel de chantier de Génie Civil, Pelles, Brouettes, Pioches, Vibreur avec aiguille, etc.... (facture et bordereau de livraison).</li> </ul> <p><b>NB : (copie certifiée par l'autorité compétente ou attestation de location certifiée)</b>  Ces pièces doivent dater de moins de trois mois)</p> <p>Tout le matériel de Génie Civil doit être justifié en propre ou en location</p>
B5	<p><b>Méthodologie, planning et délai d'exécution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de visite de site ;</li> <li>• Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux. Elle sera faite sous forme d'une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique ainsi que les dispositions complémentaires que le candidat envisage mettre en œuvre pour exécuter les différents corps d'état;</li> <li>• Planning d'exécution en rapport avec les postes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux ;</li> <li>• Planning d'approvisionnement des matériaux ;</li> <li>• Délai d'exécution conforme aux prescriptions du DAO</li> </ul>
B6	<p><b>Capacité financière</b></p> <p>Attestation de surface financière délivrée par une banque d'un montant au moins égal à 50% du montant du marché TTC pour chaque lot.</p>
B7	<p><b>Programme des travaux</b></p> <p>Il doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.</li> <li>▪ Les matériels utilisés</li> <li>▪ Les personnels d'encadrement de direction du chantier</li> <li>▪ Le planning d'exécution</li> <li>▪ Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.</li> </ul> <p>Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.</p>
B8	<p><b>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</b> dûment paraphé à toutes les pages, complété, daté, signé et cacheté à la dernière page ;</p>
B9	<p><b>Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</b> dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page ;</p>

### Volume 3 : Offre financière :

Elle sera constituée des pièces ci-après :

C1	La soumission (datée, signée et timbré ( <b>un timbre fiscal et un communal</b> ), conforme au modèle joint en annexe)
C2	Le devis quantitatif et estimatif
C3	Le bordereau des prix unitaires
C4	Le sous-détail des prix

### Article 11 : Forme et signature de l'offre

**11.1** Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « **COPIE** ».

**11.2** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### D. DÉPÔT DES OFFRES

#### Article 12 : Cachetage et marquage des offres

**12.1.** La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume A), de l'offre technique (Volume B) et de l'offre financière (Volume C).

Les offres seront ainsi présentées en trois (03) volumes sous simple enveloppe.

**12.2** Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli et scellés, sans aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

### **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°001/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2026 DU 05 FÉVRIER 2026, EN EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE CERTAINS OUVRAGES D'ART EFFONDrés DANS LA COMMUNE D'AKONO DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO RÉGION DU CENTRE.**

- **LOT 1 : RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDré SUR LA RIVIERE OSSOE MIMBANG (12 M) AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE COMMUNALE MEZALI-MFIDA**
- **LOT 2: RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDré SUR LA RIVIERE OSSOE KOBOK (9 M), AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE**

**« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »**

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

**ENVELOPPE A** : portant les mentions :

« DOSSIER ADMINISTRATIF »

**ENVELOPPE B** : portant les mentions :

« OFFRE TECHNIQUE ».

**ENVELOPPE C** : portant les mentions :

« OFFRE FINANCIÈRE »

#### **Article 13 : Date et heure limites de dépôt des offres**

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles devront parvenir à la Mairie d'Akono au plus tard le **10 Mars 2026 à 10 heures**.

### **E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES**

#### **Article 14 : Ouverture des plis et recours**

**14.1** L'ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le **10 Mars 2026 à 11 heures** dans la salle de réunion de la Mairie d'Akono par la Commission interne de Passation des Marchés d'Akono.

**14.2** Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission interne de Passation des Marchés Publics établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents qui en recevront copie à leur demande.

**14.3** En cas de recours, il se fera conformément aux dispositions prévues aux articles 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176 et 177 du Décret du 20 Juin 2018 portant codes des Marchés Publics en fonction du niveau de la procédure, soit au niveau du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, soit auprès du Comité d'Examen de Recours.

#### **Article 15 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

**15.1** Pour faciliter l'examen des offres, le Président de la Commission interne de Passation des Marchés Publics de la Commune d'Akono peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si

c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO.

**15.2** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission interne de Passation des Marchés Publics de la Commune d'Akono et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande correspondante.

**15.3** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune d'Akono relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution de la Lettre-Commande pourra entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 4 du RPAO.

## **Article 16 : Évaluation des offres**

### **16.1 Évaluation des critères éliminatoires**

Elle sera faite de manière suivante : « oui » lorsque l'offre répond au critère, et « non » dans le cas contraire. Toute offre qui obtiendra au moins un « non » sera purement et simplement éliminée. La grille d'évaluation à cette étape est la suivante :

N°	CRITÈRES	ÉVALUATION	
		OUI	OUI
1	Dossier Administratif incomplet au terme des 48h de délai supplémentaire		
2	Non-conformité d'une pièce Administrative 48 heures après le dépouillement des offres		
3	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture de plis car elle devra être <b>timbrée au tarif en vigueur et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC</b>		
4	Absence dans l'offre Technique d'un Conducteur de Travaux, Ingénieur de travaux de Génie Civil inscrit dans l'ordre National des Ingénieurs (ONIGC);		
5	Non justification de la possession en pleine propriété ou en location d'une Niveleuse et d'un Compacteur ;		
6	Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
7	Non-conformité du modèle de soumission		
8	Obtention de moins de 70% à l'évaluation des critères essentiels		
9	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;		
10	Absence dans le sous-détail d'un prix quantifié		
11	Absence de la Charte d'intégrité datée et signée		
12	Absence d'une déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée		

### **16.2 Évaluation des critères essentiels**

Elle concerne uniquement les offres n'ayant pas été éliminées à l'étape précédente.

Seront éliminées toutes les offres ayant moins de 70% de « oui ».

La grille d'évaluation est la suivante :

N°	CRITÈRES	ÉVALUATION	
		OUI	NON
B1	Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire		
B2	<p><b>Références de l'entreprise :</b></p> <p>Trois (03) Références générales de l'entreprise dans les marchés publics au cours des trois (03) dernières années. Contrats cumulés d'un montant au moins de 150 000 000FCFA, joindre la première, la deuxième et la dernière page du contrat enregistrée et le PV de réception correspondant</p> <p>Trois (03) Références spécifiques de l'entreprise dans le secteur des travaux publics (construction et réhabilitation des bâtiments) au cours des trois (03) dernières années. Contrats cumulés d'un montant au moins de 80 000 000FCFA, joindre la première, la deuxième et la dernière page du contrat enregistrée et le PV de réception correspondant</p>		
B3	<p><b>Qualité du personnel technique :</b></p> <p>Conducteur des travaux ayant une qualification d'au moins de niveau d'<b>Ingénieur de travaux de Génie civil et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des BTP et inscrit à l'ordre National des Ingénieurs (ONIGC)</b>. Joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original dudit diplôme, un CV daté et signé par le concerné ;</p> <p><b>NB</b> : Les documents comportant des doubles certifications seront systématiquement éliminés</p> <p>Chef de chantier ayant une qualification d'au moins de niveau de <b>Licence en Génie Civil ou Ingénieur des travaux de Génie civil</b> et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des BTP. Joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original dudit diplôme, un CV daté et signé par le concerné.</p> <p><b>NB</b> : Les documents comportant des doubles certifications seront systématiquement éliminés</p> <p>Responsable du Laboratoire Géotechnique ayant au moins trois (03) ans d'<b>expérience générale dans le domaine de laboratoire géotechnique et ayant effectué au moins un (01) projet à ce poste dans le domaine des ouvrages d'arts, de l'ouverture, de la réhabilitation, de l'aménagement ou de l'entretien des routes ou des travaux routiers similaires</b>. Joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original dudit diplôme, un CV daté et signé par le concerné.</p> <p><b>NB</b> : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois à la date de lancement de l'Appel d'Offres et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées.</p>		
B4	<p><b>Matériel et équipements essentiels</b></p> <p>L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées conformes de factures pour les autres matériels. Ces copies certifiées conformes des pièces justificatives doivent dater de moins de trois mois à la date de lancement de l'Appel d'Offres.</p> <p><b>En cas de location</b>, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception du MATGENIE. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date de lancement de l'Appel d'Offres. La liste du matériel minimum à fournir est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un Bulldozer D6 ou plus ;</li> <li>• Une Pelle excavatrice ;</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une Pelle chargeuse ;</li> <li>• Une Niveleuse ;</li> <li>• Un Compacteur à bille vibrant;</li> <li>• Un Camion benne de 20 tonnes ;</li> <li>• Un Camion-citerne à eau d'au moins 10 000l ;</li> <li>• Pick Up (Copie de la carte grise certifiée par l'autorité compétente ou attestation de location certifiée)</li> <li>• Le Matériel géotechnique (densitomètre, moule proctor, dames proctor, balances, serie de tamis) ;</li> <li>• Une Moto pompe ;</li> <li>• Une Bétonnière ;</li> <li>• Un groupe électrogène ;</li> <li>• Équipement et petit matériel de chantier de Génie Civil, Pelles, Brouettes, Pioches, Vibreur avec aiguille, etc.... (facture et bordereau de livraison).</li> </ul> <p><b>NB : (copie de la carte grise certifiée par l'autorité compétente ou attestation de location certifiée)</b> Ces pièces doivent dater de moins de trois mois</p> <p><b>Tout le matériel de Génie Civil doit être justifié en propre ou en location</b></p>		
B5	<p><b>Méthodologie, planning et délai d'exécution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de visite de site</li> <li>• Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux. Elle sera faite sous forme d'une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique ainsi que les dispositions complémentaires que le candidat envisage mettre en œuvre pour exécuter les différents corps d'état</li> <li>• Planning d'exécution en rapport avec les postes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux ;</li> <li>• Planning d'approvisionnement des matériaux ;</li> <li>• Délai d'exécution conforme aux prescriptions du DAO</li> </ul>		
B6	<p><b>Capacité financière</b></p> <p>Attestation de surface financière délivrée par une banque d'un montant au moins égal à 50% du montant du marché TTC pour chaque lot.</p>		
B7	<p><b>Programme des travaux</b></p> <p>Il doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.</li> <li>▪ Les matériels utilisés</li> <li>▪ Les personnels d'encadrement de direction du chantier</li> <li>▪ Le planning d'exécution</li> <li>▪ Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.</li> </ul> <p>Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.</p>		
B8	<b>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</b> dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page ;		
B9	<b>Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</b> dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page ;		

### 16.3 : Comparaison des offres financières

#### 16.3.1 : Correction des erreurs

La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

En cas de différence entre les montants en lettres et ceux en chiffres, seuls les montants en lettre du bordereau des prix unitaires feront foi et seront reportés dans le devis quantitatif et estimatif ;

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.

#### **Article 16.3.2 : Comparaison des offres**

La comparaison des offres retenues se fera sur la base des PRIX HORS TAXE en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles y compris les rabais. Les rabais devront donc être consentis sur le montant total hors taxe.

#### **Article 17 : Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres**

Le rapport d'analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :

#### **GÉNÉRALITÉS**

Composition et missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres administrative, technique et financière.

II-1-Composition de la Sous-commission d'analyse

II-2 -Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres.

Rappel du résultat du dépouillement des offres

Observations éventuelles relevées dans le dossier d'appel d'offres

Méthodologie de travail

Documents reçus de la commission interne de passation des marchés

#### **ÉVALUATION DÉTAILLÉE DES OFFRES**

Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

Deuxième étape : Évaluation de l'offre technique (Volume 2)

Rappel des Critères éliminatoires de l'offre technique ;

Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;

Rappel des Critères de qualification ;

Troisième étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

Rappel des Critères éliminatoires de l'Offre financière ;

Rectification des montants des Offres :

Prise en compte des Correction des sous-détails des prix ;

Correction des bordereaux des prix unitaires ;

Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.

Correction des devis estimatifs des offres ;

Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.

N°	Entreprises	Montant proposé l'offre	TTC dans	Montant évalué et corrigé	Observations

#### **Comparaison des offres Retenues**

Lot	Entreprises	Montant prévisionnel du DAO	Montant TTC proposé et corrigé	Rang
1		.....	.....	.....
			.....	.....
2		.....	.....	.....
			.....	.....

L'attribution d'une Lettre-Commande sera proposée au profit du soumissionnaire dont l'offre administrative sera jugée conforme ;

Technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ; Financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

## **F - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE**

### **Article 18 : Attribution de la Lettre-Commande**

La CIPM proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative recevable, une offre technique conforme et ayant obtenue au moins 70% de « oui » et une offre financière évaluée « la moins disante ».

### **Article 19 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure**

Conformément aux dispositions Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la présente procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de la Commission interne de Passation des Marchés Publics, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 20 : Notification de l'attribution de la Lettre-Commande**

**20.1** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre-Commande par **Lettre**, que son offre a été retenue.

**20.2** Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.

### **Article 21 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours**

**21.1.** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre-Commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

**21.2.** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**21.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**21.4.** En cas de recours, et sous peine de forclusion, toute requête doit être formulée dans les délais visés aux articles 172, 173, 174, 175 et 176 du Décret du 20 Juin 2018 portant codes des Marchés Publics.

### **Article 22 : Signature des Lettres-Commandes**

**22.1.** Après publication des résultats, les projets de la Lettres-Commandes souscrits par les attributaires sont soumis à l'autorité contractante pour signature.

**22.2.** L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature des Lettres-Commandes à compter de la date de réception des projets de lettre-commande et souscrit par l'attributaire.

**22.3.** Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres doivent être notifiées aux titulaires dans les cinq (5) jours qui suivent leur date de signature.

#### **Article 23 : Cautionnement définitif**

**23.1** Dans les vingt (20) jours suivant la notification de chaque Lettre-Commande par l'Autorité Contractante, le co-contractant fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

**23.2** Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

**23.3** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre-Commande à correspondante.

**PIÈCE N° IV :**  
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**  
**(CCAP)**

## **SOMMAIRE**

### **TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

#### **CHAPITRE I : GENERALITES**

**Article 1 : Objet du marché**

**Article 2 : Procédure de passation du marché**

**Article 3 : Définitions et attributions**

**Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

**Article 5 : Pièces constitutives du marché**

**Article 6 : Textes généraux applicables**

**Article 7 : Communication**

**Article 8 : Ordres de service**

**Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

**Article 10 : Personnel du Cocontractant**

#### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES**

**Article 11 : Garanties et cautions**

**Article 12 : Montant de la Lettre-Commande**

**Article 13 : Lieu et mode de paiement**

**Article 14 : Variation des prix**

**Article 15 : Formules de révision des prix**

**Article 16 : Formules d'actualisation des prix**

**Article 17 : Travaux en régie**

**Article 18 : Valorisation des travaux**

**Article 19 : Valorisation des approvisionnements**

**Article 20 : Avances de démarrage**

**Article 21 : Règlement des travaux**

**Article 22 : Intérêts moratoires**

**Article 23 : Pénalités de retard**

**Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**

**Article 25 : Décompte final**

**Article 26 : Régime fiscal et douanier**

**Article 27 : Timbres et enregistrement des marchés**

### **CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX**

**Article 28 : Délais d'exécution du marché**

**Article 29 : Rôles et responsabilités du Cocontractant**

**Article 30 : Mise à disposition des documents et obligation du Maître d'Ouvrage**

**Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles**

**Article 32 : Consistance des travaux**

**Article 33 : Pièces à fournir par le Cocontractant**

**Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers**

**Article 35 : Implantation des ouvrages**

**Article 36 : Sous-traitance**

**Article 37 : Laboratoire de chantier et essais**

**Article 38 : Journal de chantier**

**Article 39 : Utilisation des explosifs**

### **CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION**

**Article 40 : Réception provisoire**

**Article 41 : Documents à fournir après exécution**

**Article 42 : Délai de garantie**

**Article 43 : Réception définitive**

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 44 : Accès au chantier**

**Article 45 : Résiliation de la Lettre-Commande**

**Article 46 : Risques, Reserves et Cas de force majeure**

**Article 47 : Différends et litiges**

**Article 48 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande**

**Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande**

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 : Objet de la présente Lettre Commande

Le Maire de la Commune d'Akono (Autorité Contractante), lance, un Appel d'Offres pour les travaux de reconstruction des ouvrages d'art effondrés sur les rivières OSSOE MIMBANG et OSSOE KOBOK dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du Centre.

### Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande.

Le marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

### Article 3 : Définitions et Attributions

#### 3.1. Définitions générales

- *Le Maître d'ouvrage (Autorité Contractante) est le Maire de la Commune d'Akono, Gestionnaire de Crédit.* À ce titre, il représente l'administration bénéficiaire des prestations prévues dans le marché, il passe le marché, le signe et en assure la bonne exécution par le contrôle de l'effectivité des prestations à travers la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono. Il veille à la conservation des offres et procède à la transmission des copies desdites offres au *le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono.*

- *Le Chef de Service du Marché (CSM), est le Chef de Service Technique de la Commune d'Akono.*

À ce titre il assiste à la définition, l'élaboration, l'exécution et la réception des prestations objets du marché. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et sur les délais contractuels.

- *L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mefou-et-Akono* ci-après désignés, ils superviseront chacun en ce qui le concerne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet.

- *L'Autorité chargé du suivi de l'effectivité et de la conformité des prestations est le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono ;*

- *Le Maître d'œuvre, est le Chef service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics de la Mefou-et-Akono;*

- *La Commission de Passation compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics pour la Commune d'Akono ;*

- *Le poste comptable assignataire est la Direction des Affaires Générales du MINTP ;*

- *Le Co-contractant est l'adjudicataire du marché*

#### 3.2. Le Nantissement

- ✓ Le responsable compétent chargé de fournir tout renseignement au titre de l'exécution du présent marché est le *Maire de la Commune d'Akono.*
- ✓ L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le *Maire de la Commune d'Akono* ;
- ✓ L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le *Maire de la Commune d'Akono* ;
- ✓ Le Responsable chargé de la pose des visas sur les contrats est le *Contrôleur Financier Central auprès du MINTP*;
- ✓ Le responsable chargé du paiement est la *Paierie Spécialisée auprès du MINTP/MINHDS* ;

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1- La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2- Le Co-contractant s'engage à observer les lois, les règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 - Pièces constitutives du contrat**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Bordereau des Prix Unitaires ;
6. le devis estimatif détaillé du marché
7. Le Sous Détail des Prix Unitaires ;
8. Les plans (éventuels), les notes de calcul ou études préalables ;
9. Le planning d'exécution ;
10. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

#### **Article 6 : Textes généraux**

Les présents Marchés sont soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La Loi N°2024/013 du 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- 2- La Loi N°74/18 du 5 Décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et garants de crédits publics et des entreprises de l'Etat, modifiée par la N°76/4 du 8 Juillet 1976 ;
- 3- La Loi N° 2016/017 du 17 décembre 2016 portant Code Minier;
- 4- La loi N° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- 5- La Loi N°98/013 du 14 Juillet 1998 relative à la concurrence ;
- 6- Les textes régissant les corps de métier ;
- 7- Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
- 8- Le Décret N° 2003//PM 651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 9- Le Décret N° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- 10- l'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- 11- l'Arrêté N° 000001/MINEPDED du 08 février 2014 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social ;
- 12- l'Arrêté N° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 13- Arrêté 000119/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du centre ;
- 14- Arrêté N°././333/A/MINMAP/CAB du 27 Décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des Marchés Publics par voie électronique.

- 15- La Circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
- 16- La Lettre-Circulaire N°00001/PR/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements des marchés publics ;
- 17- La Lettre-Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- 18- La Lettre Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État, et autres entités publiques, pour l'Exercice 2026 ;
- 19- La Lettre Circulaire N°0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution de budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026 ;
- 20- La lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- 21- La lettre N°00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier;
- 22- les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 23- Les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d' Ouvrage ;
- 24- le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
- 25- la convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 10 Décembre 2013
- 26- Les Documents Techniques Unifiés pour les travaux de bâtiment ;
- 27- Les normes en vigueur et les autres dispositions diverses.

## Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Co-contractant est le destinataire : \_\_\_\_\_. Passé le délai de 15 jours (quinze jours) fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie d'Akono, l'Arrondissement dont relèvent les travaux ;
- b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire, les correspondances adressées à monsieur le Maire seront valablement déposée à l'adresse suivante :

**Mairie de la Commune d'Akono, Service Technique, BP 02, Tél 696 54 22 97**, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

7.2. Au cas où le Co-contractant adresse une correspondance à un des intervenants ci-après, il devra faire tenir copie aux autres. Il s'agit de :

- ✓ L'Autorité Contractante ;
- ✓ Le Chef de Service ;
- ✓ L'Ingénieur ;

## **Article 8 - Ordres de Service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre **de service de commencer les travaux** est signé par le Maître d'ouvrage (l'Autorité Contractante) et notifié au Cocontractant par Chef de service du marché, avec copies à l'ARMP, à l'Ingénieur du Marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

8.2 Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service **ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché** seront signés par le Maître d'ouvrage (l'Autorité Contractante) et notifiés par le Chef de service au Cocontractant avec copie à l'ARMP, à l'Ingénieur du marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono, au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à **caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'ARMP, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono, au Maître d'œuvre.

8.4 Les ordres de service **valant mise en demeure** seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur, avec copie à l'ARMP, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono, au Chef de Service et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de **suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'ouvrage (l'Autorité Contractante) et notifiés par le Chef de service Marché au Cocontractant avec copie à l'ARMP, de la notification à l'Ingénieur du Marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono et au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service **prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale** qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition du Maître d'œuvre et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'ARMP, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

## **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

Sans Objet.

## **Article 10 : Personnel du Co-contractant**

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service, après avis de l'Autorité Contractante et de l'Ingénieur. En cas de notification, le Co-contractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

Toute modification des stipulations contractuelles du Marché ayant trait au dépassement de plus de dix (10%) pour cent du montant du marché, à la prolongation du délai, au changement de l'objectif du marché et à la prise en compte d'un prix nouveau devra faire l'objet d'une validation préalable par le Délégué Départemental des Marchés Publics.

Ces validations interviendront à la fin du processus d'approbation des documents par les différents intervenants (Maître d'Œuvre, Ingénieur du Marché, Chef de Service du Marché et Autorité Contractante, etc....).

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Autorité Contractante disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service, passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la présente Lettre-Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4- En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Co-contractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000) du montant du Marché. En tout état de cause, et sauf cas de force majeure, le Co-contractant ne pourra remplacer plus de Cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES**

### **Article 11 : Garantie et cautions**

11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC de la présente Lettre-Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Co-contractant.

11.2- Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la présente Lettre-Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou de cautionnement sera effectuée dans un délai Douze (12) mois après la réception provisoire sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante d'après demande du Co-contractant.

### **11.3- Cautionnement d'avance de démarrage**

Sans objet.

### **Article 12 : Montant de la Lettre-Commande**

Les montants de la présente Lettre-Commande tels qu'ils ressortent du détail quantitatif et estimatif joint sont arrêtés comme suit :

Montant Hors TVA : \_\_\_\_\_ ( ) Francs CFA TTC

Montant TVA : \_\_\_\_\_ ( ) Francs CFA TTC

Montant TTC : \_\_\_\_\_ ( ) Francs CFA TTC

Montant AIR : \_\_\_\_\_ ( ) Francs CFA TTC

Montant Net à Percevoir : \_\_\_\_\_ ( ) Francs CFA TTC

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Co-contractant présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux entièrement exécutés.

L'administration se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande par virement bancaire effectué sur le compte N° \_\_\_\_\_ ouvert par le Co-contractant auprès de la Banque \_\_\_\_\_.

## **Article 14 : Variation des prix**

Les prix seront fermes et non révisables.

## **Article 15 : Formule de révision des prix**

Sans objet.

## **Article 16 : Formule d'actualisation des prix**

Sans objet.

## **Article 17 : Travaux en régie**

Sans objet.

## **Article 18 : Valorisation des travaux**

Cette Lettre-Commande est à prix unitaires, à forfait ou à prix unitaire forfaitaire.

## **Article 19 : Valorisation des approvisionnements**

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements

## **Article 20 : Avances de démarrage**

Sans objet

## **Article 21 : Mode de Règlement des travaux**

### **21.1- Constatation des travaux exécutés**

Chaque constatation des travaux signée par le Co-contractant et le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du Marché, le cas échéant est, à la diligence du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur du Marché, systématiquement transmise, avec copie au Chef de Service du Marché, dans un délai maximum de trois jours ouvrables à compter de son établissement à l'Autorité Contractante.

Pour être prise en compte, la constatation des travaux doit en cas de nécessité avoir en annexe, les résultats des différents essais et épreuves techniques nécessaires prévus dans le cahier des clauses techniques particulières.

Avant le 30 du mois, le Co-contractant et le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### **21.2- Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq du mois suivant celui des prestations, l'entrepreneur peut remettre en sept exemplaires au Maître d'œuvre ou à l'Ingénieur deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci

Seul le décompte HTVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local et du ministère chargé des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- \_\_\_\_\_ % versé directement au compte de l'entrepreneur
- \_\_\_\_\_ % versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Co-contractant.

Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre à l'Autorité Contractante pour visa, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

L'Autorité Contractante dispose de trois (03) jours pour rejeter ou valider les décomptes et les transmettre au Chef de Service.

Le Chef de Service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission à au comptable chargé du paiement.

### **Article 22 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **Article 23 : Pénalités de retard**

#### **23.1 - Pénalités de retard**

Si le Co-contractant n'était pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans un délai d'exécution, le Co-contractant se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000<sup>e</sup> du montant du marché par jour calendaire de retard du 1<sup>er</sup> au 30<sup>e</sup> jour.
- 1/1000<sup>e</sup> du montant total du marché par jour calendaire au-delà du 30<sup>e</sup> jour.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant total du marché et en tout état de cause. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, la Lettre-Commande pourra être résiliée aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

#### **23.2 - Pénalités Spécifiques**

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- ✓ Remise tardive du cautionnement définitif, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1<sup>er</sup> au 15<sup>e</sup> jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Remise tardive des assurances, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1<sup>er</sup> au 15<sup>e</sup> jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Remise tardive du projet d'exécution (pour autant que le retard soit de l'entrepreneur), 1/1000 du montant total TTC du marché du 1<sup>er</sup> au 15<sup>e</sup> jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Absence du journal et cahier de chantier au début de l'implantation de l'ouvrage, constatée par un Procès-verbal signé par le représentant de l'Autorité Contractante et l'Ingénieur, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1<sup>er</sup> au 15<sup>e</sup> jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Équipement et tenue de sécurité non arborés sur le site d'exécution des travaux par le personnel, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1<sup>er</sup> au 15<sup>e</sup> jour, et 2/1000 au-delà.

### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**

**24.1**-indique en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants le cas échéant.

**24.2**- Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

### **Article 25 : Décompte final**

**25.1**. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **trente (30) jours** après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des

travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

**25.2.** Le projet de décompte ci-dessus rectifié et accepté est notifié au Cocontractant dans le délai de trois (03) jours à compter de la date de remise du projet de décompte final à l'Ingénieur.

**25.3.** Le Cocontractant doit, dans un délai de trois (03) jours suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

**25.4.** Uniquement le décompte définitif, sera subordonné au visa préalable de l'Autorité Contractante, après avis de la Brigade de Contrôle de l'Exécution des Marchés. Pour cela, chaque copie du constat des travaux et de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

**25.5** Visa préalable au paiement du décompte général et définitif

Seuls les décomptes final, général et définitif sera subordonné au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics de la MEFOU-ET-AKONO avant sa transmission à l'Organisme payeur en vue du paiement. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise à son représentant sur le site, le cas échéant.

#### **Article 26 : Régime fiscal et douanier**

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques)
- Des droits et taxes communaux
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 27 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (7) exemplaires originaux de la présente Lettre Commande seront enregistrés auprès du Chef de Centre Régional des Impôts du Centre II (TSINGA) et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Deux exemplaires du marché enregistré et timbré devront être déposés auprès de l'Autorité Contractante et un à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 28 : Délai d'exécution du marché**

L'ensemble des travaux objet de la présente Lettre-Commande devront être terminés dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 29 : Rôle et responsabilité de l'entrepreneur**

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis de L'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

À cet effet, le Co-contractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Chaque lot du devis constitue une étape dans l'exécution des travaux que le Co-contractant doit faire réceptionner. La réception d'un lot est sanctionnée par la rédaction d'un procès-verbal contresigné par l'Ingénieur, l'Autorité Contractante (ou son représentant) et le Co-contractant ou son représentant au chantier (Conducteur des travaux ou Chef de chantier).

La signature du procès-verbal d'une étape vaut quitus, sanctionne la bonne exécution des travaux exécutés et donne droit à la poursuite des travaux du lot suivant. Au cas où le Co-contractant entame les travaux d'un lot avant la réception de ceux de l'étape précédente, il engage à ses risques la responsabilité de son entreprise au cas où les travaux précédents sont mal exécutés et non réceptionnables.

Le Co-contractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Le Co-contractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché

Le Co-contractant sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

Le Co-contractant devra présenter aux représentants de L'Administration tous les responsables du chantier.

#### **Article 30 : Mise à disposition des documents et obligation du Maître d'Ouvrage**

30.1. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis au Co-contractant par le Chef de Service du marché.

30.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.3. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilité civiles**

Avant tout commencement de l'exécution (et sans autant diminuer ses obligations), le Co-contractant devra contracter une assurance globale de chantier dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la Lettre-Commande.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et du Co-contractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

Le Co-contractant est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Co-contractant et l'Autorité Contractante sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

## Article 32 : Consistance des travaux

### 32.1 Travaux prévus dans le marché

#### 32.1.1 Définition des travaux :

Les travaux objet du présent marché sont définis dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), au Bordereau des Prix unitaires (BPU) et au Détail Estimatif. Ils comprennent en particulier les opérations suivantes d'entretien à effectuer et dont la liste n'est pas exhaustive :

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive:

- SERIE 000 : INSTALLATIONS ;
- SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS ;
- SERIE 300 : ASSAINISSEMENT- DRAINAGE ;
- SERIE 400 : OUVRAGES D'ART ;
- SERIE 500 : SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE ;
- SERIE 600 : DIVERS.

L'ensemble de ces opérations sont détaillées ainsi qu'il suit :

#### - Les travaux préliminaires comprennent:

TM 001 Installation de chantier ;

TM 002 Amenée et repli du matériel.

#### - Les travaux de nettoyage et terrassements constituent:

TM 101 Désherbage et débroussaillage ;

TM102a Déforestage ;

TM103Abattage d'arbres ;

TM 108a Remblai provenant d'emprunt pour raccordement ;

TM 110 Mise en forme de la plateforme ;

TM115a Couche de roulement en grave latéritique.

#### - Les travaux d'assainissement- drainage concernent :

TM 304 Curage du lit du cours d'eau ;

TM307b Fourniture et pose de buses métalliques Ø 1000 mm;

TM308a Fourniture et pose de buse métallique ou en béton ø800 ;

TM309b Puisard en maçonnerie pour buse Ø 1000 mm ;

TM310a Construction tête de buse ø800 ;

TM310b Tête de buse en maçonnerie Ø 1000 mm ;

TM 314 Mise en place des enrochements ;

TM 312 Fossés bétonnés ;

TM316 Dépose de buse béton ou métallique (non compris les ouvrages annexes en particulier)

#### - Les travaux d'ouvrages d'art concernent :

TM 407 Fouilles en terrain ordinaire et en lit de la rivière ;

TM 415a Dépose du platelage et mise à la décharge du pont existant ;

TM 417 Perrés maçonnés ;

TM 423a Béton de propreté ;

TM 423e Béton armé dosé à 350Kg/m<sup>3</sup> pour chevêtre, tablier et dalle de transition et dalots ;

TM 409c Maçonnerie de moellons ;

TM 430a Fourniture et pose des IPE 350 ;

TM 430c Fourniture et pose des IPE 550 ;

TM 431a Coffrage ordinaire ;

TM 441 Etudes géotechniques et d'exécution.

- **Les travaux de signalisation et équipements de sécurité constituent de:**

TM 501a Fourniture et pose de garde-corps ;  
TM 516 Fourniture et pose de panneau de type A ou AB ;  
TM 528b Fourniture et pose de balise en béton armé.

- **Les divers concernent :**

TM 614 Maintien de la circulation y/c création d'une déviation.

NB : Il est entendu qu'après la signature du marché, la définition des points d'interventions qui sera faite par l'équipe du projet permettra de massifier les interventions sur les points potentiels de rupture de la route. Ce sont ces points d'interventions qui seront considérés dans le projet d'exécution des travaux.

Après d'éventuelles réceptions partielles, seront effectuées sur les sections concernées, sur ordre de service signé de l'Ingénieur, des interventions destinées aux prestations de maintien de la circulation par le traitement des bourbiers et des interventions ponctuelles s'il y a lieu pour l'élimination des points critiques de menace de coupure du trafic pendant les grandes saisons des pluies ainsi que la gestion des barrières de pluie.

### **32.1.2 Protection de l'environnement**

Le Cocontractant sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi-cadre n° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement et la lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministre des Travaux Publics portant publication des Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier.

Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP (chapitre V) en la matière.

### **32.1.3 Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés**

L'ingénieur aura le pouvoir d'ordonner par écrit :

- 1) L'enlèvement du chantier, dans un délai de quarante huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du marché et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés après essais de laboratoire ;
- 2) La démolition et la reconstruction correcte de tout ouvrage ou partie d'ouvrage réputé non-conforme aux exigences du marché tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés.

En cas de non-conformité, les dépenses seront à la charge du Cocontractant. Dans le cas contraire, le Cocontractant sera remboursé des dépenses supplémentaires qu'il aura supportées.

### **32.1.4 Remise en état des lieux**

La remise en état des lieux (route et son environnement, base et installations de chantier, gîtes, emprunts et gisements, lieux de dépôts de matériaux) comprenant l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris de chantier, doit être faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au Cocontractant de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de ré-utiliser.

## **32.2 Modification des ouvrages**

Le Maître d'Ouvrage délégué se réserve le droit d'introduire dans les ouvrages, lors de la phase d'exécution, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estimera nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux, sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à quelque compensation ou indemnité que ce soit, en dehors de celles indiquées dans le présent CCAP.

### **32.3 Travaux supplémentaires - variation dans la masse des travaux et la nature des ouvrages**

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par le Cocontractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage Délégué le prescrivant explicitement.

Il sera fait application des prix unitaires du bordereau. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fera l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des prix unitaires ou le détail estimatif du présent marché même si celui-ci a été présenté dans l'offre du Cocontractant.

Les quantités relatives à chacun des prix du Bordereau ainsi que la masse initiale des travaux pourront varier en plus ou moins jusqu'à une limite de vingt cinq pour cent (25%) sans que le Cocontractant puisse prétendre à une indemnité.

Lorsque le dépassement du montant du marché de base est supérieur à vingt cinq pour cent (25%), le Maître d'ouvrage réceptionne les prestations et résilie le marché dans les conditions prévues par la réglementation.

### **32.4 Matériaux**

**32.4.1** Le Cocontractant utilisera de façon privilégiée les lieux d'extraction mentionnés dans le CCTP ou, s'ils sont insuffisants, recherchera à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.

**32.4.2** Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que l'ingénieur jugera utiles de prescrire suivant les spécifications du marché.

**32.4.3** Les moyens de contrôle propres mis en place par le Cocontractant et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux d'extraction, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier.

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

En outre, le co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, mais également de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

- ♦ Les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- ♦ La présence éventuelle de risques naturels, notamment les risques d'inondation liés au régime des pluies et des eaux dans la région ;
- ♦ Les sujétions liées à la situation géographique des travaux ;
- ♦ Les contraintes liées à la nature et à la qualité des terrains et des sols ;
- ♦ Les prises de contacts avec les principaux acteurs locaux (autorités administratives et traditionnelles, organisations professionnelles, etc.)

Cette consistance des travaux est précisée et détaillée au Titre III "DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF" de la présente Lettre-Commande.

#### **32.4.4: Obligations du maître d'ouvrage délégué (CCAG Complété)**

**30.1.** Le Maître d'Ouvrage délégué est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

**30.2.** Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **32.4.5: Délai d'exécution du marché**

Le délai maximum prévu pour l'exécution des travaux est fixé à quatre (04) mois calendaires pour chaque lot. Ce délai court à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux par le Chef de service.

Les délais sont calculés pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. Le Cocontractant ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable de l'Ingénieur.

### **32.4.6: Rôle et responsabilité du cocontractant**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué par le Cocontractant à L'ingénieur en six (06) exemplaires au début de chaque phase de travaux.

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de L'ingénieur et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer à ses frais s'il y a lieu, les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis à vis du Maître d'Ouvrage délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des fournitures et des interventions effectuées par les sous-traitants agréés par le Maître d'ouvrage.

Le Cocontractant sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à des agents du Chef de Service, à son matériel, aux réalisations, objet du présent marché, à l'occasion de l'exécution des travaux.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

Le Cocontractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'Environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP (chapitre V), aux textes et directives mentionnés à l'article 40 du présent CCAP. Il aura notamment l'obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise et prenant en compte les problèmes environnementaux (MST, braconnage,...).

### **32.4.7: Mise à disposition des documents et du site**

#### **33.1 PLANS TYPES ET DOCUMENTS**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service ou L'ingénieur.

#### **33.2 SITE DES TRAVAUX**

Le Maître d'Ouvrage délégué met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Cocontractant est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

### **32.4.8: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

34.1 Dans les quinze (15) jours à compter de la notification du marché, et avant tout démarrage des travaux, le cocontractant et, le cas échéant, les sous-traitants, devront justifier auprès du Maître

d'Ouvrage, sur la demande du Chef de service du marché, des assurances de Responsabilité Civile et tous risques chantiers, garantissant le Maître d'Ouvrage contre toute perte ou dommage survenant aux ouvrages et aux tiers jusqu'à la réception provisoire des travaux ou à l'expiration du délai de garantie si le marché prévoit un tel délai, et des assurances couvrant le cas échéant, la responsabilité décennale. Ces assurances devront être souscrites auprès des Compagnies agréées et installées au Cameroun.

34.2 Aucun règlement à l'exception de l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le Cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux objet du présent marché.

34.3 Par ailleurs, le cocontractant devra, le cas échéant, souscrire les assurances relatives aux responsabilités civiles et dommages aux ouvrages qu'il encourt à compter de l'expiration du délai de garantie, tel que précisé aux articles 70 à 73 du CCAG (Travaux).

#### **Article 33 : Pièces à fournir par le Co-contractant**

##### **33.1- Programme des travaux, plan d'assurance qualité et plan de gestion environnementale**

a) Dans un délai maximum de vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de L'ingénieur et de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention « BON POUR EXÉCUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Co-contractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef service du marché, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur n'atténuer en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'œuvre.

b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c) Le Co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d) L'agrément donné par le chef de service, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

##### **33.2- Projet d'exécution**

33.2.1 Dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'avant-projet d'exécution (APE) des travaux sera validé par l'Ingénieur après les étapes ci-dessous :

a) Saisine du Cocontractant par L'ingénieur et organisation de la visite détaillée de l'Ouvrage : dix (10) jours

;

- b) Présentation de l'avant-projet d'exécution à L'ingénieur : dix (10 jours) ;
- c) Validation ou rejet par l'Ingénieur de l'APE : trois (3 jours) ;
- d) Validation par l'Ingénieur de l'APE corrigé : cinq (5 jours) ;

**33.2.2** Cet avant-projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et faisant ressortir au minimum les éléments suivants par phase et par nature de travaux (cartonnage et travaux d'entretien courant ou périodique) :

- La liste du personnel d'encadrement accompagnée des copies certifiées conformes par les autorités compétentes du diplôme le plus élevé, de leurs CV et de l'Attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) pour le Conducteur des Travaux ;
- La copie de l'engagement sur l'honneur à mobiliser le matériel nécessaire à l'exécution des travaux, fournie dans son offre ;
- Les schémas itinéraires ;
- Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- La description des installations de chantier envisagées ;
- Le planning de mobilisation des matériels en adéquation avec le planning d'exécution des travaux ;
- Le planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, et pour chaque tronçon, permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel à celui prévu ;
- Les plans de principes d'exécution des ouvrages (dalots, ponceaux, buses, têtes de buses,...) ;
- Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).
- Les plans de signalisation temporaire suivant les types des travaux retenus (dispositifs de sécurité à mettre en place pour la signalisation des travaux à exécuter)
- Une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...) ;
- Une note sur les essais géotechniques (moyens, méthodes d'investigation, programme...) ;
- Un mémoire sur les dispositions relatives à la préservation de l'environnement.

A défaut de transmettre dans un délai de dix (10) jours après la visite détaillée de l'ouvrage, l'avant-projet d'exécution à L'ingénieur, l'entreprise sera passible, après mise en demeure préalable, d'une pénalité correspondant à 1/2000<sup>ème</sup> du montant TTC de son contrat.

**33.2.3** Après la validation de l'avant-projet, l'entreprise dispose de cinq (05) jours pour établir le projet d'exécution définitif des travaux et le soumettre à l'approbation de l'Ingénieur après avis de L'ingénieur.

L'ingénieur et l'ingénieur disposent chacun de deux (02) jours pour l'approbation du document.

Une copie de l'Avant-projet validé et une copie du projet d'exécution approuvé doivent être transmises au Chef de service.

**33.2.4** L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet d'exécution, en cas de non-conformité au projet d'exécution approuvé, ne pourront pas faire l'objet de paiement ou de réclamation de la part du Cocontractant.

**33.2.5** Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning des travaux réalisés qui rendra compte de l'avancement du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme prévisionnel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service.

### **33.3 Plans et documents d'exécution (calcul et dessins)**

**33.3.1** Les plans de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux, seront établis par le Cocontractant sur la base des plans et documents fournis dans le DAO.

**33.3.2** Ils seront soumis à L'ingénieur dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Les notes de calcul seront vérifiées et complétées s'il y a lieu, par le Cocontractant qui les remettra à L'ingénieur au moins huit (08) jours avant l'exécution des travaux correspondants. L'ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire part au Cocontractant de ses observations et remarques. Passé ce délai, le visa de L'ingénieur est réputé donné.

**33.3.3** Le visa de L'ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

**33.3.4** Avant la réception provisoire, le Cocontractant remettra à L'ingénieur trois (03) exemplaires des plans de récolelement des travaux réellement exécutés dont un original reproductible.

a) le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du chef de service et de l'Ingénieur, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b) le chef de service et l'Ingénieur disposeront d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître leurs observations. Le Co-contractant disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

**33.3.5- Autre le cas échéant.**

#### **Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers**

##### **34.1 Accès au chantier**

**34.1.1** L'ingénieur et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et tous les lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

**34.1.2** Par ailleurs dans le cadre de la mission de vérification de réflectivité des travaux, les représentants dûment mandatés des organismes chargés des paiements doivent avoir accès au chantier et à toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le Cocontractant devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre ces accès en toute liberté.

##### **34.2 Sécurité de chantier**

###### **34.2.1 Panneaux d'identification de chantier**

Les panneaux d'identification ou d'annonce de chantier, seront placés au début et à la fin de chaque tronçon, et devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après l'ordre de service de démarrer les travaux.

- ◆ Matériau : bois
- ◆ Dimensions de chaque panonceau: 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;
- ◆ Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycérophthalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc.
- ◆ Texte :



## MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/ CAK/SG/CIPM/2026 DU 05 FÉVRIER 2026

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°008/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2026 05 FÉVRIER 2026, EN EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE CERTAINS OUVRAGES D'ART EFFONDrés DANS LA COMMUNE D'AKONO DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO RÉGION DU CENTRE.

- LOT 1 : RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDré SUR LA RIVIERE OSSOE MIMBANG (12 m) AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE COMMUNALE MEZALI-MFIDA
- LOT 2: RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDré SUR LA RIVIERE OSSOE KOBOK (9 m), AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : Maire de la Commune d'Akono

AUTORITE CONTRACTANTE : Maire de la Commune d'Akono

CHEF DE SERVICE DU MARCHE : Le Chef Service Technique de la commune d'Akono

INGENIEUR DU MARCHE : Le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mefou et Akono

MAITRE D'OEUVRE : Le Chef de service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics de La Mefou Et Akono

ENTREPRISE : .....

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICES 2026.

Délai d'Exécution :

Début des Travaux :

Fin des Travaux :

### 34.2.2 Signalisation des travaux

La signalisation des travaux doit être conforme au plan de signalisation temporaire validé dans le projet d'exécution. Elle est réalisée sous le contrôle de L'ingénieur par le Cocontractant, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au marché.

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par L'ingénieur.

Le Cocontractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou de l'entretien des ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la circulation.

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge du cocontractant. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

### 34.2.3 Travail de nuit, des jours fériés et des dimanches.

Les travaux, à l'exception des prestations des phases 2, ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur. Les prestations des phases 2 ont un caractère permanent de jour comme de nuit y compris les dimanches et jours fériés.

### 34.3 Dommages aux propriétaires dans l'emprise des travaux

Les indemnités qui découlent des expropriations des cultures qui seront nécessaires hors de l'emprise de la route (carrières et emprunts, accès aux carrières et aux emprunts inclus) seront à la charge du

Cocontractant. Celui-ci sera tenu de provoquer avant exécution des travaux, la reconnaissance contradictoire des cultures et propriétés, qui seront évaluées en accord avec l'Ingénieur et les autorités administratives locales.

#### **34.4 Sujétions résultant du voisinage d'autres chantiers**

Le Cocontractant devra prendre en compte toutes les mesures nécessaires pour n'apporter aucune entrave à l'exécution des travaux d'autres entreprises. Il devra laisser circuler le matériel de ces entreprises sur ou sous les ouvrages déjà faits partout où L'ingénieur jugera que l'établissement de voies indépendantes ne sera pas possible, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à une prolongation des délais.

#### **34.5 Maintien de la circulation**

**34.5.1** Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré pendant toute la durée des travaux. Il ne pourra se prévaloir des sujétions qui en résulteraient pour éluder les obligations de son marché, ni pour soulever une quelconque réclamation, sauf en cas de force majeure; le coût de cette disposition étant compris dans le prix d'installation de chantier.

**34.5.2** Le Cocontractant saisira L'ingénieur qui informera l'autorité administrative territorialement compétente pour la prise d'un acte réglementaire en cas d'interruption de la circulation tout le long des itinéraires déviés. Cette saisine devra se faire au moins quatorze (14) jours avant.

#### **Article 35 : Implantation de l'ouvrage**

**35.1** L'ingénieur notifiera par écrit au cocontractant dans un délai de huit (08) jours avant implantation des ouvrages, le cas échéant, les points et niveaux de base qui ont été établis.

**35.2** A partir de ces points et niveaux de base, le cocontractant sera responsable de la bonne implantation des ouvrages et prendra les frais y afférents à sa charge.

**35.3** Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre le cocontractant et l'ingénieur. Si en cours de travaux, une erreur apparaissait dans les implantations, niveaux, alignements ou dimensions d'une partie quelconque des ouvrages, le cocontractant devra procéder à ses frais à la rectification correspondante. La vérification de toute implantation, alignement, ou niveau par L'ingénieur ne saurait relever le Cocontractant de ses obligations. Le cocontractant devra soigneusement protéger tous repères, jalons, bornes, piquets et autres éléments contribuant à l'implantation des ouvrages. Il devra les rétablir ou les remplacer à ses frais en cas de besoin.

#### **Article 36 : Sous-traitante**

Après autorisation expresse du Maître d'ouvrage, le Cocontractant pourra confier à des sous-traitants l'exécution d'une partie des travaux faisant l'objet du présent marché. Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

La part sous-traitée du marché ne doit pas excéder trente pour cent (30%) du montant du marché. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions administratives et techniques que le titulaire du marché. Ils exécuteront leurs parties de travaux sous la seule et pleine responsabilité du Cocontractant.

#### **Article 37 : Laboratoire de chantier et essais**

**37.1** Le Cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de L'ingénieur du marché dans un délai de sept (07) jours dès réception de la demande.

Il sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre, un dossier complet prouvant que le matériau satisfait aux conditions du CCTP.

**37.2** Le Cocontractant est tenu d'exécuter tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le CCTP.

**37.3** Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

## **Article 38 : Journal de chantier et Cahier de Chantier**

### **38.1 Journal de chantier**

**38.1.1** C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées sont signalées en marge pour validation

**38.1.2** Le journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de L'ingénieur et de ses représentants.

Y seront consignés pour chaque jour de travail :

- les conditions atmosphériques ;
- les matériels utilisés ;
- les matériaux mis en œuvre ou livrés sur le chantier ; les résultats des essais in-situ ; les constats des travaux exécutés ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

**38.1.3** Le Cocontractant pourra y consigner quotidiennement les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

**38.1.4** Le journal sera signé contradictoirement par L'ingénieur et le Conducteur des Travaux à chaque visite de chantier.

**38.1.5** Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

### **38.2 Réunions de chantier**

**38.2.1** Des réunions de chantier auront lieu hebdomadairement à un jour fixé contradictoirement par L'ingénieur et le Cocontractant.

**38.2.2** La participation du Conducteur des Travaux aux réunions du chantier est obligatoire.

**38.2.3** Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

**38.2.4** Le procès verbal de réunion devra préciser :

- les travaux exécutés au cours de la semaine ;
- le taux global d'avancement des travaux ;
- le taux global des paiements en cours ;
- le taux global de consommation des délais ;
- la situation du personnel et du matériel sur le chantier ;
- la qualité des travaux réalisés ;
- les approvisionnements des matériaux sur le chantier
- les travaux programmés au cours de la semaine suivante (planning hebdomadaire) ;
- les documents remis ou reçus par le Cocontractant ; les éventuelles difficultés rencontrées ;
- les recommandations générales ;
- etc.

## **Article 39 : Utilisation des explosifs**

L'utilisation des explosifs est proscrite.

## **CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION**

### **Article 40 : Réception provisoire**

La réception provisoire sera accordée à la fin de l'exécution desdits travaux. A cet effet, l'entrepreneur est tenu de faire connaître par écrit au Chef de service du marché au plus tard trente (30) jours avant l'expiration du délai contractuel d'exécution des travaux, ou la date prévisionnelle d'achèvement des travaux, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné ces travaux.

## 42.1 Opérations préalables à la réception

42.1.1 Avant la réception provisoire des travaux, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des projets de plan de recollement.

42.1.2 Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre, l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

42.1.3 Dans un délai de sept (07) jours suivant la date du procès-verbal, le Maître d'œuvre fait connaître à l'entrepreneur s'il a ou non proposé au **Chef de service du marché** de prononcer la réception des ouvrages et dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

## 42.2 Commission de réception provisoire

42.2.1 La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Chef de service, Membre ;
3. L'Ingénieur, Membre ;
4. Un représentant du Ministère des Marchés Publics, Membre (Observateur) ;
5. Le Maître d'œuvre (Rapporteur) ;

42.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception au moins dix (10) jours avant la date de la réception.

Le Co-contractant est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

42.2.3 La Commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séante tenante par tous les membres statutaires de la commission.

42.2.4 Ce procès-verbal de réception provisoire fixe la date d'achèvement des travaux à partir de laquelle courrent les divers délais de garantie.

42.2.5 Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite à l'entrepreneur, par voie d'**ordre de service** signé par le Maître d'Ouvrage, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossible la réception. Cet **ordre de service**

met en demeure le Cocontractant de terminer les Ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l'application des dispositions de l'**article 77 du CCAG (Travaux)**.

Lorsque l'entrepreneur estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander au Maître d'Œuvre du marché, la réception provisoire. Passé le délai indiqué dans l'ordre de service, le Chef de service du marché peut faire procéder, par un autre entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur, à l'exécution des travaux nécessaires, aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.

#### **42.3 Réception partielle**

**42.3.1** Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par tronçon continu d'itinéraire de 25 km minimum, par tronçon autonome de route dans un secteur ou tel que défini par le présent marché.

Les modalités relatives à la réception provisoire, s'appliquent aux réceptions partielles.

**42.3.2** En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Maître d'ouvrage procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

**42.3.3** En cas de réceptions provisoires partielles, le délai de garantie court à compter de la date de la dernière réception partielle.

#### **42.3.4 Prise de possession des ouvrages**

Toute prise de possession des ouvrages par le Chef de service du marché doit être précédée de leur réception. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement préalable d'un état des lieux contradictoire.

### **Article 43 : Documents à fournir**

**43.1** Le Cocontractant remettra au Maître d'Œuvre dans les trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, le plan de recollement.

**43.2** La non fourniture de ce plan de recollement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le montant du cautionnement définitif.

### **Article 44 : Délai de garantie et entretien pendant la période de garantie.**

#### **44.1 Délai de garantie**

**44.1.1** Le délai de garantie des travaux est fixé à un (01) an.

44.1.2 Le délai de garantie court à compter de la date d'achèvement des travaux précisée dans le procès-verbal de réception provisoire (article 41.2.4).

#### **44.2 ENTRETIEN PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE**

**44.2.1** Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant des malfaçons, qui apparaîtraient dans les ouvrages.

**44.2.2** Le Cocontractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, exceptés ceux relevant d'une usure normale causée par la circulation, même si ceux-ci n'ont pas été signalés par le Chef de Service.

**44.2.3** Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours, aux prescriptions d'un **ordre de service** concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

## **ARTICLE 45 : RÉCEPTION DÉFINITIVE**

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. Toutefois, l'usure de la chaussée sera prise en compte à la réception définitive des travaux.

### **45.1 Opérations préalables à la réception définitive**

**45.1.1** Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur ou au Maître d'œuvre, selon le cas, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

**45.1.2** La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.

**45.1.3** Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre éventuellement, et contresigné par le Cocontractant.

**45.1.4** Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre, selon le cas, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service en accord avec l'ingénieur et le Maître d'œuvre.

### **45.2 Commission de réception définitive**

**45.2.1** La procédure de réception et la composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire, exception du maître d'œuvre qui ne sera pas membre. Et l'Ingénieur du marché est dans ce cas le rapporteur.

**45.2.2** Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception définitive, au moins sept (07) jours avant la date de la réception.

L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

**45.2.3** Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

**45.2.4** À l'issue de la séance de Commission, le Maître d'œuvre dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par l'entrepreneur.

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 44 : Accès au chantier

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, les représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité et de la conformité de la réalisation des prestations objet de la présente Lettre-Commande. À cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du marché, l'Ingénieur du marché, ou leurs représentants, ainsi que toute personne autorisée par le Maître d'Ouvrage, devront à tout moment avoir accès au chantier, aux ateliers et tous lieux de travail, ainsi qu'aux lieux d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

### Article 45 : Résiliation de la Lettre-Commande

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I et paragraphe 1 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- Retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de **sept (07) jours** calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Le Maître d'Ouvrage avant résiliation et après avis de l'Ingénieur, établi une mise en demeure, un constat de carence et de défaillance, dresse un État des Lieux, les notifie à l'entreprise et transmet l'ensemble du dossier à l'Autorité Contractante qui entame la procédure de résiliation.

### Article 46 : Risques, Réserves et Cas de force majeure

46.1- dans le cas où le Co-contractant invoquerait le cas de force majeur, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne serait admise sont :

- Pluie 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent 40mètres par seconde ;
- Crue la crue de fréquence décennale.

### Article 47 : Différents litiges

Lorsqu'une solution à l'amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente qui tranchera.

### Article 48 : Edition et diffusion des présents Marchés

Quinze (15) exemplaires des présents Marchés seront édités et diffusés par les soins de l'Autorité Contractante et fournis à l'entrepreneur.

### Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa souscription par l'attributaire et sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

**PIÈCE N° V :**  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)**

## CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

### Article 1 : OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux de Construction/Reconstruction des ouvrages d'art effondrés dans le Département de la Mefou et Akono, région du Centre.

#### 1. Allotissement

Les travaux sont repartis en deux (02) lots présentés comme suit :

N° de lots	DESIGNATIONS	LINÉAIRE (ml)	Budgets Prévisionnels TTC (FCFA)	Délais (mois)
1- AKONO/2026	RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDRE SUR LA RIVIÈRE OSSOE MIMBANG (12 m) AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE COMMUNALE MEZALI-MFIDA	12,00	122 171 625	4,0
1- AKONO /2026	RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDRE SUR LA RIVIÈRE OSSOE KOBOK (9 m), AVEC AMÉNAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE INTERCOMMUNALE INTER N22 FEGMINBANG (LIMITÉ NKOA ELONE) - OVANGOUL III	9,00	158 914 685	4,0
<b>Total</b>		<b>21,00</b>	<b>281 086 310</b>	

#### 2. Consistance des travaux

##### Article 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP. Dans le bordereau des prix - unitaires des tâches et au détail estimatif.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes :

- SERIE 000 : INSTALLATIONS ;
- SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS ;
- SERIE 300 : ASSAINISSEMENT- DRAINAGE ;
- SERIE 400 : OUVRAGES D'ART ;
- SERIE 500 : SIGNALISATION ET ÉQUIPEMENTS DE SECURITÉ ;
- SERIE 600 : DIVERS.

L'ensemble de ces opérations sont détaillées ainsi qu'il suit :

- Les travaux préliminaires comprennent:

- TM 001 Installation de chantier ;  
TM 002 Amenée et repli du matériel.

- Les travaux de nettoyage et terrassements constituent:

- TM 101 Désherbage et débroussaillage ;  
TM102a Déforestage ;  
TM103Abattage d'arbres ;  
TM 108a Remblai provenant d'emprunt pour raccordement ;  
TM 110 Mise en forme de la plateforme ;  
TM115a Couche de roulement en grave latéritique.

- **Les travaux d'assainissement- drainage concernent :**
  - TM 304 Curage du lit du cours d'eau ;
  - TM307b Fourniture et pose de buses métalliques Ø 1000 mm;
  - TM308a Fourniture et pose de buse métallique ou en béton ø800 ;
  - TM309b Puisard en maçonnerie pour buse Ø 1000 mm ;
  - TM310a Construction tête de buse ø800 ;
  - TM310b Tête de buse en maçonnerie Ø 1000 mm ;
  - TM 314 Mise en place des enrochements ;
  - TM 312 Fossés bétonnés ;
  - TM316 Dépose de buse béton ou métallique (non compris les ouvrages annexes en particulier)
- **Les travaux d'ouvrages d'art concernent :**
  - TM 407 Fouilles en terrain ordinaire et en lit de la rivière ;
  - TM 415a Dépose du platelage et mise à la décharge du pont existant ;
  - TM 417 Perrés maçonnes ;
  - TM 423a Béton de propreté ;
  - TM 423e Béton armé dosé à 350Kg/m<sup>3</sup> pour chevêtre, tablier et dalle de transition et dalots ;
  - TM 409c Maçonnerie de moellons ;
  - TM 430a Fourniture et pose des IPE 350 ;
  - TM 430c Fourniture et pose des IPE 550 ;
  - TM 431a Coffrage ordinaire ;
  - TM 441 Etudes géotechniques et d'exécution.
- **Les travaux de signalisation et équipements de sécurité constituent de:**
  - TM 501a Fourniture et pose de garde-corps ;
  - TM 516 Fourniture et pose de panneau de type A ou AB ;
  - TM 528b Fourniture et pose de balise en béton armé.
- **Les divers concernent :**
  - TM 614 Maintien de la circulation y/c création d'une déviation.

### Article 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

#### 3.1 Installation de chantier

Ces opérations consistent à la mise en place des installations nécessaires (matériel, terrain, bâtiments, hangars, sites d'emprunt, aires de stockage, voies de circulation, points d'eau, etc) à l'exécution et au suivi des travaux, leur maintenance et leur fonctionnement.

#### 3.2 Amenée et repli du matériel

L'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux comprend l'amenée du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris éventuellement: les bétonneuses, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport.

#### 3.4 Débroussaillage et décapage

Les travaux comprennent l'entretien des abords et éventuellement la récupération de leurs caractéristiques géométriques (accotements, fossés et talus) :

- Débroussaillage, élagage, abattage d'arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm,
- Débroussaillage et nettoyage des fossés, des exutoires et des ouvrages transversaux, y compris l'évacuation des objets étrangers,
- Décapage éventuel des accotements.

### 3.5 Terrassements

Les terrassements sont limités au strict minimum et ne concerteront que des points particuliers (tels que les zones inondables ou de mauvaise tenue) et les reprises pour purges indiquées par L'ingénieur.

Les terrassements peuvent être continus en cas d'entretien périodique.

### 3.6 Chaussées

Les travaux nécessaires à l'entretien des chaussées comprennent :

- Le reprofilage et le compactage des couches de roulement existantes,
- Mise en place de la couche de roulement en enrobé dense,
- Les apports partiels pour réparation de nids de poule ou déformations de plus grande amplitude ;
- La pose de pavés autobloquants de 12 cm d'épaisseur.

### 3.7 Assainissement et drainage

Les travaux d'assainissement et de drainage concernent la réparation d'ouvrages existants et la mise en place d'éléments nouveaux, indispensables à l'écoulement des eaux superficielles et à la tenue des chaussées et des abords (le curage et la création des fossés, des exutoires et des ouvrages transversaux).

### 3.8 Ouvrages d'art

Les travaux sur les ouvrages d'art concernent :

- L'entretien courant et le nettoyage
- Les reprises d'affouillement et le confortement de fondations ;
- Les réparations de superstructures ;
- La construction de petits ouvrages neufs.

### 3.9 Signalisation, sécurité, divers

Le Cocontractant prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et de son personnel. Il prévoira d'installer les systèmes de sécurité et de respect de la vitesse par les usagers. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par le Cocontractant en début de chantier.

La signalisation verticale à mettre en place dans le cadre du projet sera conforme aux normes en vigueur au Cameroun.

### 3.10 Caractéristiques géométriques

D'une façon générale, le tracé en plan et le profil en long des tronçons routiers à entretenir ne seront pas modifiés, sauf indication précise.

Le dessin coté du profil en travers type est joint en annexe.

### Article 4 : Références techniques

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, désigné par la suite par le terme CCTP, fait partie des pièces contractuelles du marché.

Il définit les normes et spécifications techniques applicables, ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

Le présent CCTP est complété pour tout ce qui ne déroge pas aux documents contractuels, par les fascicules suivants du Ministère de l'Équipement français:

- Fascicule N°2: Travaux de terrassements ;
- Fascicule N°3: Fourniture de liants hydrauliques ;
- Fascicule N°4: Fournitures d'acier et autres métaux, titre I et titre II ;
- Fascicule N°7: Reconnaissance des sols ;
- Fascicule N°25: Exécution des corps de chaussées ;
- Fascicule N°31: Bordures et caniveaux en pierre naturelle ou en béton ;
- Fascicule N°32: Construction de trottoirs ;
- Fascicule N°62: Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et construction en béton armé ;
- Fascicule N°63: Exécution et mise en œuvre des bétons non armés, Confection des mortiers ;
- Fascicule N°64: Travaux de maçonnerie d'ouvrage de génie civil ;
- Fascicule N°70: Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes.

Toutefois, le Cocontractant est autorisé à utiliser d'autres normes que celles mentionnées dans le présent document, à condition que celles-ci soient couramment admises et qu'elles conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure. Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation de L'ingénieur avec pièces à l'appui. L'ingénieur justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

### Article 5 : Prescriptions générales

#### 5.1 Essais

Les essais en laboratoire et en place sont conduits conformément aux modes opératoires de l'AFNOR (France), du LCPC (France) ou à défaut de l'AASHO et de l'ASTM (Etats-Unis), en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de la remise des offres.

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché et aux prescriptions des normes AFNOR homologuées, les normes applicables étant celles en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de remise des offres.

En ce qui concerne le vocabulaire des essais de laboratoire et les documents émis par les laboratoires d'essais, les termes fondamentaux et leurs définitions sont conformes à la norme NF X 10-001 et NF P 08-500 (conditions générales minimales d'un procès-verbal d'essai de matériaux).

## 5.2 Essais d'études

Le Cocontractant doit effectuer toutes les recherches et essais de laboratoire nécessaires pour vérifier la conformité des matériaux, déterminer les dosages, les compositions des mélanges et des bétons, les traitements et les différents apports, qui permettent de répondre aux critères d'utilisation des divers matériaux et aux stipulations techniques requises.

Le Cocontractant doit effectuer tous les essais de formulation et de convenance sur les matériaux composites utilisés sur le chantier.

Concernant les produits stabilisants, ces essais comprendront : l'identification des matériaux de chaussée à stabiliser, le choix du stabilisant, le dosage des constituants, les performances mécaniques du mélange.

A partir des pièces et documents joints au dossier d'appel d'offres, le Cocontractant effectue toutes les vérifications qu'il juge nécessaires, afin de pouvoir signaler et rectifier les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles.

Tous ces essais et vérifications sont à la charge du Cocontractant qui remet ses conclusions à L'ingénieur.

Après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires, L'ingénieur pourra donner par écrit son agrément ou prescrire une nouvelle recherche ou des essais complémentaires.

## 5.3 Essais de réception de matériaux sur le chantier

Le Cocontractant est tenu de réaliser les essais de réception selon la cadence fixée ci-après à l'article 10 (qualité et préparation des matériaux). Les résultats seront présentés à L'ingénieur, qui, après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires pourra donner son autorisation écrite pour l'utilisation du matériau concerné. L'ingénieur se réserve le droit de demander des essais supplémentaires aux frais du Cocontractant ou de réaliser toutes les vérifications jugées nécessaires avec son propre matériel ou en faisant appel à un laboratoire spécialisé et agréé.

La liste non exhaustive des essais de réception des matériaux est la suivante :

### 5.3.1 Pour les travaux de terrassements et chaussées :

- Analyse granulométrique,
- Teneur en eau,
- Limites d'Atterberg,
- Essai Proctor Modifié,
- CBR. après 4 jours d'immersion.

### 5.3.2 Pour les bétons :

- Analyse granulométrique des agrégats,
- Propreté des granulats
- Equivalent de sable

### 5.3.3 Pour les produits stabilisants

- Identification ;

- Propriétés physico-chimiques.

#### 5.3.4 Pour les matériaux à stabiliser

- Analyse granulométrique,
- Teneur en eau,
- Limites d'Atterberg,
- Essai Proctor Modifié,
- CBR. après 4 jours d'immersion ;
- Test de réactivité au produit stabilisant.

#### 5.4 Essais de contrôle de mise en œuvre

Le Cocontractant a l'obligation de réaliser son auto-contrôle conformément aux cadences prévues plus loin dans ce CCTP à l'article 10 (qualité et préparation des matériaux).

La mesure de la densité in-situ se fera essentiellement par le densitomètre à membrane.

Le contrôle de la mise en œuvre du béton se fera par la mesure de l'affaissement au cône d' Abrams et par la mesure de la résistance à la compression simple à 7 jours et à 28 jours.

Toutefois L'ingénieur se réserve le droit de faire toutes les vérifications jugées indispensables avec son propre matériel et de recourir à tout autre moyen pour s'assurer que la mise en œuvre s'est opérée selon les règles de l'art. Il pourra notamment avoir recours à la mesure de la résistance des bétons au scléromètre ou ordonner la mesure des densités in-situ en profondeur pour des remblais réalisés en plusieurs couches.

Le cocontractant sera tenu d'effectuer toutes les reprises ordonnées par le Maître d'ouvrage.

#### 5.5. Amenée de l'équipement et du matériel

Le Cocontractant effectue toutes les démarches nécessaires pour s'assurer que la livraison des équipements et du matériel importé soit effectuée dans des délais compatibles avec le planning des travaux, et que toutes les dispositions soient prises pour leur expédition rapide sur le chantier. Cette exigence s'applique en particulier aux engins de terrassement, matériel de concassage, et matériel de transport.

Le Cocontractant est réputé avoir tenu compte :

- Des sujétions dues à l'amenée et au repli du matériel jusqu'au lieu des travaux, et notamment celles dues à l'utilisation d'un porte-char,
- Des sujétions dues au passage sur un itinéraire travaillé par une autre entreprise.

L'ingénieur vérifiera la conformité du matériel amené sur le chantier à l'offre du titulaire.

#### 5.6 Fourniture des matériaux

##### 5.6.1 Matériaux locaux :

Le Cocontractant choisit et visite toute source locale de matériaux et prend les dispositions nécessaires pour leur achat et leur transport sur le site des travaux.

##### 5.6.2 Matériaux importés :

Le Cocontractant passe les commandes auprès des fournisseurs pour les matériaux à importer, suffisamment à l'avance pour permettre leur fabrication, expédition et livraison à temps sur le

chantier, afin qu'ils puissent être utilisés comme prévu dans le calendrier des travaux. Il doit tenir compte notamment des délais de dédouanement.

### **5.7 Emplacements mis à disposition du Cocontractant**

Si, sur la base des plans et pièces techniques du dossier d'appel d'offres (DAO), le Cocontractant estime que les emplacements éventuellement mis à sa disposition par le Maître d'ouvrage sont insuffisants ou mal situés eu égard à sa propre organisation de chantier, il est tenu de s'informer de la disponibilité d'autres emplacements. Dans l'hypothèse où, de l'avis du Cocontractant, les emplacements ainsi disponibles demeurent insuffisants ou mal situés, il doit assurer la recherche de terrains supplémentaires, puis effectuer les formalités d'achat ou de location avant de procéder à leur aménagement. Il prend en charge les coûts de recherche, formalités et préparation de ces terrains, en vue de l'établissement de ses installations et aires de stockage, et de la préparation des emprunts et carrières. L'implantation et l'aménagement de ces terrains doivent être approuvés par L'ingénieur qui ne peut les refuser sans raison valable.

Quel que soit le choix du Cocontractant quant à l'implantation de ces emplacements pour installations de chantier, aires de stockage ou carrières, il demeure entièrement responsable de l'achèvement des travaux dans les délais prévus.

### **5.8 Transport de matériel lourd**

Le Cocontractant doit tenir compte des limitations éventuelles de charges sur les routes et ponts existants. Il est tenu de charger le matériel sur des remorques à essieux multiples afin d'assurer une distribution de la charge totale respectant les limites prescrites par le code de la Route.

### **5.9 Transport de matériaux**

L'ingénieur peut procéder à tout moment à des vérifications de la charge à l'essieu des véhicules de transport. Les détours et les pertes de temps qui en résultent sont à la charge du Cocontractant.

Le transport des matériaux n'est pas pris en compte si les véhicules effectuant ce transport sont en surcharge.

Les conditions de transport des produits stabilisants doivent être conformes aux stipulations des fiches techniques.

### **5.10 Maintien du trafic et des accès locaux**

Le trafic et les accès locaux doivent être maintenus pendant toute la durée des travaux. Le Cocontractant aménage des rampes d'accès raisonnablement aplanies traversant les travaux de chaussée pour permettre aux véhicules et aux piétons de les traverser.

Les déviations pour les circulations de véhicules et piétons sont réduites le plus possible et soigneusement entretenues aux frais du Cocontractant.

### **5.11 Intempéries, suspensions de travaux**

Il appartient au Cocontractant de fournir, chaque semaine, les relevés pluviométriques de la semaine écoulée (intensités et durées).

Au cas où une station officielle ne serait pas implantée dans la zone climatique représentative du chantier, le Cocontractant aura à sa charge la mise en place et le fonctionnement d'un pluviomètre implanté sur le chantier. Les coûts correspondants sont inclus dans le prix d'installation de chantier.

Le Maître d’Ouvrage pourra prescrire, par ordre de service, la suspension des travaux pour intempérie sans que le Cocontractant puisse éléver une réclamation de ce fait.

Dans ce cas, le délai contractuel sera prolongé d’autant de jours calendaires qu’il s’en sera écoulé entre la date de suspension et la date de reprise des travaux, à condition que cela soit prévu dans l’ordre de service.

#### **Article 6 : Journal de chantier et réunions**

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant de L’ingénieur. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L’avancement des travaux
- Les prescriptions imposées (les différents dosages et autres)
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l’exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant du Cocontractant et de L’ingénieur.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et L’ingénieur, et éventuellement le Chef de service, permettra de discuter de points relatifs à l’exécution du marché, d’évaluer l’avancement des travaux et de préciser tout élément n’ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

L’ingénieur pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent à L’ingénieur d’avoir une idée précise de l’évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l’objet d’un procès-verbal, rédigé par L’ingénieur et signé par le Cocontractant et L’ingénieur.

#### **Article 7 : Programmes d’exécution des travaux**

Le programme d’exécution des travaux doit préciser:

- Le schéma itinéraire ;
- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l’exécution des travaux ;
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d’encadrement et de coordination du chantier ;
- Le planning d’exécution des travaux et de mobilisation des ressources ;
- Le plan de gestion de l’environnement et de la qualité ;
- Toute information qui pourrait être utile à L’ingénieur pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

### **Article 8 : Plans de recollement**

Le Cocontractant fournira les plans de récolelement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

Les plans de récolelement se présentent sous la forme de matrices routières mentionnant la localisation, la nature, les quantités, les dates d'exécution de toutes les opérations réalisées.

Ils comprennent également la liasse des documents justifiant l'exécution des travaux.

## **CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

### **Article 9 : Provenance des matériaux**

#### **9.1 Dispositions générales**

Les fournitures de tous les matériaux pour terrassements et chaussées ou entrant dans la composition des ouvrages hydrauliques incombent au Cocontractant.

Le Cocontractant devra s'assurer auprès des fabricants et fournisseurs qu'ils acceptent les prescriptions du présent CCTP, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux et produits que les conditions de contrôle et d'essais.

Le Cocontractant devra soumettre la provenance de tous les matériaux destinés à l'exécution du présent marché à l'agrément de L'ingénieur avant leur mise en œuvre, et en temps utile, pour respecter le programme d'exécution des travaux.

En cours des travaux, le Cocontractant ne pourra modifier l'origine des matériaux des produits fabriqués qu'avec l'autorisation écrite de L'ingénieur, sous réserve que les matériaux et produits de remplacement soient de qualité équivalente et répondent aux mêmes prescriptions concernant leur conformité aux normes en vigueur.

#### **9.2 Matériaux pour remblai**

Le Cocontractant devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément de L'ingénieur dont le refus vaudra obligation au Cocontractant de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lorsque l'emplacement d'un emprunt choisi par le Cocontractant aura été agréé, il devra y faire un nombre suffisant de sondages et remettre à L'ingénieur un dossier technique portant sur :

- La localisation de l'emprunt ;
- L'épaisseur de la découverte ;
- La puissance de l'emprunt.

Pour chaque emprunt, ce dossier devra comporter les résultats des essais suivants :

- 5 teneurs en eau naturelle ;
- 5 analyses granulométriques ;
- 5 limites d'Atterberg ;
- 5 Proctor modifié ;
- 3 CBR.

Le Cocontractant ne pourra commencer à exploiter la carrière identifiée qu'après le contrôle de qualité effectué par L'ingénieur et l'autorisation écrite donnée par ce dernier.

L'ingénieur pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, le Cocontractant ne pouvant prétendre à aucune indemnité.

Le débroussaillement, le décapage de la terre végétale et de la découverte, l'abattage d'arbres requis pour l'exploitation des emprunts sont à la charge du Cocontractant et ne donneront pas droit à une rémunération explicite.

Les anciens sites d'emprunts ne pourront être exploités que si le Cocontractant a fourni les preuves qu'il y subsiste encore des matériaux ayant les caractéristiques requises.

### 9.3 Matériaux pour mortier, béton et béton armé

#### Sable :

Le sable proviendra soit des rivières soit du broyage.

#### Granulats :

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par L'ingénieur.

#### Eau de gâchage

Elle peut, en général, ne provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées à l'article 10.12 du présent CCTP. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.).

#### Ciment et aciers :

Ils proviendront d'une usine reconnues et agréée par L'ingénieur.

### 9.4 Matériaux pour Maçonneries

Les moellons (ou pierres) servant peuvent être bruts ou provenir d'un atelier de retaillage ou d'une carrière de concassage. Ils sont extraits de roches massives ou de blocs rocheux durs, non altérés et dégagés de toute gangue ou terre végétale.

### 9.5 Enduits de protection des buses métalliques

Les enduits de protection sont des brais améliorés aux résines (brai-époxy ou brai-vinylique). Le choix des brais-époxy (ou brais-vinyl) est fait parmi les produits entrant dans la composition de systèmes agréés par la commission d'agrément des peintures pour la protection anticorrosion des ouvrages métalliques (Circulaire en vigueur au jour de la proposition). Il s'agit en particulier des ambiances 2, 3, ED et ES de cette circulaire pour lesquelles on rencontre ces types de produits.

## Article 10 : Qualité et préparation des matériaux

### 10.1 Laboratoire et contrôle de qualité

Le Cocontractant devra posséder un laboratoire de chantier lui permettant d'effectuer le contrôle interne. Ce laboratoire sera équipé de tous les instruments, outils et matériels et pourvu du personnel compétent nécessaire à la réalisation des essais et études prévus au présent CCTP. Le Chef de service, l'Ingénieur a libre accès à ce laboratoire et à ses équipements.

A la demande du Cocontractant, L'ingénieur pourra accorder la dérogation pour que certains essais lourds soient effectués hors du laboratoire de chantier.

Le Cocontractant sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre un dossier complet prouvant que le matériel de laboratoire est arrivé sur le chantier et qu'il satisfait aux conditions du CCTP.

La mise en place du laboratoire de chantier, qui conditionne le paiement du premier décompte de travaux payé au Cocontractant (hors avance de démarrage), devra être acceptée par L'ingénieur. Elle constitue l'un des éléments du prix n° 001 « installation de chantier » du bordereau de prix du marché.

Les matériaux à utiliser sur le chantier seront sélectionnés, approvisionnés et mis en place selon les prescriptions du présent CCTP : le Cocontractant doit, au titre du contrôle interne s'assurer de la qualité de ces matériaux.

Dans le cas de mauvais fonctionnement persistant du laboratoire du chantier, le Maître d'ouvrage pourra exiger soit le remplacement du personnel, soit la réalisation de tous les essais dans un laboratoire de son choix et aux frais du Cocontractant, sans que celui-ci puisse éléver une réclamation pour raison de retards ou d'interruptions de chantier consécutifs à cette décision, et ce jusqu'à ce qu'il soit fait preuve que le laboratoire de chantier peut reprendre son activité dans des conditions satisfaisantes.

Au titre du contrôle de la mission de contrôle, L'ingénieur procédera à tous les essais nécessaires soit avec son propre matériel, soit avec le matériel du laboratoire du Cocontractant, soit en faisant appel à un Laboratoire agréé.

Chaque fois que 20 % des essais de contrôle seront hors spécifications, le Cocontractant reprendra tout l'ouvrage concerné avant que d'autres essais de contrôle soient effectués. Si en particulier, il s'agit d'un emprunt, ce dernier sera refusé. Et s'il s'agit d'un tas de matériau gerbé, ce dernier sera refusé et immédiatement évacué du chantier. En tout état de cause le Cocontractant sera tenu d'effectuer à ses frais toute reprise ordonnée par L'ingénieur.

Le Maître d'Ouvrage et L'ingénieur se réservent le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'ils jugeront utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur provenance, de leur mode de stockage et des conditions de transport.

Le Cocontractant est tenu de faciliter l'exécution de ces contrôles.

Dans le cas où le résultat ne serait pas satisfaisant, le Maître d'Ouvrage peut faire appel à un contrôle extérieur :

- Si les résultats sont conformes aux spécifications du CCTP, les frais sont à la charge du Maître d'Ouvrage délégué ;
- Si les résultats ne sont pas conformes aux spécifications du CCTP, les frais sont à la charge du Cocontractant.

Le Cocontractant doit mettre en place son propre laboratoire de chantier qui est dimensionné et équipé en fonction des exigences du présent CCTP. Le Cocontractant prend en charge tous les frais de fourniture, d'installation, de gardiennage, et de fonctionnement de son laboratoire, notamment:

- les locaux et le mobilier ;
- l'eau ;
- l'énergie ;
- le matériel destiné aux prélèvements et aux essais, tant sur le terrain qu'au laboratoire ;
- le personnel qualifié et non qualifié nécessaire ;
- les moyens de transport et tous autres éléments logistiques nécessaires.

Le Cocontractant est entièrement responsable de toutes les opérations et ne peut en aucun cas se prévaloir d'une quelconque faiblesse de son laboratoire, dont il a la charge de manière totale et autonome.

En cas de déplacement des installations de chantier du Cocontractant, ce dernier assure à ses frais le démontage, le transport et le remontage du laboratoire de chantier.

Le Cocontractant peut proposer en solution variante un laboratoire de chantier mobile (caravane, conteneur, etc.). Il doit soumettre à cet effet les plans et les spécifications détaillés de l'unité mobile proposée.

Dans le cas où certains résultats seraient contestés par l'une ou l'autre des parties, il sera procédé à des essais contradictoires. Ceux-ci sont réalisés soit dans le laboratoire du Cocontractant, soit dans celui de la mission de contrôle par des représentants des deux parties.

## 10.2 Remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par L'ingénieur.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains  $D_{max} = 40\text{mm}$
- Indice de plasticité  $IP < 35$
- Pourcentage des fines  $f < 30$
- Indice portant CBR  $> 15$

Tous les 1000 m<sup>3</sup> de remblais courants, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg,
- 2 analyses granulométriques,
- 2 essais Proctor Modifié
- 1 essai CBR.

En l'absence d'un matériau de bonne qualité dans la zone des travaux, la pouzzolane éventuellement améliorée à l'argile et le Karal éventuellement amélioré au sable ou au produits stabilisants agréés, pourra être utilisée après avis favorable du LABOGENIE qui déterminera le cas échéant, les proportions des différents mélanges et les conditions de leur mise en œuvre.

## 10.3 Matériaux pour remblais de substitution en zone marécageuse

Le matériau de substitution à utiliser en zones marécageuses sera un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires.

On utilisera donc un sable graveleux propre 0/6 ou un tout-venant de concassage 0/40. A défaut d'un tel matériau, on pourra utiliser une grave ayant les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains  $D_{max} = 40\text{mm}$
- Indice de plasticité  $IP < 20$
- % des passants à 10mm  $65 \text{ à } 100$
- % des passants à 5mm  $45 \text{ à } 85$
- % des passants à 2mm  $30 \text{ à } 38$
- % des fines  $f < 15$
- Indice portant CBR  $> 15$

Tous les 1000 m<sup>3</sup> de remblais de substitution pour zone marécageuse, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg ;

- 2 analyses granulométriques ;
  - 2 essais Proctor Modifié ;
  - 1 essai CBR.

En l'absence d'un matériau de bonne qualité dans la zone des travaux, la pouzzolane éventuellement améliorée à l'argile et le Karal éventuellement amélioré au sable, pourra être utilisée après avis favorable du LABOGENIE qui déterminera le cas échéant, les proportions des différents mélanges et les conditions de leur mise en œuvre.

## 10.4 Matériaux pour remblais en zone de purge et de bourbiers hors d'eau

On utilisera les mêmes matériaux que pour les remblais courants

## 10.5 Matériaux pour remblais contigus aux ouvrages d'assainissement

Les matériaux de remblais contigus aux ouvrages et buses devront répondre aux spécifications essentielles suivantes :



Par ailleurs ils devront être exempts de débris végétaux. Leur granulométrie sera continue.

Tous les 1000 m<sup>3</sup> de remblais de substitution pour zone marécageuse, il sera réalisé les essais de réception suivants :

- 2 analyses granulométriques
  - 2 limites d'Atterberg
  - 2 Proctor modifié
  - 1 CBR

En l'absence d'un matériau de bonne qualité dans la zone des travaux, la pouzzolane éventuellement améliorée à l'argile et le Karal éventuellement amélioré au sable ou au produits stabilisants agréés, pourra être utilisée après avis favorable du LABOGENIE qui déterminera le cas échéant, les proportions des différents mélanges et les conditions de leur mise en œuvre.

## 10.6 Matériaux pour rechargement de chaussée

Les matériaux pour rechargement de la chaussée devront répondre aux spécifications suivantes :

- Dimension maximale des grains D max = 31,5 mm
  - Indice de plasticité IP < 25
  - % des passants à 10mm 65 à 100
  - % des passants à 5mm 45 à 85
  - % des passants à 2mm 30 à 38

- % des fines  $f < 30$
- densité sèche maximale  $\gamma_d$  max > 1,8 tonnes.
- Indice portant CBR >30

Tous les 1000 m<sup>3</sup> de rechargement, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg ;
- 2 analyses granulométriques ;
- 2 essais Proctor Modifiés ;
- 1 essai CBR.

Les tas de matériaux présentant des caractéristiques hors spécifications seront immédiatement évacués du chantier.

En l'absence d'un matériau de bonne qualité dans la zone des travaux, la pouzzolane éventuellement améliorée à l'argile et le Karal éventuellement amélioré au sable ou au produits stabilisants agréés, pourra être utilisée après avis favorable du LABOGENIE qui déterminera le cas échéant, les proportions des différents mélanges et les conditions de leur mise en œuvre.

## 10.7 Fossés bétonnés

Les éléments pour fossés en béton seront conformes aux spécifications du fascicule 70 du CCTG français, préfabriqués en usine. Ils sont en béton centrifugé armé de la série 90 A.

Ils doivent provenir d'une usine agréée par L'ingénieur, et transportés et manutentionnés par des moyens garantissant la qualité du produit, agréés par L'ingénieur.

Les éléments présentant des défauts telles que fissures, épaufures, ou armatures apparentes, etc. sont rebutés.

## 10.8 Matériaux pour mortier, béton et béton armé

### 10.8.1 Sable

L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4 %.

- **Sable pour mortier**

La proportion d'éléments retenus sur le tamis de 35 (tamis d 2,5 mm) doit être supérieure à 10 %.

- **Sable pour béton**

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après:

Module AFNOR	Maille des tamis (mm)	Tamisât (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 - 90
32	1,25	45 - 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

L'ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écartez de plus de 0,20, en valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

## 10.8.2 Granulats

Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %.

Chaque composition granulométrique est proposée par le Cocontractant à l'agrément de L'ingénieur, en même temps que la composition des bétons.

La granularité des agrégats est fixée à :

- pour les bétons armés B 350: 5/25 mm résultant du mélange de deux classes 5/12,5 et 12,5/25 ;
- pour les bétons B 300, B 250 et B 150 : 5/40 mm résultant du mélange de trois classes 5/12,5 et 12,5/25 et 25/40.

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pourcent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

## 10.8.3 Eau de gâchage

Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons.

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

## 10.8.4 Produit de cure

Le produit de cure pour béton est soumis à l'agrément de L'ingénieur par le Cocontractant, au moment de l'étude de composition des bétons. Il est appliqué aux bétons témoins de l'épreuve de convenance. Le résultat de celle-ci conditionne la décision d'agrément.

## 10.8.5 Ciment :

Ils seront de la classe CPJ 45 et proviendront d'une usine agréée.

## 10.8.6 Aciers :

Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par L'ingénieur. Leur fourniture est à la charge du Cocontractant. Sur demande de L'ingénieur, le Cocontractant doit produire les factures, les certificats d'origine et les résultats d'essais correspondants des usines ou des fonderies de provenance. L'emploi des barres soudées est formellement interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément de L'ingénieur. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche.

Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

- **Armatures rondes lisses :**
- **Nuance des Aciers**

Les aciers doux sont de la nuance Fe E 24, conformes aux spécifications du chapitre II du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et à la norme NF A 35-015.

Conformément à l'article 9 du titre I du fascicule 4, ces aciers sont dispensés d'essais de réception s'ils sont livrés par un producteur agréé. Lorsque le producteur n'est pas agréé, ou lorsqu'il s'agit d'un fournisseur, L'ingénieur se réserve le droit d'appliquer les mesures de recettes prévues aux articles 10, 11, 13 et 14 du titre I dudit fascicule. Dans cette hypothèse, les essais sont à la charge du fournisseur ou du Cocontractant.

- **Domaine d'emploi**

Les aciers doux sont utilisés :

- comme armatures de frettage,
- comme barres de montage,
- comme armatures en attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage,
- pour toutes les armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.

Le treillis soudé utilisé pour les fossés bétonnés est conforme aux normes NF A 35-015 et NF A 35-022. Les fils en acier Fe TLE 500 sont lisses et leur limite d'élasticité est supérieure ou égale à 500 MPa. Les fils ont un diamètre de 4 mm. La maille est carrée de 150 x 150 mm.

- **Armatures à haute adhérence**

Les conditions d'emploi de ces armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le CCTG français, fascicule 4, titre I.

- **Préparation**

En l'absence d'acier soudable, toute fixation par points de soudure sur le chantier est interdite. Les barres d'acier sont approvisionnées en longueur au moins égale à 6 m. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux calculs et dessins d'exécution agréés par L'ingénieur, en observant les prescriptions :

- de l'article 33 du fascicule 65 du CCTG français,
- du titre I, section I du fascicule 62 du CCTG français.

Elles sont coupées et cintrées à froid.

L'enrobage de toute armature est en principe au moins égal à deux virgule cinq (2,5) centimètres pour les parements coffrés ; il peut être modifié par L'ingénieur en cas de besoin.

- **Nuance des Aciers**

Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E 40A défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF A 35-016.

Le Cocontractant peut cependant proposer l'emploi d'acier Fe E 45 ou 50 pour les seuls aciers ne nécessitant pas un façonnage poussé.

Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingle et étriers non prévus en ronds lisses.

#### **10.8.7 Essais à effectuer**

Les prélèvements sont effectués en présence de L'ingénieur ou de son représentant. Les dépenses de prélèvement d'échantillons et d'essais sont à la charge du Cocontractant. Tous les essais de réception sont exécutés dans le laboratoire du chantier.

- Préalablement à l'étude des bétons, et pour chaque carrière utilisée, le Cocontractant doit effectuer au moins les essais suivants sur les granulats :
  - 2 essais d'analyse granulométrique par tamisage
  - 1 essai Los Angeles
  - 1 essai de propreté superficielle
  - 1 essai de coefficient d'aplatissement.

Après réception des résultats de ces essais, L'ingénieur a un délai de huit (8) jours pour donner son agrément ou formuler ses observations. Passé ce délai, l'accord est censé être acquis.

En cas de granularité, de propreté ou de forme non conformes, les études de bétons (ainsi que les bétonnages) ne peuvent pas démarrer avant que le Cocontractant ait fait la preuve qu'il peut produire des granulats conformes.

Durant la production ultérieure, il est prévu :

- 1 essai de propreté des granulats par lot de 100 m<sup>3</sup> de granulats,
- 1 essai d'analyse granulométrique par lot de 200 m<sup>3</sup> de granulats,
- au moins 1 essai de propreté des granulats et 1 essai d'analyse granulométrique par livraison.

L'ingénieur peut, s'il le juge utile, augmenter le nombre d'essais donnés ci-dessus, étant entendu que les frais de ces essais supplémentaires sont à la charge du Maître d'ouvrage si leur résultat est satisfaisant, et à la charge du Cocontractant dans le cas contraire.

En cas de résultat non satisfaisant d'un essai, L'ingénieur fait procéder, aux frais du Cocontractant à deux contre-essais. Si le résultat de l'un des contre-essais n'est pas satisfaisant, le lot correspondant est rejeté, dans le cas contraire, il est accepté.

**PIÈCE N° VI :**  
**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

**CADRE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION  
D'UN PONT EFFONDRE SUR LA RIVIERE OSSOE MIMBANG (12 m) AVEC AMENAGEMENT  
DES ACCES SUR LA ROUTE COMMUNALE MEZALI-MFIDA (LOT1)**

N°	DESIGNASATIONS DES TÂCHES	Unités	Prix Unitaires	Prix Total (FCFA)
<b>SERIE 000 - TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>				
TM 001	<p><b>Installation de chantier</b></p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution.</li> <li>* VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux.</li> </ul> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration;</li> <li>• l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules;</li> <li>• la construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien;</li> <li>• la mise en place des moyens de liaison (téléphone, fax, internet, radio) et de gardiennage;</li> <li>• la fourniture de l'eau et de l'électricité;</li> <li>• la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier;</li> </ul> <p>le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins;</li> <li>• l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels;</li> <li>• les installations de stockage de carburant;</li> <li>• la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien;</li> <li>• toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier;</li> <li>• la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaire;</li> <li>• la confection des plans de récolelement;</li> </ul>	FF		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le démontage et le repliement des installations;</li> <li>• le déplacement éventuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier;</li> <li>• la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis.</li> </ul> <p><b>Le Forfait à : Francs CFA</b></p>		
TM 002	<p><b>Amenée et repli du matériel</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FT) l'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <p>l'amenée du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris éventuellement: les centrales de concassage, d'enrobage, de fabrication de béton, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport.</p> <p>A la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux.</p> <p>Le Cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux.</p> <p>Ce prix sera payé en deux tranches :* CINQUANTE POUR CENT (50%) pour l'amenée du matériel. Cette tranche sera payée progressivement au fur et à mesure de l'amenée sur le chantier, du gros matériel prévu dans le projet d'exécution approuvé.* CINQUANTE POUR CENT (50%) après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée.</p> <p><b>Le Forfait à : Francs CFA</b></p>	FF	
<b>SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS</b>			
TM101	<p><b>Désherbage et débroussaillage</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m<sup>2</sup>) le désherbage et le débroussaillage qui consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors plateforme. Cette tâche est normalement exécutée manuellement ; elle pourra l'être mécaniquement, à la demande du Maître d'œuvre, dans les zones de faible densité de population ou en cas de difficultés particulières.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plateforme;</li> <li>• l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm;</li> <li>• l'élagage des arbres hors emprise;</li> <li>• le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• l'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement le transport quelle que soit la distance, le</li> </ul>	m <sup>2</sup>	

	<p>déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• toutes les indemnisations éventuelles des riverains;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Carré à:</b> _____ <b>Francs CFA</b></p>		
TM102a	<p><b>Déforestage</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m<sup>2</sup>) le déforestage qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de l'emprise hors plateforme.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies à l'intérieur de l'emprise hors plateforme ;</li> <li>• l'abattage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage d'arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 50 cm;</li> <li>• l'élagage des arbres hors emprise ;</li> <li>• le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ;</li> <li>• le remblaiement des trous créés par le dessouchage ;</li> <li>• l'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ;</li> <li>• toutes les indemnisations éventuelles des riverains;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Carré à:</b> _____ <b>Francs CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
TM103	<p><b>Abattage d'arbres</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), l'abattage des arbres isolés.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la coupe de tout arbre de diamètre supérieur à cinquante (&gt; 50) cm;</li> <li>• le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits issus de la coupe en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• toutes indemnisations éventuelles de riverains ;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'Unité à:</b> _____ <b>Francs CFA</b></p>	U	
TM107	<p><b>Déblai mis en remblai</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m<sup>3</sup>), les déblais mis en remblai.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p>	m <sup>3</sup>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'extraction des matériaux en vue de leur mise en remblai;</li> <li>le réglage et le compactage de la plate-forme de déblai;</li> <li>le chargement, le transport sur toutes distances, le déchargement aux lieux de mise en remblai;</li> <li>le répandage aux lieux de réutilisation en remblai, le compactage y compris toutes sujétions de mise en œuvre;</li> <li>toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre cube à : _____ Francs CFA</p>		
TM108	<p><b>Remblai de raccordement</b></p> <p>Les prix TM108 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m<sup>3</sup>), les remblais en matériaux (à définir), provenant d'emprunt.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation;</li> <li>les frais éventuels d'expropriation ou d'indemnisation;</li> <li>l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement de la terre végétale et la découverte;</li> <li>l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels;</li> <li>le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 mètres;</li> <li>le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage ;</li> <li>le compactage et toutes sujétions de mise en œuvre;</li> <li>la remise en état des lieux d'emprunt;</li> <li>toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre cube à: _____ Francs CFA</p>	m <sup>3</sup>	
TM109	<p><b>Purge</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m<sup>3</sup>), les purges.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'extraction des matériaux de mauvaise tenue;</li> <li>le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre;</li> <li>le remblaiement de la fouille avec des matériaux d'emprunt de bonnes caractéristiques telles que définies aux prix TM108, pour la reconstitution du niveau initial de la plate-forme par compactage en couches de 20 cm maximum;</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul>	m <sup>3</sup>	

	<p>NB : Ce prix s'applique à des quantités inférieures ou égales à 100 m<sup>3</sup> par point de purge; au-delà il sera tenu compte des prix de déblais et de remblais.</p> <p>Le mètre cube à : <u>Francs CFA</u></p>			
TM110	<p><b>Mise en forme de la plate-forme</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CARRE(m<sup>2</sup>) de route traitée, la mise en forme de la plate-forme devant recevoir la couche de roulement (routes en terre) ou de fondation (routes revêtues).</p> <p>Ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés latéraux.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nettoyage éventuel de la plateforme existante ;</li> <li>• l'évacuation des terres végétales existantes éventuelles;</li> <li>• la scarification de la plateforme existante ;</li> <li>• le réglage de la plateforme scarifiée (y compris sur les zones en scories volcaniques);</li> <li>• l'arrosage et le compactage de la plateforme ;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le kilomètre à : <u>Francs CFA</u></p>	km		
TM115a	<p><b>Couche de roulement en grave latéritique</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m<sup>3</sup>), la mise en œuvre d'une couche de roulement en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation ;</li> <li>• l'ouverture des emprunts, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement des terres végétales et de découverte ;</li> <li>• l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels ;</li> <li>• le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 m ;</li> <li>• le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur minimale de 15 cm après compactage ;</li> <li>• l'arrosage ou l'aération nécessaire pour obtenir la teneur en eau requise ;</li> <li>• le compactage ;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre cube à: <u>Francs CFA</u></p>	m <sup>3</sup>		
<b>SERIE 300 : ASSAINISSEMENT - DRAINAGE</b>				
TM304	<p><b>Curage du lit du cours d'eau</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m<sup>3</sup>), le curage du lit du cours d'eau qui consiste à dégager tout dépôt de terre,</p>	m <sup>3</sup>		

	<p>de sable, de gravier, des débris végétaux encombrants le lit du cours d'eau sur une distance de dix mètres (10m) de part et d'autre de l'ouvrage.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le désherbage, le déboisement, le déracinage, l'abattage, et le dessouchage des arbres existants quelle que soit le diamètre,</li> <li>• l'extraction des matériaux et des débris végétaux encombrants;</li> <li>• le transport et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Cube à : _____ Francs CFA</b></p>		
TM307b	<p><b>Fourniture et pose de buses métalliques Ø 1000 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml), la fourniture et la pose des buses métalliques.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des éléments de buses y compris tous les accessoires et le petit équipement nécessaires au montage et à la pose de la buse;</li> <li>• l'enlèvement éventuel des éléments de buses détériorés;</li> <li>• l'implantation et le piquetage de l'ouvrage ;</li> <li>• la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire ;</li> <li>• l'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ;</li> <li>• l'aménagement du lit de pose, y compris éventuellement la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux d'apport, quelle que soit la distance;</li> <li>• le montage et la mise en place des buses;</li> <li>• la mise en œuvre du revêtement anti corrosion;</li> <li>• la réalisation du bloc technique (apport de matériau et mise en œuvre) jusqu'à <math>\text{Ø}/2 + 10</math> cm au moins, (<math>\text{Ø}</math> étant le diamètre de la buse), au-dessus de la génératrice supérieure de la buse;</li> <li>• toutes sujétions de pose (épuisement, pompage, étalement) et de prise en compte des tassements différentiels de l'ouvrage;</li> <li>• le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• Le raccordement du bloc technique à la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4%;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre linéaire à : _____ Francs CFA</b></p>	ml	

TM309b	<p><b>Puisard en maçonnerie pour buse Ø 1000 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction des puisards de buse en maçonnerie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries;</li> <li>• l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;</li> <li>• l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance;</li> <li>• la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejoints et;</li> <li>• le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>L'Unité à: <u>Francs CFA</u></p>	U		
TM310b	<p><b>Tête de buse en maçonnerie Ø 1000 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction des têtes de buse en maçonnerie.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries,</li> <li>• l'implantation et le piquetage de l'ouvrage,</li> <li>• l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance,</li> <li>• la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejoints et,</li> <li>• le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords,</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales,</li> <li>• Et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>L'Unité à: <u>Francs CFA</u></p>	U		
TM312	<p><b>Fossés bétonnés</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), de Fossés bétonnés.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des éléments de buses y compris tous les accessoires et le petit équipement nécessaires au montage et à la pose de la buse;</li> <li>• l'enlèvement éventuel des éléments de buses déteriorés ;</li> </ul>	ml		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;</li> <li>la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire;</li> <li>l'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ;</li> <li>l'aménagement du lit de pose, y compris éventuellement la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux d'apport, quelle que soit la distance ;</li> <li>le montage et la mise en place des buses ;</li> <li>la mise en œuvre du revêtement anti corrosion ;</li> <li>la réalisation du bloc technique (apport de matériau et mise en œuvre) jusqu'à <math>\varnothing/2 + 10</math> cm au moins, (<math>\varnothing</math> étant le diamètre de la buse), au-dessus de la génératrice supérieure de la buse;</li> <li>toutes sujétions de pose (épuisement, pompage, étalement) et de prise en compte des tassements différentiels de l'ouvrage ;</li> <li>le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement ;</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;</li> <li>Le raccordement du bloc technique à la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4% ;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre linéaire à : _____ Francs CFA</p>		
TM314	<p><b>Mise en place des enrochements</b></p> <p>Mise en place des enrochements</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m<sup>3</sup>), la fourniture et la mise en place des enrochements.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture et le transport à pied d'œuvre des blocs rocheux d'un poids unitaire défini par le Maître d'Ouvrage, quelle que soit la distance;</li> <li>les fouilles nécessaires à la mise en place des enrochements;</li> <li>la mise en place et le réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage;</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre cube à: _____ FCFA</p>	m <sup>3</sup>	
TM316	<p><b>Dépose de buse béton ou métallique (non compris les ouvrages annexes en particulier)</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml), la dépose de buse béton ou métallique, non compris les ouvrages annexes, têtes et puisards en particulier.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exécution des fouilles, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance,</li> </ul>	ml	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>la dépose de l'ouvrage par quelque moyen que ce soit, son transport et sa mise en dépôt en un lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage,</li> <li>la reconstitution éventuelle des remblais jusqu'au niveau de la plateforme,</li> <li>toutes sujétions de déviation éventuelle du cours d'eau,</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales,</li> <li>Et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>N.B. les éléments extraits seront remis à la disposition du Maître d'ouvrage et en aucun cas ne pourront être récupérés ou vendus par le cocontractant.</p> <p>Le Mètre Linéaire à : _____ Francs CFA</p>		
	<b>SERIE 400 : OUVRAGES D'ART</b>		
TM441	<p><b>Etudes géotechniques et d'exécution</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FT), les études géotechniques et techniques :</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les études géotechniques à réaliser au droit de l'ouvrage à construire, pour déterminer la profondeur d'affouillement et notamment les reconnaissances suivantes: sondages pressiométriques ou au pénétromètre léger, formulation du béton, essais de laboratoires (analyses granulométriques, teneur en eau, etc.).</li> <li>L'étude hydraulique et hydrologique;</li> <li>Les études techniques d'exécution, entre autres: les notes de calcul, les plans d'exécutions, etc.</li> </ul> <p>NB: Ce prix est payé après validation du rapport.</p> <p>Le Forfait à : _____ Francs CFA</p>	FF	
TM407	<p><b>Fouilles en terrain ordinaire et en lit de la rivière</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m<sup>3</sup>), l'exécution des fouilles pour fondations dans les terrains meubles (ne nécessitant pas l'emploi de la brise roche, du compresseur ou des explosifs) ou en lit de rivière.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain meuble;</li> <li>les étalements, les blindages, les protections et les soutènements éventuels;</li> <li>les batardeaux et les remblais provisoires éventuels;</li> <li>les épuisements, le pompage pour l'exécution à sec des ouvrages;</li> <li>la préparation du fond de fouille et son compactage;</li> <li>le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que soit la distance, la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre cube à : _____ Francs CFA</p>	m <sup>3</sup>	

TM415	<p><b>Dépose platelage existant et partie d'ouvrage et mise à la décharge</b></p> <p>Les prix TM414 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, le Forfait (FF), pour la <b>dépose platelage existant et partie d'ouvrage et mise à la décharge</b> conforme au projet d'exécution approuvé par le Maître d'Œuvre.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les fouilles éventuelles;</li> <li>• l'exécution des fouilles, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance,</li> <li>• la démolition de l'ouvrage par quelque moyen que ce soit;</li> <li>• l'extraction, le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement des gravats et des produits de démolition en un lieu de dépôt agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• la reconstitution éventuelle des remblais jusqu'au niveau de la plateforme,</li> <li>• le remblai et le compactage des fouilles nécessitées par la démolition des fondations;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Forfait (FF) à : <u>Francs CFA</u></p>	ff		
TM417	<p><b>Perrés maçonnés</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m<sup>2</sup>), l'exécution des perrés en maçonnerie de moellons ordinaires houddée au mortier de ciment, en protection des talus érodables et des remblais d'accès à certains ouvrages, aux endroits prescrits par le Maître d'Œuvre.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier, etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries;</li> <li>• la fabrication du mortier et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie, telles que précisées aux prescriptions techniques et comprenant calage, réglage, humidification des moellons, nettoyage et jointoierement,</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre carré à : <u>Francs CFA</u></p>	m <sup>2</sup>		
TM423a	<p><b>Béton de propreté</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m<sup>3</sup>) de béton de propreté mis en place sous la fondation tel que décrit dans le CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture à pied d'œuvre des matériaux composites du béton de propreté ;</li> <li>-Le stockage des matériaux ;</li> </ul>	m <sup>3</sup>		

	<p>-La préparation des aires et la confection du béton de propreté ;  - Le transport sur le point d'emploi ;  - La mise en œuvre et le traitement nécessaire ;  - Toutes les sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche.</p> <p>Le prix unitaire du mètre cube (m<sup>3</sup>) de béton de propreté mis en œuvre est de :</p> <p><b>Le Mètre Cube à: _____ Francs CFA</b></p>		
TM423e	<p><b>Béton armé dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> pour semelles, chevêtres, tablier et dalle de transition</b></p> <p>Les prix TM423 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m<sup>3</sup>), la fabrication et la mise en œuvre des bétons pour <b>semelles, chevêtres, tablier et dalle de transition</b>, dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> de ciment par mètre cube de béton;</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs;</li> <li>• la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;</li> <li>• le coffrage le cas échéant;</li> <li>• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants;</li> <li>• la mise en œuvre des bétons, le traitement et râgréage éventuels des surfaces;</li> <li>• le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>• la fourniture et leur transport à pied d'œuvre des aciers et du matériel nécessaire quelle que soit la distance ;</li> <li>• le façonnage, les ligatures, les cales d'espacement entre les armatures et les barres de montage ;</li> <li>• les chutes et toutes sujétions de mise en œuvre;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre cube à : _____ Francs CFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
TM409c	<p><b>Maçonnerie de moellons</b></p> <p>Les prix TM409c rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de culée en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation des ouvrages;</li> <li>• la déviation éventuelle du cours d'eau;</li> <li>• la déviation éventuelle de la route;</li> </ul>	m <sup>3</sup>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>les terrassements et l'assèchement des fouilles;</li> <li>la construction des fondations en maçonnerie, après enlèvement des fondations existantes et inutiles, des billes de bois ou matériaux enterrés de toute nature;</li> <li>la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la construction des culées en maçonnerie;</li> <li>la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons;</li> <li>le façonnage des joints par rejoointoiement;</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre cube à :</b> <u>Francs CFA</u></p>			
TM431a	<p><b>Coffrage ordinaire</b></p> <p>Les prix TM431 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m<sup>2</sup>), la fourniture et la mise en place des coffrages ordinaires ou soignés. Cette opération consiste à coffrer les différentes surfaces quand cela est nécessaire avant bétonnage. Les coffrages seront de construction robuste car ils sont appelés à supporter, selon le cas, la poussée du béton frais ou le poids de la construction jusqu'au déclintrage de l'ouvrage.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre des étais, cintres, échafaudages, appuis provisoires nécessaires à l'étalement de toutes les parties de l'ouvrage, y compris le montage, le réglage et l'entretien;</li> <li>la préparation, la réalisation, l'entretien des fouilles et remblais provisoires éventuels, pour les cintres, étais provisoires et l'enlèvement des remblais en fin de chantier;</li> <li>la fourniture et la pose des éléments éventuels destinés à souligner l'aspect architectural (cas des coffrages soignés);</li> <li>la fourniture et la mise en œuvre des produits de décoffrage, le décoffrage (sauf coffrages perdus), le démontage des étais, cintres, échafaudages;</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre carré à :</b> <u>Francs CFA</u></p>	m <sup>2</sup>		
TM430c	<p><b>Fourniture et pose des IPE 550</b></p> <p>Les prix TM430 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au METRE LINEAIRE (ml), de <b>fourniture et pose des IPE 550</b>.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la dépose des poutres IPE défectueuses, les démolitions éventuelles, le transport quelle que soit la distance et leur mise en dépôt au lieu indiqué par le Maître d'ouvrage;</li> </ul>	ml		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture et le transport à pied d'œuvre des nouvelles poutres IPE, la fourniture et la mise en place des dispositifs de fixation des poutres sur le chevêtre conformément aux prescriptions techniques ainsi que la fourniture du matériel adéquat d'assemblage;</li> <li>la pose des nouvelles poutres IPE sur les appuis conformément aux prescriptions techniques, y compris leur protection contre la rouille et toutes sujétions,</li> <li>toutes sujétions de calage, réglage, mise en œuvre de béton de scellement de raccordement des éléments, la fourniture et le soudage des entretoises métalliques,</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre linéaire des IPE 550 à : _____ Francs CFA</b></p>		
TM430a	<p><b>Fourniture et pose des IPE 200 pour entretoises</b></p> <p>Les prix TM430 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au METRE LINEAIRE (ml), de <b>fourniture et pose des IPE 200 pour entretoises</b>.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la dépose des poutres IPE défectueuses, les démolitions éventuelles, le transport quelle que soit la distance et leur mise en dépôt au lieu indiqué par le Maître d'ouvrage;</li> <li>la fourniture et le transport à pied d'œuvre des nouvelles poutres IPE, la fourniture et la mise en place des dispositifs de fixation des poutres sur le chevêtre conformément aux prescriptions techniques ainsi que la fourniture du matériel adéquat d'assemblage;</li> <li>la pose des nouvelles poutres IPE sur les appuis conformément aux prescriptions techniques, y compris leur protection contre la rouille et toutes sujétions,</li> <li>toutes sujétions de calage, réglage, mise en œuvre de béton de scellement de raccordement des éléments, la fourniture et le soudage des entretoises métalliques,</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre linéaire des IPE 200 à : _____ Francs CFA</b></p>	ml	
<b>SERIE 500 : SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE</b>			
TM501a	<p><b>Fourniture et pose de garde-corps mixte</b></p> <p>Les prix TM501 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), la fourniture et la mise en place de garde-corps mixte de protection sur les ouvrages d'art.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la dépose de tout ou partie du garde-corps défectueux, les démolitions éventuelles;</li> <li>la fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des éléments de garde-corps et des accessoires de pose;</li> <li>le montage et la mise en place du garde-corps, le percement éventuel et le scellement des parties encastrées au mortier de ciment;</li> </ul>	ml	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'évacuation en un lieu agréé des parties du garde-corps déposées;</li> <li>l'application d'une couche de peinture anticorrosion sur les éléments métalliques;</li> <li>l'application de 2 couches de peinture glycérophthalique;</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Linéaire à : _____ Francs CFA</b></p>			
TM516	<p><b>Fourniture et pose de panneau de type A ou AB</b>            Les prix TM516 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type A ou AB (danger)</p> <p><b>L'Unité à : _____ Francs CFA</b></p>	U		
TM528b	<p><b>Fourniture et pose de balise en béton armé</b>            Les prix TM528 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des balises en bois, en PVC ou en béton armé préfabriqué.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture et le transport à pied d'œuvre des balises, quelle que soit la distance;</li> <li>l'implantation des balises;</li> <li>la confection des massifs d'ancrage et la pose;</li> <li>l'application éventuelle de peinture réfléctorisante;</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'Unité à : _____ Francs CFA</b></p>	U		
	<b>SERIE 600 : DIVERS</b>			
TM614	<p><b>Maintien de la circulation y/c création de déviation pour passage de piétons et motocycliste</b></p> <p><b>Maintien de la circulation</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au FORFAIT (FT)</b>, le parfait état de fonctionnement de tout le tronçon quel que soit la saison au moins pendant 90 jours (durée des travaux).</p> <p><b>Le Forfait à: _____ Francs CFA</b></p>	FF		

**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDRE SUR LA RIVIÈRE OSSOE  
KOBOK (9 m), AVEC AMÉNAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE COMMUNALE INTER  
COMMUNALE N22 FEGMINBANG (LIMITE NKOA ELONE)- OVANGOUL III  
L'ARRONDISSEMENT D'AKONO (LOT 2)**

N°	DESIGNASITIONS DES TÂCHES	Unités	Prix Unitaires	Prix Total (FCFA)
<b>SERIE 000 - TRAVAUX PRÉLIMINAIRES</b>				
TM 001	<p><b>Installation de chantier</b></p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution.</li> <li>* VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux.</li> </ul> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration;</li> <li>• l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules;</li> <li>• la construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien;</li> <li>• la mise en place des moyens de liaison (téléphone, fax, internet, radio) et de gardiennage;</li> <li>• la fourniture de l'eau et de l'électricité;</li> <li>• la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier; le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants;</li> <li>• la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins;</li> <li>• l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels;</li> <li>• les installations de stockage de carburant;</li> <li>• la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien;</li> <li>• toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier;</li> <li>• la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaire;</li> <li>• la confection des plans de récolement;</li> </ul>	FF		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le démontage et le repliement des installations;</li> <li>• le déplacement éventuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier;</li> <li>• la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis.</li> </ul> <p>Le Forfait à : _____ Francs CFA</p>		
TM 002	<p><b>Amenée et repli du matériel</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FT) l'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <p>l'amenée du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris éventuellement: les centrales de concassage, d'enrobage, de fabrication de béton, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport.</p> <p>A la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux.</p> <p>Le Cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux.</p> <p>Ce prix sera payé en deux tranches :* CINQUANTE POUR CENT (50%) pour l'amenée du matériel. Cette tranche sera payée progressivement au fur et à mesure de l'amenée sur le chantier, du gros matériel prévu dans le projet d'exécution approuvé.* CINQUANTE POUR CENT (50%) après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée.</p> <p>Le Forfait à: _____ Francs CFA</p>	FF	
<b>SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS</b>			
TM101	<p><b>Débroussaillage</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m<sup>2</sup>) le débroussaillage qui consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors plateforme. Cette tâche est normalement exécutée manuellement ; elle pourra l'être mécaniquement, à la demande du Maître d'œuvre, dans les zones de faible densité de population ou en cas de difficultés particulières.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plateforme;</li> <li>• l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm;</li> <li>• l'élagage des arbres hors emprise;</li> <li>• le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• l'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le</li> </ul>	m <sup>2</sup>	

	<p>déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• toutes les indemnisations éventuelles des riverains;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Carré à: _____ Francs CFA</p>		
TM102a	<p><b>Déforestage</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m<sup>2</sup>) le déforestage qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de l'emprise hors plateforme.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies à l'intérieur de l'emprise hors plateforme ;</li> <li>• l'abattage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage d'arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 50 cm;</li> <li>• l'élagage des arbres hors emprise ;</li> <li>• le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ;</li> <li>• le remblaiement des trous créés par le dessouchage ;</li> <li>• l'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ;</li> <li>• toutes les indemnisations éventuelles des riverains;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Carré à: _____ Francs CFA</p>	m <sup>2</sup>	
TM103	<p><b>Abattage d'arbres</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), l'abattage des arbres isolés.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la coupe de tout arbre de diamètre supérieur à cinquante (&gt; 50) cm;</li> <li>• le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits issus de la coupe en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• toutes indemnisations éventuelles de riverains ;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>L'Unité à: _____ Francs CFA</p>	U	
TM107	<p><b>Déblai mis en remblai</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m<sup>3</sup>), les déblais mis en remblai.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p>	m <sup>3</sup>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'extraction des matériaux en vue de leur mise en remblai;</li> <li>le réglage et le compactage de la plate-forme de déblai;</li> <li>le chargement, le transport sur toutes distances, le déchargement aux lieux de mise en remblai;</li> <li>le répandage aux lieux de réutilisation en remblai, le compactage y compris toutes sujétions de mise en œuvre;</li> <li>toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube à : _____ Francs CFA</b></p>		
TM108	<p><b>Remblai de raccordement</b></p> <p>Les prix TM108 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m<sup>3</sup>), les remblais en matériaux (à définir), provenant d'emprunt.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation;</li> <li>les frais éventuels d'expropriation ou d'indemnisation;</li> <li>l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement de la terre végétale et la découverte;</li> <li>l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels;</li> <li>le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 mètres;</li> <li>le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage ;</li> <li>le compactage et toutes sujétions de mise en œuvre;</li> <li>la remise en état des lieux d'emprunt;</li> <li>toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube à : _____ Francs CFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
TM109	<p><b>Purge</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m<sup>3</sup>), les purges.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'extraction des matériaux de mauvaise tenue;</li> <li>le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre;</li> <li>le remblaiement de la fouille avec des matériaux d'emprunt de bonnes caractéristiques telles que définies aux prix TM108, pour la reconstitution du niveau initial de la plate-forme par compactage en couches de 20 cm maximum;</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul>	m <sup>3</sup>	

	<p>NB : Ce prix s'applique à des quantités inférieures ou égales à 100 m<sup>3</sup> par point de purge; au-delà il sera tenu compte des prix de déblais et de remblais.</p> <p>Le mètre cube à : <u>Francs CFA</u></p>			
TM110	<p><b>Mise en forme de la plate-forme</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CARRE(m<sup>2</sup>) de route traitée, la mise en forme de la plate-forme devant recevoir la couche de roulement (routes en terre) ou de fondation (routes revêtues).</p> <p>Ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés latéraux.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nettoyage éventuel de la plateforme existante ;</li> <li>• l'évacuation des terres végétales existantes éventuelles;</li> <li>• la scarification de la plateforme existante ;</li> <li>• le réglage de la plateforme scarifiée (y compris sur les zones en scories volcaniques);</li> <li>• l'arrosage et le compactage de la plateforme ;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le kilomètre à : <u>Francs CFA</u></p>	km		
TM115a	<p><b>Couche de roulement en grave latéritique</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m<sup>3</sup>), la mise en œuvre d'une couche de roulement en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation ;</li> <li>• l'ouverture des emprunts, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement des terres végétales et de découverte ;</li> <li>• l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels ;</li> <li>• le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 m ;</li> <li>• le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur minimale de 15 cm après compactage ;</li> <li>• l'arrosage ou l'aération nécessaire pour obtenir la teneur en eau requise ;</li> <li>• le compactage ;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre cube à: <u>Francs CFA</u></p>	m <sup>3</sup>		
<b>SERIE 300 : ASSAINISSEMENT - DRAINAGE</b>				
TM304	<p><b>Curage du lit du cours d'eau</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m<sup>3</sup>), le curage du lit du cours d'eau qui consiste à dégager tout dépôt de terre,</p>	m <sup>3</sup>		

	<p>de sable, de gravier, des débris végétaux encombrants le lit du cours d'eau sur une distance de dix mètres (10m) de part et d'autre de l'ouvrage.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le désherbage, le déboisement, le déracinage, l'abattage, et le dessouchage des arbres existants quelle que soit le diamètre,</li> <li>• l'extraction des matériaux et des débris végétaux encombrants;</li> <li>• le transport et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Cube à : _____ Francs CFA</b></p>			
TM307b	<p><b>Fourniture et pose de buses métalliques Ø 1000 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml), la fourniture et la pose des buses métalliques.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des éléments de buses y compris tous les accessoires et le petit équipement nécessaires au montage et à la pose de la buse;</li> <li>• l'enlèvement éventuel des éléments de buses détériorés;</li> <li>• l'implantation et le piquetage de l'ouvrage ;</li> <li>• la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire ;</li> <li>• l'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ;</li> <li>• l'aménagement du lit de pose, y compris éventuellement la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux d'apport, quelle que soit la distance;</li> <li>• le montage et la mise en place des buses;</li> <li>• la mise en œuvre du revêtement anti corrosion;</li> <li>• la réalisation du bloc technique (apport de matériau et mise en œuvre) jusqu'à <math>\varnothing/2 + 10</math> cm au moins, (<math>\varnothing</math> étant le diamètre de la buse), au-dessus de la génératrice supérieure de la buse;</li> <li>• toutes sujétions de pose (épuisement, pompage, étalement) et de prise en compte des tassements différentiels de l'ouvrage;</li> <li>• le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• Le raccordement du bloc technique à la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4%;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre linéaire à : _____ Francs CFA</b></p>	ml		
TM309b	<b>Puisard en maçonnerie pour buse Ø 1000 mm</b>	U		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction des puisards de buse en maçonnerie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries;</li> <li>• l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;</li> <li>• l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance;</li> <li>• la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejoointoientement;</li> <li>• le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'Unité à:</b> <u>Francs CFA</u></p>		
TM310b	<p><b>Tête de buse en maçonnerie Ø 1000 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction des têtes de buse en maçonnerie.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries,</li> <li>• l'implantation et le piquetage de l'ouvrage,</li> <li>• l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance,</li> <li>• la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejoointoientement,</li> <li>• le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords,</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales,</li> <li>• Et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'Unité à:</b> <u>Francs CFA</u></p>	U	
TM312	<p><b>Fossés bétonnés</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml), de Fossés bétonnés.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des éléments de buses y compris tous les accessoires et le petit équipement nécessaires au montage et à la pose de la buse;</li> <li>• l'enlèvement éventuel des éléments de buses détériorés ;</li> <li>• l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;</li> </ul>	ml	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire;</li> <li>l'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ;</li> <li>l'aménagement du lit de pose, y compris éventuellement la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux d'apport, quelle que soit la distance ;</li> <li>le montage et la mise en place des buses ;</li> <li>la mise en œuvre du revêtement anti corrosion ;</li> <li>la réalisation du bloc technique (apport de matériau et mise en œuvre) jusqu'à <math>\varnothing/2 + 10</math> cm au moins, (<math>\varnothing</math> étant le diamètre de la buse), au-dessus de la génératrice supérieure de la buse;</li> <li>toutes sujétions de pose (épuisement, pompage, étalement) et de prise en compte des tassements différentiels de l'ouvrage ;</li> <li>le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement ;</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;</li> <li>Le raccordement du bloc technique à la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4% ;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre linéaire à : _____ Francs CFA</b></p>		
TM314	<p><b>Mise en place des enrochements</b></p> <p>Mise en place des enrochements</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m<sup>3</sup>), la fourniture et la mise en place des enrochements.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture et le transport à pied d'œuvre des blocs rocheux d'un poids unitaire défini par le Maître d'Ouvrage, quelle que soit la distance;</li> <li>les fouilles nécessaires à la mise en place des enrochements;</li> <li>la mise en place et le réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage;</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre cube à: _____ FCFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
TM316	<p><b>Dépose de buse béton ou métallique (non compris les ouvrages annexes en particulier)</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml), la dépose de buse béton ou métallique, non compris les ouvrages annexes, têtes et puisards en particulier.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exécution des fouilles, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance,</li> </ul>	ml	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>la dépose de l'ouvrage par quelque moyen que ce soit, son transport et sa mise en dépôt en un lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage,</li> <li>la reconstitution éventuelle des remblais jusqu'au niveau de la plateforme,</li> <li>toutes sujétions de déviation éventuelle du cours d'eau,</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales,</li> <li>Et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>N.B. les éléments extraits seront remis à la disposition du Maître d'ouvrage et en aucun cas ne pourront être récupérés ou vendus par le cocontractant.</p> <p>Le Mètre Linéaire à : <u>Francs CFA</u></p>		
TM	<p><b>Construction caniveau d'accès avec dalettes de couverture au pk fin de section mouillée 50x50 en béton armé dosé à 350 kg/m3)</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml), la pose des éléments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;</li> <li>l'implantation de l'ouvrage;</li> <li>l'exécution des fouilles suivant le profil type, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance;</li> <li>les opérations de mise au gabarit, et de réglage de pente longitudinale;</li> <li>le coffrage le cas échéant;</li> <li>la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants;</li> <li>la mise en œuvre des bétons, le traitement et râgréage éventuels des surfaces;</li> <li>le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>la fourniture et leur transport à pied d'œuvre des aciers et du matériel nécessaire quelle que soit la distance ;</li> <li>le façonnage, les ligatures, les cales d'espacement entre les armatures et les barres de montage ;</li> <li>les chutes et toutes sujétions de mise en œuvre;</li> <li>le remblaiement, le compactage et la remise en état des abords;</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> </ul>	ml	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>NB : En cas de préfabrication, il comprend la mise en place et le rejointoientement des éléments préfabriqués.</b>  <b>Le Mètre Linéaire à : Francs CFA</b></p>			
	<b>SERIE 400 : OUVRAGES D'ART</b>			
TM441	<p><b>Etudes géotechniques et d'exécution</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FT), les études géotechniques et techniques :  Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les études géotechniques à réaliser au droit de l'ouvrage à construire, pour déterminer la profondeur d'affouillement et notamment les reconnaissances suivantes: sondages pressiométriques ou au pénétromètre léger, formulation du béton, essais de laboratoires (analyses granulométriques, teneur en eau, etc.).</li> <li>L'étude hydraulique et hydrologique;</li> <li>Les études techniques d'exécution, entre autres: les notes de calcul, les plans d'exécutions, etc.</li> </ul> <p>NB: Ce prix est payé après validation du rapport.  <b>Le Forfait à : Francs CFA</b></p>	FF		
TM407	<p><b>Fouilles en terrain ordinaire et en lit de la rivière</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m<sup>3</sup>), l'exécution des fouilles pour fondations dans les terrains meubles (ne nécessitant pas l'emploi de la brise roche, du compresseur ou des explosifs) ou en lit de rivière.  Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain meuble;</li> <li>les étalements, les blindages, les protections et les soutènements éventuels;</li> <li>les batardeaux et les remblais provisoires éventuels;</li> <li>les épuisements, le pompage pour l'exécution à sec des ouvrages;</li> <li>la préparation du fond de fouille et son compactage;</li> <li>le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que soit la distance, la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre cube à : Francs CFA</b></p>	m <sup>3</sup>		
TM415	<p><b>Dépose platelage existant et partie d'ouvrage et mise à la décharge</b>  Les prix TM414 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, le Forfait (FF), pour la <b>dépose platelage existant et partie d'ouvrage et mise à la décharge</b> conforme au projet d'exécution approuvé par le Maître d'Œuvre.  Ces prix comprennent notamment:</p>	ff		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>les fouilles éventuelles;</li> <li>l'exécution des fouilles, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance,</li> <li>la démolition de l'ouvrage par quelque moyen que ce soit;</li> <li>l'extraction, le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement des gravats et des produits de démolition en un lieu de dépôt agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>la reconstitution éventuelle des remblais jusqu'au niveau de la plateforme,</li> <li>le remblai et le compactage des fouilles nécessitées par la démolition des fondations;</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Forfait (FF) à :</b> <u>Francs CFA</u></p>		
TM417	<p><b>Perrés maçonnés</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m<sup>2</sup>), l'exécution des perrés en maçonnerie de moellons ordinaires hourdée au mortier de ciment, en protection des talus érodables et des remblais d'accès à certains ouvrages, aux endroits prescrits par le Maître d'Œuvre.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier, etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries;</li> <li>la fabrication du mortier et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie, telles que précisées aux prescriptions techniques et comprenant calage, réglage, humidification des moellons, nettoyage et jointoierement,</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre carré à :</b> <u>Francs CFA</u></p>	m <sup>2</sup>	
TM423a	<p><b>Béton de propreté</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m<sup>3</sup>) de béton de propreté mis en place sous la fondation tel que décrit dans le CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture à pied d'œuvre des matériaux composites du béton de propreté ;</li> <li>-Le stockage des matériaux ;</li> <li>-La préparation des aires et la confection du béton de propreté ;</li> <li>-Le transport sur le point d'emploi ;</li> <li>-La mise en œuvre et le traitement nécessaire ;</li> <li>- Toutes les sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche.</li> </ul> <p>Le prix unitaire du mètre cube (m<sup>3</sup>) de béton de propreté mis en œuvre est de :</p> <p><b>Le Mètre Cube à:</b> <u>FCFA</u></p>	m <sup>3</sup>	

TM423e	<p><b>Béton armé dosé à 400 kg/m3 pour semelles, chevêtres, tablier et dalle de transition</b></p> <p>Les prix TM423 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la fabrication et la mise en œuvre des bétons pour <b>semelles, chevêtres, tablier et dalle de transition</b>, dosé à 400 kg/m3 de ciment par mètre cube de béton;</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs;</li> <li>• la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;</li> <li>• le coffrage le cas échéant;</li> <li>• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants;</li> <li>• la mise en œuvre des bétons, le traitement et râgréage éventuels des surfaces;</li> <li>• le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>• la fourniture et leur transport à pied d'œuvre des aciers et du matériel nécessaire quelle que soit la distance ;</li> <li>• le façonnage, les ligatures, les cales d'espacement entre les armatures et les barres de montage ;</li> <li>• les chutes et toutes sujétions de mise en œuvre;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre cube à : <u>Francs CFA</u></p>		m <sup>3</sup>		
TM409c	<p><b>Maçonnerie de moellons</b></p> <p>Les prix TM409c rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de culée en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation des ouvrages;</li> <li>• la déviation éventuelle du cours d'eau;</li> <li>• la déviation éventuelle de la route;</li> <li>• les terrassements et l'assèchement des fouilles;</li> <li>• la construction des fondations en maçonnerie, après enlèvement des fondations existantes et inutiles, des billes de bois ou matériaux enterrés de toute nature;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la construction des culées en maçonnerie;</li> </ul>		m <sup>3</sup>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons;</li> <li>le façonnage des joints par rejoointoientement;</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre cube à : <u>Francs CFA</u></p>		
TM431a	<p><b>Coffrage ordinaire</b></p> <p>Les prix TM431 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m<sup>2</sup>), la fourniture et la mise en place des coffrages ordinaires ou soignés. Cette opération consiste à coffrer les différentes surfaces quand cela est nécessaire avant bétonnage. Les coffrages seront de construction robuste car ils sont appelés à supporter, selon le cas, la poussée du béton frais ou le poids de la construction jusqu'au décintrage de l'ouvrage.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre des étais, cintres, échafaudages, appuis provisoires nécessaires à l'étalement de toutes les parties de l'ouvrage, y compris le montage, le réglage et l'entretien;</li> <li>la préparation, la réalisation, l'entretien des fouilles et remblais provisoires éventuels, pour les cintres, étais provisoires et l'enlèvement des remblais en fin de chantier;</li> <li>la fourniture et la pose des éléments éventuels destinés à souligner l'aspect architectural (cas des coffrages soignés);</li> <li>la fourniture et la mise en œuvre des produits de décoffrage, le décoffrage (sauf coffrages perdus), le démontage des étais, cintres, échafaudages;</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre carré à : <u>Francs CFA</u></p>	m <sup>2</sup>	
TM430c	<p><b>Fourniture et pose des IPE 550</b></p> <p>Les prix TM430 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml), de <b>fourniture et pose des IPE 550</b>.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la dépose des poutres IPE défectueuses, les démolitions éventuelles, le transport quelle que soit la distance et leur mise en dépôt au lieu indiqué par le Maître d'ouvrage;</li> <li>la fourniture et le transport à pied d'œuvre des nouvelles poutres IPE, la fourniture et la mise en place des dispositifs de fixation des poutres sur le chevêtre conformément aux prescriptions techniques ainsi que la fourniture du matériel adéquat d'assemblage;</li> <li>la pose des nouvelles poutres IPE sur les appuis conformément aux prescriptions techniques, y compris leur protection contre la rouille et toutes sujétions,</li> </ul>	ml	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>toutes sujétions de calage, réglage, mise en œuvre de béton de scellement de raccordement des éléments, la fourniture et le soudage des entretoises métalliques,</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre linéaire des IPE 550 à : Francs CFA</b></p>			
TM430a	<p><b>Fourniture et pose des IPE 200 pour entretoises</b>            Les prix TM430 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au METRE LINEAIRE (ml), de <b>fourniture et pose des IPE 200 pour entretoises</b>.            Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la dépose des poutres IPE défectueuses, les démolitions éventuelles, le transport quelle que soit la distance et leur mise en dépôt au lieu indiqué par le Maître d'ouvrage;</li> <li>la fourniture et le transport à pied d'œuvre des nouvelles poutres IPE, la fourniture et la mise en place des dispositifs de fixation des poutres sur le chevêtre conformément aux prescriptions techniques ainsi que la fourniture du matériel adéquat d'assemblage;</li> <li>la pose des nouvelles poutres IPE sur les appuis conformément aux prescriptions techniques, y compris leur protection contre la rouille et toutes sujétions,</li> <li>toutes sujétions de calage, réglage, mise en œuvre de béton de scellement de raccordement des éléments, la fourniture et le soudage des entretoises métalliques,</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre linéaire des IPE 200 à : Francs CFA</b></p>	ml		

#### **SERIE 500 : SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE**

TM501a	<p><b>Fourniture et pose de garde-corps mixte</b>            Les prix TM501 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), la fourniture et la mise en place de garde-corps mixte de protection sur les ouvrages d'art.            Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la dépose de tout ou partie du garde-corps défectueux, les démolitions éventuelles;</li> <li>la fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des éléments de garde-corps et des accessoires de pose;</li> <li>le montage et la mise en place du garde-corps, le percement éventuel et le scellement des parties encastrées au mortier de ciment;</li> <li>l'évacuation en un lieu agréé des parties du garde-corps déposées;</li> <li>l'application d'une couche de peinture anticorrosion sur les éléments métalliques;</li> <li>l'application de 2 couches de peinture glycérophthalique;</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul>	ml		
--------	---	----	--	--

	<b>Le Mètre Linéaire à : _____ Francs CFA</b>			
TM516	<p><b>Fourniture et pose de panneau de type A ou AB</b>            Les prix TM516 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type A ou AB (danger)</p> <p><b>L'Unité à : _____ Francs CFA</b></p>	U		
TM528b	<p><b>Fourniture et pose de balise en béton armé</b>            Les prix TM528 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des balises en bois, en PVC ou en béton armé préfabriqué.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des balises, quelle que soit la distance;</li> <li>• l'implantation des balises;</li> <li>• la confection des massifs d'ancrage et la pose;</li> <li>• l'application éventuelle de peinture réflecteurisante;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'Unité à : _____ Francs CFA</b></p>	U		
	<b>SERIE 600 : DIVERS</b>			
TM614	<p><b>Maintien de la circulation y/c création de déviation pour passage de piétons et motocycliste</b></p> <p><b>Maintien de la circulation</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au FORFAIT (FT)</b>, le parfait état de fonctionnement de tout le tronçon quel que soit la saison au moins pendant 90 jours (durée des travaux).</p> <p><b>Le Forfait à: _____ Francs CFA</b></p>	FF		

**PIÈCE N° VII :**  
**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDRE SUR LA RIVIERE OSSOE MIMBANG (12 m) AVEC AMENAGEMENT DES ACCES SUR LA ROUTE COMMUNALE MEZALI-MFIDA (LOT 1)**

N°	DÉSIGNASATIONS DES TÂCHES	Unités	Quantités	Prix Unitaires	Prix Total (FCFA)
<b>SERIE 000 - TRAVAUX PRÉLIMINAIRES</b>					
TM 001	Installation de chantier	FF	1,00		
TM 002	Amenée et repli du matériel	FF	1,00		
<b>Sous Total 200</b>					
<b>SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS</b>					
TM101	Désherbage et débroussaillage	m <sup>2</sup>	3 000,00		
TM107	Déblai mis en remblai	m <sup>3</sup>	0,00		
TM108	Remblai de raccordement	m <sup>3</sup>	1 260,00		
TM109	Purge	m <sup>3</sup>	0,00		
TM110	Mise en forme de la plate-forme	km	3,00		
TM115a	Couche de roulement en grave latéritique	m <sup>3</sup>	2 700,00		
<b>Sous Total 300</b>					
<b>SERIE 300 : ASSAINISSEMENT- DRAINAGE</b>					
TM304	Curage du lit du cours d'eau	m <sup>3</sup>	80,00		
TM308a	Fourniture et pose des buses en béton ou métallique Ø 800 mm	ml	7,00		
TM310a	Tête de buse en maçonnerie Ø 800 mm	U	2,00		
TM312	Fossés bétonnés	ml	20,00		
TM314	Mise en place des enrochements	m <sup>3</sup>	52,50		
TM316	Dépose de buse béton ou métallique (non compris les ouvrages annexes en particulier)	ml	0,00		
<b>Sous Total 300</b>					
<b>SERIE 400 : OUVRAGES D'ART</b>					
TM441	Etudes géotechniques et d'exécution	FF	1,00		
TM407	Fouilles en terrain ordinaire et en lit de la rivière	m <sup>3</sup>	441,60		
TM415	Dépose platelage existant et partie d'ouvrage et mise à la décharge	FF	1,00		
TM417	Perrés maçonnés	M <sup>2</sup>	152,00		
TM423a	Béton de propreté	m <sup>3</sup>	9,00		
TM423e	Béton armé dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> pour semelles, chevêtres, tablier et dalle de transition	m <sup>3</sup>	77,88		
TM409c	Maçonnerie de moellons	m <sup>3</sup>	132,45		
TM431a	Coffrage ordinaire	m <sup>2</sup>	234,60		
TM430c	Fourniture et pose des IPE 550	ml	60,00		

TM430a	Fourniture et pose des IPE 200 pour entretoises	ml	35,00		
	<b>Sous Total 400</b>				
<b>SERIE 500 : SIGNALISATION ET ÉQUIPEMENTS DE SECURITÉ</b>					
TM501a	Fourniture et pose de garde-corps mixte	ml	24,00		
TM516	Fourniture et pose de panneau de type A ou AB	U	2,00		
TM528b	Fourniture et pose de balise en béton armé	U	4,00		
	<b>Sous Total 700</b>				
<b>SERIE 600 : DIVERS</b>					
TM614	Maintien de la circulation y/c création de déviation pour passage de piétons et motocycliste	FF	1,00		
	<b>Sous Total 700</b>				
	<b>TOTAL HT</b>				
	<b>TVA (19,25)%</b>				
	<b>AIR (2,2 ou 5,5)%</b>				
	<b>TOTAL TTC</b>				
	<b>NET À MANDATER</b>				

Le présent devis est arrêté à la somme de ..... (.....) Francs FCFA toutes taxes comprise.

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDRE SUR LA RIVIERE OSSOE KOBOK (9 m), AVEC AMENAGEMENT DES ACCES SUR LA ROUTE INTERCOMMUNALE INER N22 FEGMIMBANG (limite NKOA ELON)- OVANGOUL III DANS L'ARRONDISSEMENT D'AKONO (LOT 2)**

N°	DÉSIGNASATIONS DES TÂCHES	Unités	Quantités	Prix Unitaires	Prix Total (FCFA)
<b>SERIE 000 - TRAVAUX PRÉLIMINAIRES</b>					
TM 001	Installation de chantier	FF	1,00		
TM 002	Amenée et repli du matériel	FF	1,00		
	<b>Sous Total 200</b>				
<b>SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS</b>					
TM101	Débroussaillage	m <sup>2</sup>	5 2000,00		
TM102a	Déforestation	m <sup>2</sup>	2 900,00		
TM103	Abattage d'arbres	U	11,00		
TM107	Déblai mis en remblai	m <sup>3</sup>	0,00		
TM108	Remblai de raccordement	m <sup>3</sup>	1 242,50		
TM109	Purge	m <sup>3</sup>	0,00		
TM110	Mise en forme de la plate-forme	km	6,00		
TM115a	Couche de roulement en grave latéritique	m <sup>3</sup>	5 400,00		
	<b>Sous Total 300</b>				
<b>SERIE 300 : ASSAINISSEMENT- DRAINAGE</b>					
TM304	Curage du lit du cours d'eau	m <sup>3</sup>	80,00		
TM307b	Fourniture et pose de buses métalliques Ø 1000 mm	ml	21,00		
TM309b	Puisard en maçonnerie pour buse Ø 1000 mm	U	3,00		
TM310b	Tête de buse en maçonnerie Ø 1000 mm	U	5,00		
TM312	Fossés bétonnés	ml	20,00		
TM314	Mise en place des enrochements	m <sup>3</sup>	52,50		
TM316	Dépose de buse béton ou métallique (non compris les ouvrages annexes en particulier)	ml	21,00		
TM	Construction caniveau d'accès avec dalettes de couverture au pk fin de section mouillée 50x50 en béton armé dosé à 350 kg/m3	ml	10,00		
	<b>Sous Total 300</b>				
<b>SERIE 400 : OUVRAGES D'ART</b>					
TM441	Etudes géotechniques et d'exécution	FF	1,00		
TM407	Fouilles en terrain ordinaire et en lit de la rivière	m <sup>3</sup>	441,60		
TM415	Dépose platelage existant et partie d'ouvrage et mise à la décharge	ff	0,00		
TM417	Perrés maçonnés	m <sup>2</sup>	80,00		

TM423a	Béton de propreté	m <sup>3</sup>	9,00		
TM423e	Béton armé dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> pour semelles, chevêtres, tablier et dalle de transition	m <sup>3</sup>	71,26		
TM409c	Maçonnerie de moellons	m <sup>3</sup>	132,45		
TM431a	Coffrage ordinaire	m <sup>2</sup>	219,30		
TM430c	Fourniture et pose des IPE 550	ml	50,00		
TM430a	Fourniture et pose des IPE 200 pour entretoises	ml	30,00		
<b>Sous Total 400</b>					
<b>SERIE 500 : SIGNALISATION ET ÉQUIPEMENTS DE SECURITÉ</b>					
TM501a	Fourniture et pose de garde-corps mixte	ml	18,00		
TM516	Fourniture et pose de panneau de type A ou AB	U	2,00		
TM528b	Fourniture et pose de balise en béton armé	U	4,00		
<b>Sous Total 700</b>					
<b>SERIE 600 : DIVERS</b>					
TM614	Maintien de la circulation y/c création de déviation pour passage de piétons et motocycliste	FF	1,00		
	<b>Sous Total 700</b>				
	<b>TOTAL HT</b>				
	<b>TVA:19,25%</b>				
	<b>AIR (2,2 ou 5,5%)</b>				
	<b>NET A MANDATER</b>				
	<b>TOTAL TTC</b>				

Le présent devis est arrêté à la somme de ..... (.....) Francs FCFA toutes taxes comprise.

PIÈCE N° VIII :  
CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX

## CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

Poste: \_\_\_\_\_

<b>N° Prix</b>	<b>Rendement journalier :</b> <b>Quantité total :</b> <b>Durée d'activité :</b>			<b>Unité :</b>
<b>Main d'œuvre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>PU</b>
	<b>TOTAL I</b>			
<b>Matériaux et fournitures</b>	<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>PU</b>
	<b>TOTAL II</b>			
<b>Matériaux (engins, petits matériels)</b>	<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>PU</b>
	<b>TOTAL III</b>			
<b>IV</b>	<b>DÉBOURSÉ SEC (total coût direct) = I+II+III</b>			
<b>V</b>	<b>FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER</b>		<b>=IV x %</b>	
<b>VI</b>	<b>FRAIS GÉNÉRAUX DE SIEGE</b>		<b>=IV x %</b>	
<b>VII</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>=IV+V+VI</b>	
<b>VIII</b>	<b>BÉNÉFICE ET RISQUE</b>		<b>=VII x %</b>	
<b>IX</b>	<b>PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA</b>		<b>=VII+VIII</b>	
<b>X</b>	<b>PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA</b>		<b>=IX/ Quantité</b>	

**PIÈCE N° IX :**  
**PROJET DE MARCHÉ**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO

COMMUNE D'AKONO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MEFOU-AND-AKONO DIVISION

AKONO COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

MARCHE N° ...../M/CAK/SG/CIPM/2026, PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2026 DU 05 FÉVRIER 2026, EN EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE CERTAINS OUVRAGES D'ART EFFONDrés DANS LA COMMUNE D'AKONO DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO RÉGION DU CENTRE.

- LOT 1 : RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDré SUR LA RIVIÈRE OSSOE MIMBANG (12 M) AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE COMMUNALE MEZALI-MFIDA
- LOT 2: RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDré SUR LA RIVIÈRE OSSOE KOBOK (9 M), AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE INTERCOMMUNALE INER N22 FEGMIMBANG (LIMITE NKOA ELON)-OVANGOUL III DANS L'ARRONDISSEMENT D'AKONO

FINANCEMENT : BUDGET DU MINTP EXERCICE 2026

MAÎTRE D'OUVRAGE : \_\_\_\_\_

TITULAIRE : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

TEL. \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_

N° CPTÉ BANCAIRE : \_\_\_\_\_

RÉGIME FISCAL : \_\_\_\_\_

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE CERTAINS OUVRAGES D'ART EFFONDrés DANS LA COMMUNE D'AKONO

LIEU : OSSOE MIMBANG / OSSOE KOBOK

DÉLAI D'EXÉCUTION : Quatre (04) MOIS

MONTANT EN F CFA :

	Lettres (FCFA)	CHIFFRES (FCA)
TOTAL TTC		
TOTAL HTVA		
RABAIS		
TOTAL GÉNÉRAL HORS TAXES APRÈS RABAIS		
TVA(19,25 % HTVA)		
A.I.R. (2,2%/5,5% HTVA)		
NET À PAYER		

IMPUTATION : .....

SOUSCRITE LE : \_\_\_\_\_

Autorisation de dépense N° : .....

SIGNÉE LE : \_\_\_\_\_

NOTIFIÉE LE : \_\_\_\_\_

ENREGISTRÉE LE : \_\_\_\_\_

ENTRE :

L'Etat du Cameroun

Représenté par :

Le Maire de la Commune d'Akono.

Ci-après dénommé

" L'Autorité Contractante "

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE : ETS \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

TEL. \_\_\_\_\_

N° DE CONTRIBUABLE \_\_\_\_\_

N° DU REGISTRE DE COMMERCE \_\_\_\_\_

N° CPTE BANCAIRE : \_\_\_\_\_

RÉGIME FISCAL : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé

" LE Co-contractant ",

D'AUTRE PART.

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **SOMMAIRE**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) .....
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) .....
Titre III : Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.) .....
Titre IV : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (C.D.Q.E) .....

Page ..... et dernière de la  
MARCHE N° ...../M/CAK/SG/CIPM/2026, PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°001/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2026 DU 05 FÉVRIER 2026, EN EN PROCEDURE D'URGENCE POUR  
LA CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE CERTAINS OUVRAGES D'ART EFFONDrés DANS  
LA COMMUNE D'AKONO DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO RÉGION DU CENTRE.

- LOT 1 : RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDré SUR LA RIVIÈRE OSSOE MIMBANG (12 M) AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE COMMUNALE MEZALI-MFIDA
- LOT 2: RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDré SUR LA RIVIÈRE OSSOE KOBOK (9 M), AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE INTERCOMMUNALE INER N22 FEGMIMBANG (LIMITE NKOA ELON)-OVANGUL III DANS L'ARRONDISSEMENT D'AKONO

FINANCEMENT : BUDGET DU MINTP EXERCICE 2026

TITULAIRE : .....

B.P. : ..... Tél .....

N° R.C : .....

N° Contribuable : .....

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE CERTAINS OUVRAGES D'ART EFFONDrés DANS LA COMMUNE D'AKONO

LIEU : OSSOE MIMBANG / OSSOE KOBOK

DÉLAI D'EXÉCUTION : Quatre (04) MOIS

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2 %/5,5%)	
NET à MANDATER	

LUE ET ACCEPTÉE PAR LE CO-CONTRACTANT	MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO, -AUTORITÉ CONTRACTANTE-
AKONO, le.....	AKONO, le.....
ENREGISTREMENT	

**PIÈCE N° X :**

**FORMULAIRES OU MODÈLES À UTILISER PAR LES  
SOUMISSIONNAIRES**

## TABLE DES MODÈLES

**Annexe N° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner**

**Annexe N° 2: Modèle de soumission**

**Annexe N° 3: Modèle de caution de soumission**

**Annexe N° 4: Modèle de cautionnement définitif**

**Annexe N° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage**

**Annexe N°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)**

**Annexe N°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique**

**Annexe N° 8: Modèle de Cadre du planning**

**Annexe N° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser**

**Annexe N° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées**

**Annexe N° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser**

**Annexe N° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat**

**Annexe N° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail**

**Annexe N° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel**

**Annexe N° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site**

**Annexe N° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## Annexe N°2: Modèle de soumission

Je, soussigné .....

Représentant la, société ..... inscrite au registre de commerce ..... Sous le N° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de consultation, y compris l'(es) additifs(s),

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier de Consultation.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier de Consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot N° ..... à .....

..... (en chiffres et en lettres) francs CFA hors TVA, et à ..... Francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... Mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de ..... Jours (indiquer la date et la durée de validité) à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le

Signature de .....

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(.....)

### Annexe N° 3: Modèle de caution de soumission

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier  
À ..... , le .....  
[Signature de l'organisme financier]

#### Annexe N° 4: Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par.....[noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

## Annexe N° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de: \_\_\_\_\_ [le titulaire], au profit de \_\_\_\_\_ Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégue [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que \_\_\_\_\_ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché N°\_\_\_\_\_, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit \_\_\_\_\_ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de \_\_\_\_\_ [le titulaire] ouverts auprès de la banque \_\_\_\_\_ sous le N°\_\_\_\_\_.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

[Signature de l'organisme financier]

## Annexe N°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue]

[Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue]

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue »

Attendu que \_\_\_\_\_ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ adresse organisme financier], représentée par \_\_\_\_\_ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signé et authentifié par l'organisme financier

[Signature de l'Organisme financier]

Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## Annexe N°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° ....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

**Signature du représentant habilité**

**: Nom et titre du signataire :**

**Nom du Candidat : Adresse**

Annexe N° 8: Modèle de Cadre du planning

**CALENDRIER DES ACTIVITÉS (PROGRAMME DE TRAVAIL)**

**A. Préciser la nature de l'activité**

Activité (tâche)	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											

**B. Achèvement et soumission des rapports**

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

## CALENDRIER DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ

N°	Nom	Rapports À fournir													Total Personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain
<b>Personnel</b>																	
1																	
2																	
3																	
												<b>Total Partiel</b>					
												<b>Total</b>					

**Rapports à fournir :**

**Durée des activités :**

**Signature : (Représentant habilité)**

**Nom :**

**Titre :**

**Adresse:**

**Annexe N° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser**

**1. Personnel technique /de gestion**

<b>Nom</b>	<b>Fonction proposée</b>	<b>Qualification minimale</b>	<b>Années D'expérience Générale</b>	<b>Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés</b>	<b>Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet</b>

**2. Personnel d'appui (siège et local)**

<b>Nom</b>	<b>Spécialisation</b>	<b>Poste</b>	<b>Année d'Expérience</b>	<b>Attributions</b>

**Annexe N° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées**

<b>N°</b>	<b>Désignation des Fournitures</b>	<b>Quantité (Nombre d'unités)</b>
	Quantité (Nombre d'unités)	[insérer la quantité des articles à fournir]

<b>N° Service</b>	<b>Désignation du Service</b>	<b>Unité de mesure</b>
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

## Annexe N° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Proposé pour le poste de :

---

### 1. Etat Civil

Nom, Prénom :  
Date et lieu de naissance :  
Situation familiale :  
Nationalité :  
Adresse actuelle :

### 2. Etudes et formation

Ecole et université : (*nom de l'école, diplôme obtenu et année d'obtention*)  
Stage ou formation professionnelle : (*année, lieu, objet, maître de stage ou organisme responsable*)  
Langues vivantes : (*lu, écrit, parlé : niveaux : excellent, très bon, moyen, notions*)  
Ouvrages et publications : (*titres, nom, date de publication*)

### 3. Expériences professionnelles

Indiquer en résumé l'expérience et la formation des experts se rapportant le plus aux tâches qui lui seront confiées dans l'équipe proposée. Décrire le degré des responsabilités de l'agent dans les projets similaires.

Indiquer pour chaque poste occupé les dates (mois et année) de début et de fin de service, les lieux (pays) et l'employeur.

N.B. Le soumissionnaire paraphera chaque page du CV, signera la dernière page et y apposera la mention manuscrite « certifié exact et conforme ». Les copies des diplômes et attestation de disponibilité signées par chaque agent proposé devront être jointes.

## Annexe N° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat

## Annexe N° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,

b) Plan de travail, et

c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprennent la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montré que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H).

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe.

Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**Annexe N° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre Année Justificatif disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
....							
N							

**Annexe N° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site**

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

\_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

# PLANNING D'EXÉCUTION POUR LES TRAVAUX DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE CERTAINS OUVRAGES D'ART EFFONDRÉS DANS LA COMMUNE D'AKONO

- LOT 1 : RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDRE SUR LA RIVIERE OSOUE MIMBANG (12 m) AVEC AMENAGEMENT DES ACCES SUR LA ROUTE COMMUNALE MEZALI-MFIDA

## PLANNING D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

**DÉLAI D'EXÉCUTION : (03) MOIS**

### **Titulaire :**

# PLANNING D'EXÉCUTION POUR LES TRAVAUX DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE CERTAINS OUVRAGES D'ART EFFONDRÉS DANS LA COMMUNE D'AKONO

- LOT 2: RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDRE SUR LA RIVIERE OSSOE KOBOK (9 m), AVEC AMENAGEMENT DES ACCES SUR LA ROUTE INTERCOMMUNALE INER N22 FEGMIMBANG (limite NKOA ELON)-OVANGOUL III DANS L'ARRONDISSEMENT D'AKONO

## PLANNING D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

### DÉLAI D'EXÉCUTION : (04) MOIS

## **Titulaire :**

PIECE XI :  
LA CHARTE D'INTÉGRITÉ

## CHARTE D'INTÉGRITÉ

INTITULÉ DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_  
[ à préciser lors du montage du DAO]

---

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

À  
MONSIEUR LE « MAÎTRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.2) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.3) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
    - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
    - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
  3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la

comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

**4.** Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l’Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

**5.** Dans le cadre de la passation et de l’exécution du Marché :

**5.1)** Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

**5.2)** Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

**5.3)** Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, Administratif ou judiciaire au sein de l’Etat, qu’elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu’elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l’Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

**5.4)** Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

**5.5)** Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d’Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

**5.6)** Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d’ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

**5.7)** Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

**6.** Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d’ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l’ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l’Etat.

**7.** Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

**PIÈCE XII :**  
**DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES**  
**CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

## DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[ à préciser lors du montage du DAO]

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente  
Déclaration d'engagement environnemental et social

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

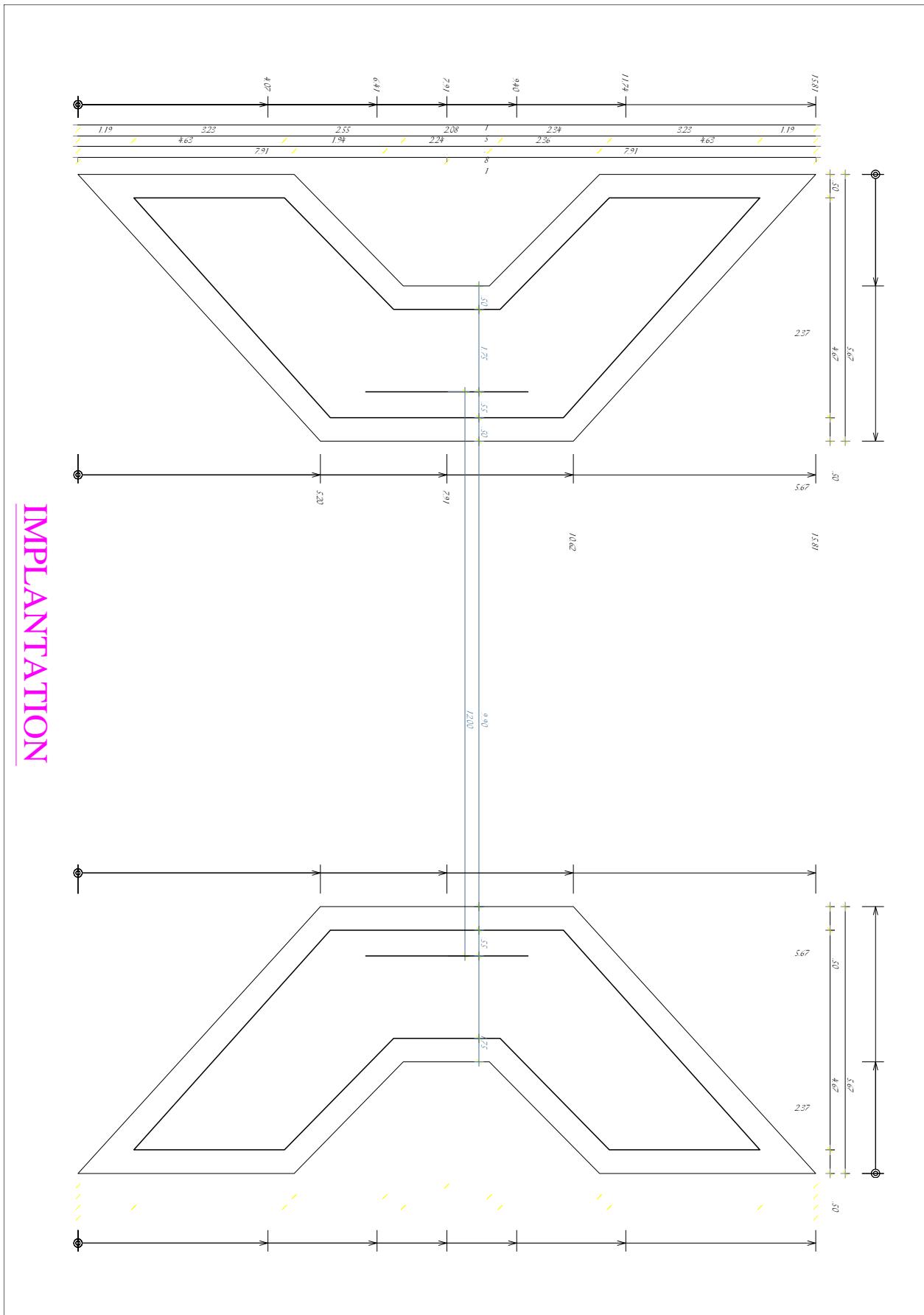
En date du

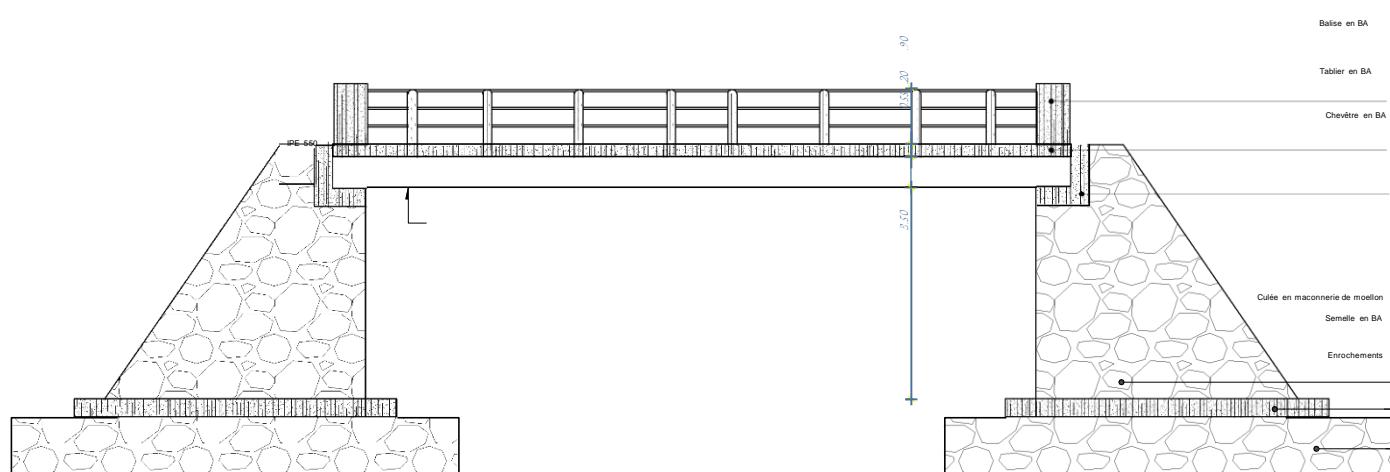
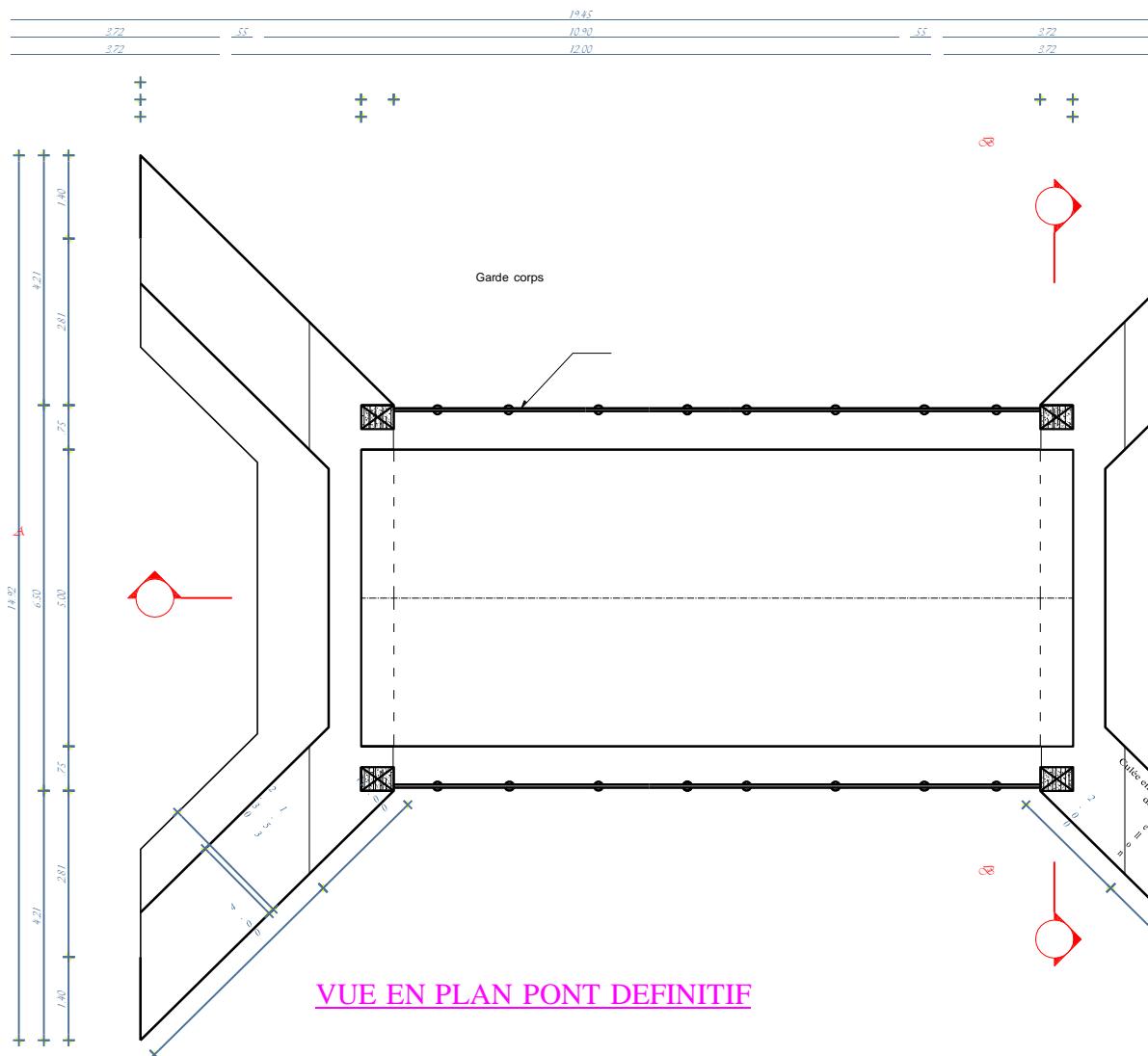
**PIÈCE N° XIII :**

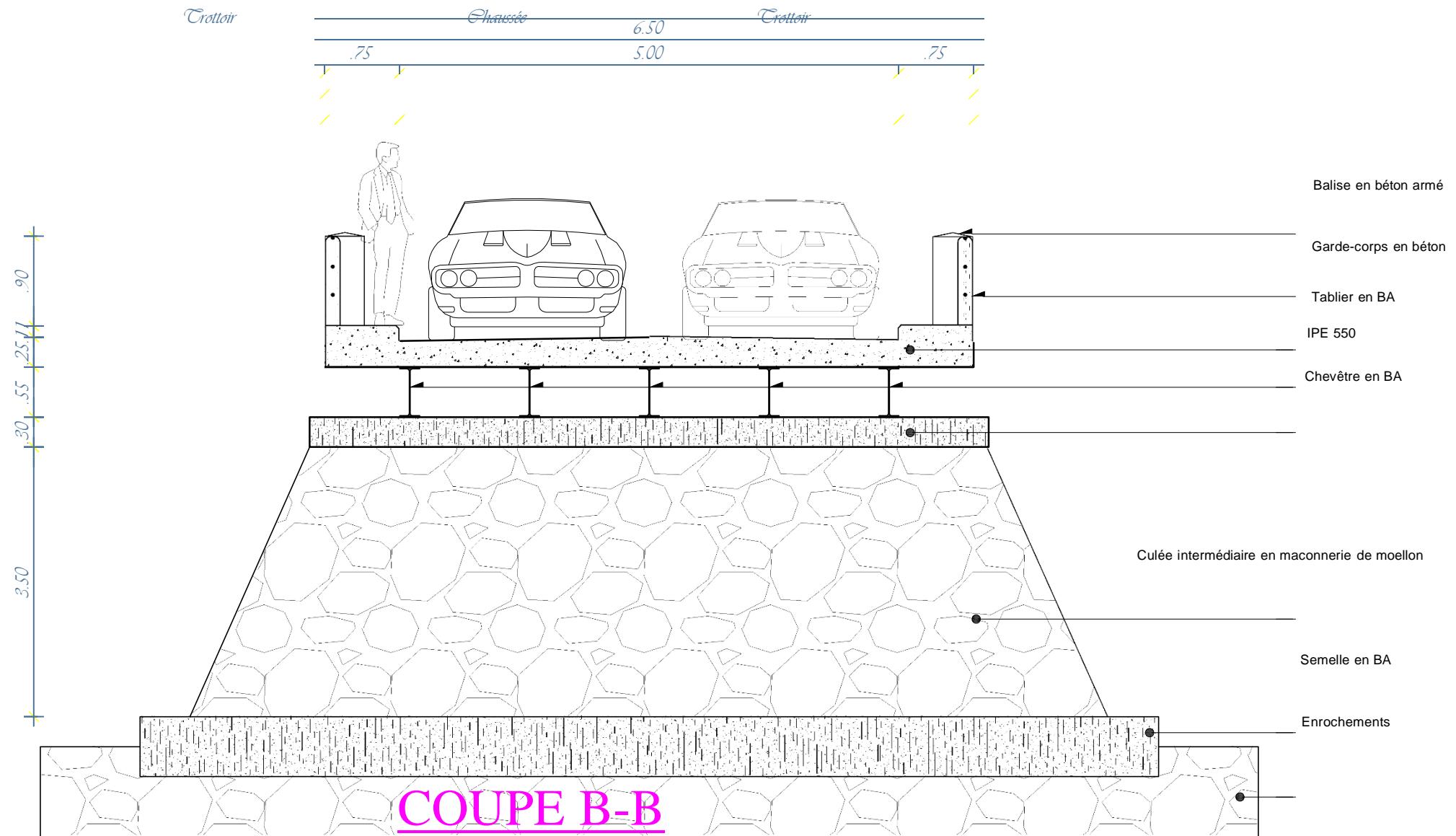
**VISA DE MATURITÉ OU ÉTUDES TECHNIQUES  
PRÉALABLES**

- LOT1 : RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDRE SUR LA RIVIERE OSSOE MIMBANG (12 M) AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE COMMUNALE MEZALI-MFIDA

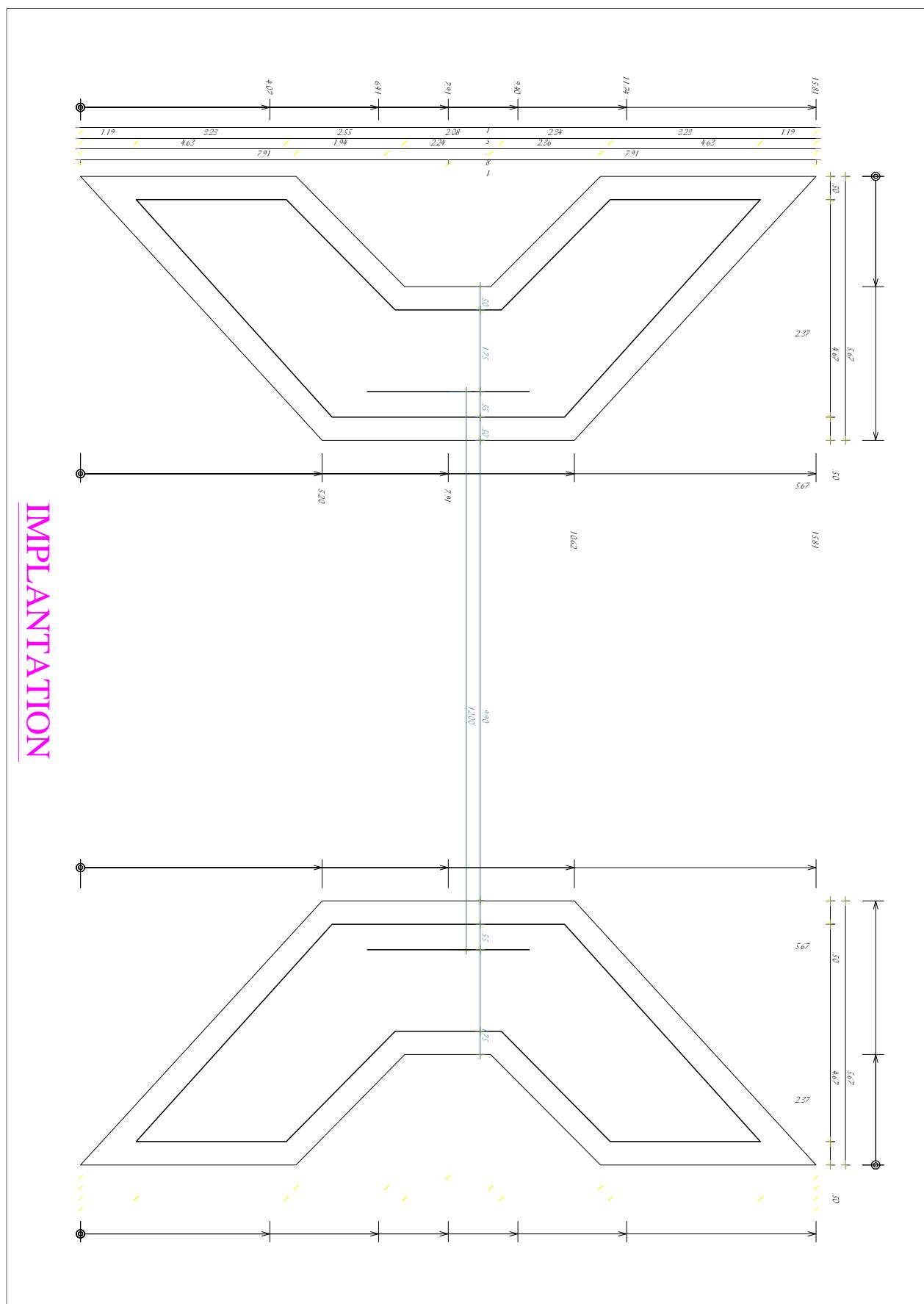
## PLANS D'EXÉCUTION DU PONT

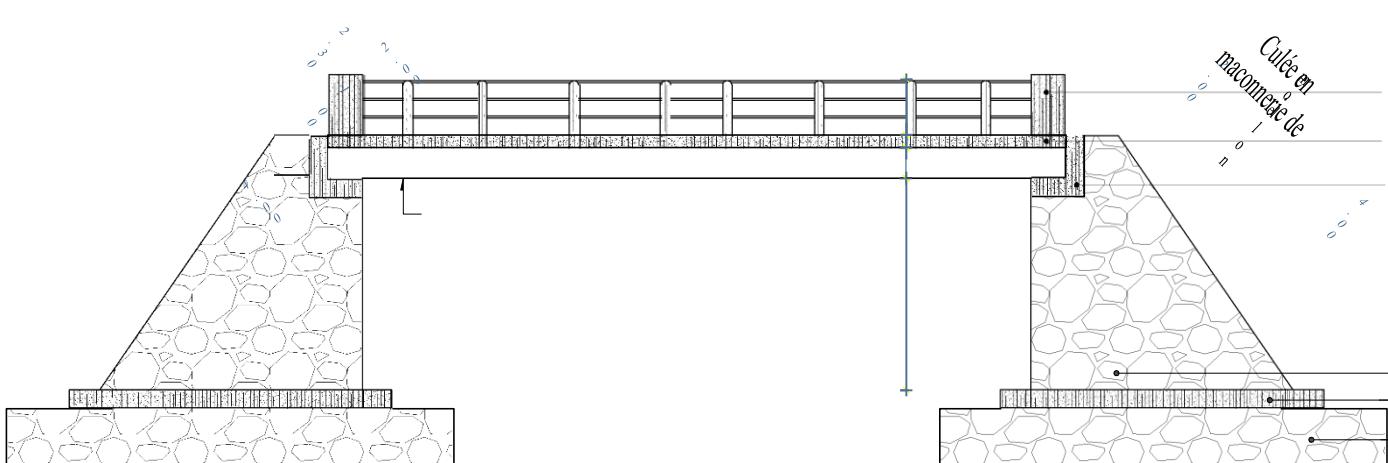
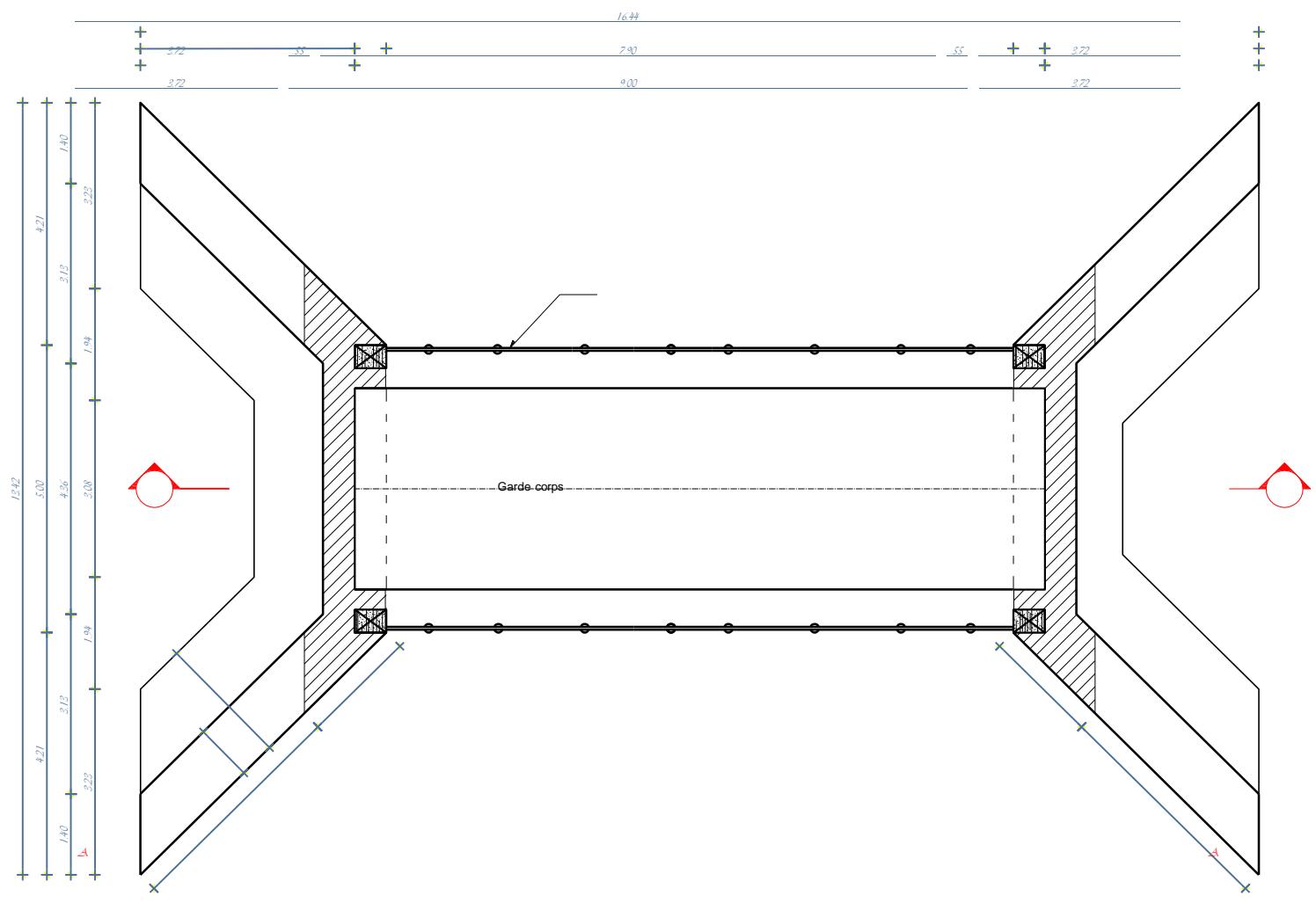




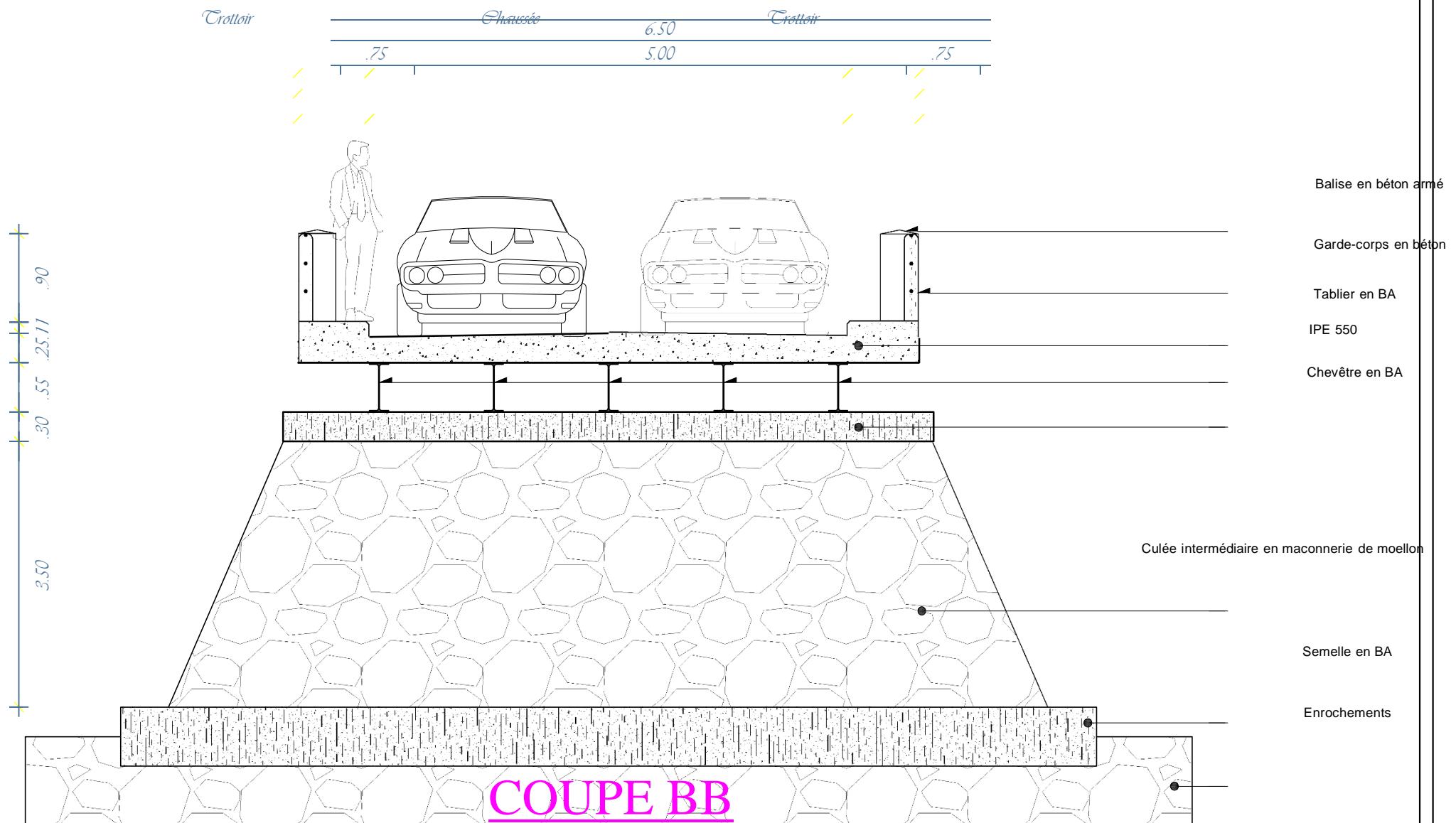


- LOT 2: RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDRE SUR LA RIVIERE OSSOE KOBOK (9 m), AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE INTERCOMMUNALE INER N22 FEGMIMBANG (limite NKOA ELON)-OVANGOUL III DANS L'ARRONDISSEMENT D'AKONO

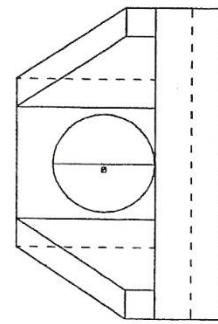
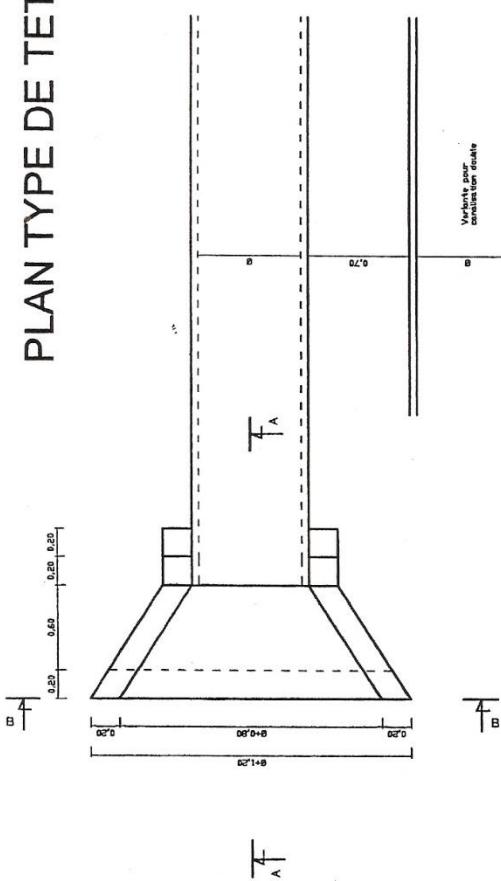




## VUE EN PLAN PONT DEFINITIF

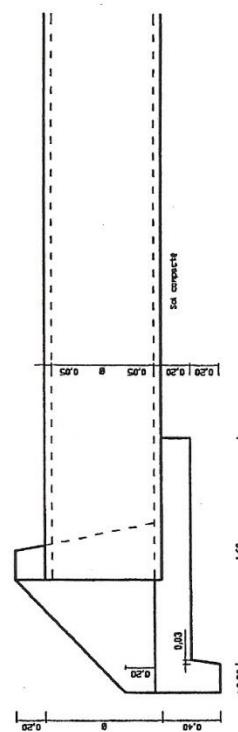


### PLAN TYPE DE TETE DE BUSE

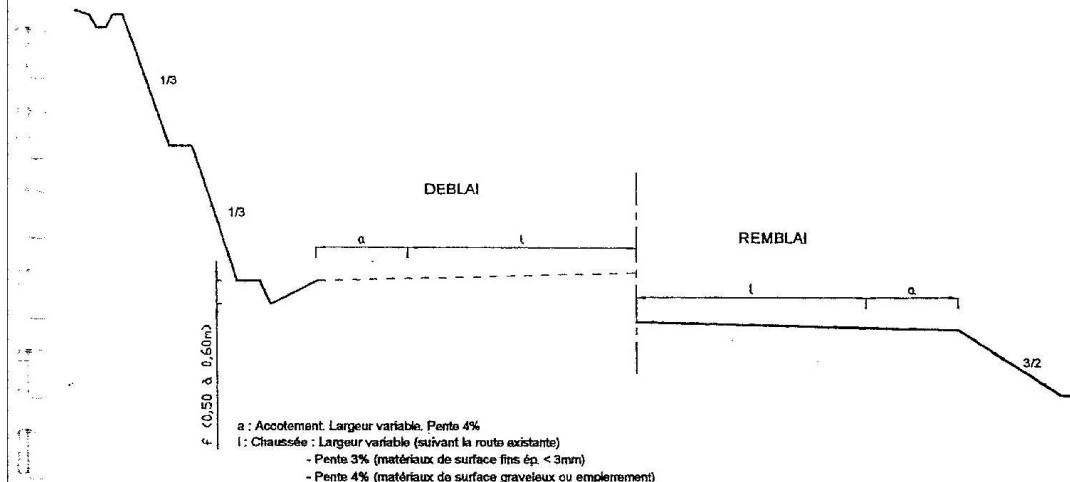


COUPE B-B

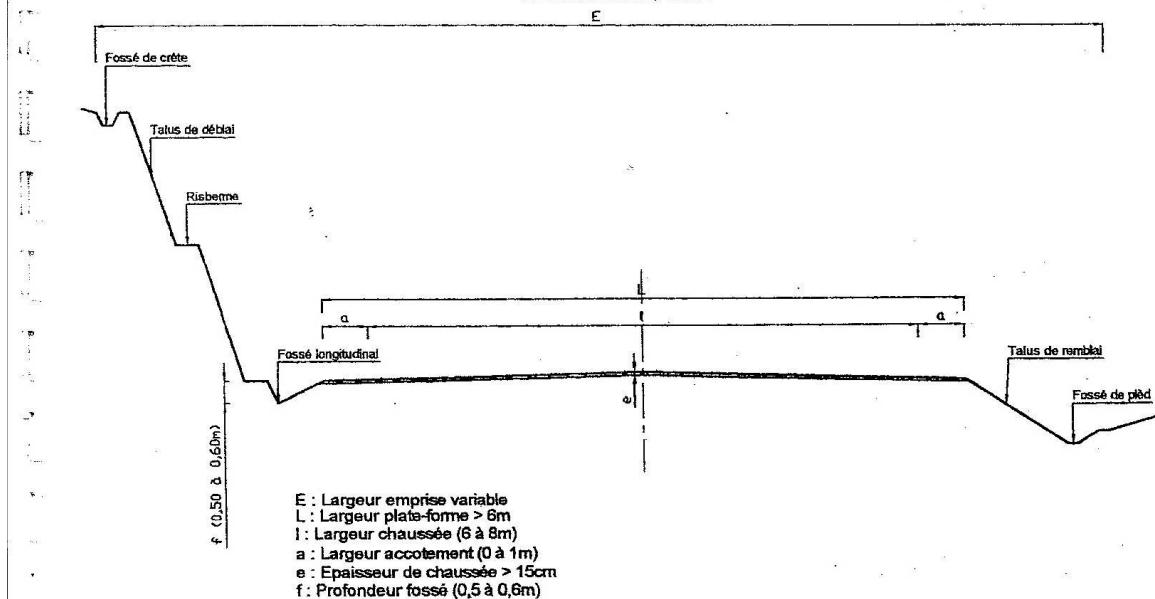
COUPE A-A



## PROFIL EN TRAVERS TYPE



## TERMINOLOGIE



**PIÈCE N° XIV :**  
**PREUVE DU FINANCEMENT**

9067

N° \_\_\_\_\_ /L/MINTP/SG/DAG - DPA - DPPN/CEP



Yaoundé le 29 OCT 2025

LE MINISTRE,  
A  
MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO  
- AKONO -

Objet : Construction/Reconstruction des ouvrages d'art effondrés

**Monsieur le Maire,**

Dans le cadre de l'exécution du budget 2026, et conformément aux dispositions de l'article 60 (alinéa 3) du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder, en relation avec le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mefou et Akono, au lancement par anticipation de la procédure de contractualisation des projets repris dans le tableau ci-dessous.

N°	Intitulé du projet	Type d'ouvrages	Portée (ml)	Coût Prévisionnel TTC
1	Reconstruction d'un pont effondré sur la rivière Osséo Mimbang (12 ml), avec aménagement des accès sur la route communale Mezali - Mfida, dans l'Arrondissement d'Akono.	Pont	12,00	122 171 625
2	Reconstruction d'un pont effondré sur la rivière Osséo kobok (9 ml), avec aménagement des accès sur la route Intercommunale Inter N22 Fegminbang (Limite Nkoé Elone) - Ovengoul III, dans l'Arrondissement d'Akono.	Pont et voies d'accès	9,00	158 914 685
<b>Total</b>			<b>21,00</b>	<b>281 086 310</b>

Vous voudrez bien désigner le Délégué Départemental sus-indiqué comme Ingénieur du marché. Ce dernier vous accompagnera dans l'élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) y afférents suivant le modèle type ci-joint, et le suivi de la mise en œuvre.

Relativement au financement de ces projets, les dispositions pratiques ci-après sont à considérer :

1. les allocations budgétaires y afférentes sont inscrites dans le Projet de Loi de Finances en cours de finalisation ;
2. les projets de marchés devront être soumis préalablement au visa du Contrôleur Financier Central auprès du MINTP avant leur signature par vos soins ;
3. les décomptes résultant de leur exécution, assortis de toute la liasse y relative seront transmis à la Direction des Affaires Générales du MINTP pour engagement et paiement par la Paierie Spécialisée auprès du MINTP/MINHDS.

Je vous saurai gré de bien vouloir accélérer la mise en œuvre diligente de ces prescriptions pour une exécution satisfaisante dans les délais raisonnables desdits projets.

Veuillez croire, **Monsieur le Maire**, en l'assurance de ma considération distinguée. /-

**PJ** : Dossier d'Appel d'Offres Type

**Copie** : DDTP/Mefou et Akono



1/1

Scanné avec CamScanner

**PIÈCE N° XV :**  
**LISTE DES LABORATOIRES GÉOTECHNIQUES AGRÉÉS**  
**PAR LE MINTP**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNIQUES  
 DIVISION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROGRAMMATION ET DES NORMES  
 CELLULE DE LA NORMALISATION TECHNIQUE  
 CEA1

REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Fatherland  
 MINISTRY OF PUBLIC WORKS  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DIRECTORATE GENERAL OF TECHNICAL STUDIES  
 PLANNING, PROGRAMMING AND STANDARDS DIVISION  
 TECHNICAL STANDARDS UNIT  
 ARO1

**LISTE DES LABORATOIRES PRIVES AU CONTROLE DE QUALITE DES SOLS ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION**  
**ET AUX ETUDES GEOTECHNIQUES, AGREES SELON LE DECRET N°2001/128/PM DU 16 AVRIL 2001 FIXANT LES**  
**CONDITIONS D'AGREMENT ET ACTUALISEE A LA DATE DU 15 JANVIER 2025**

Classé par catégorie et par ordre alphabétique :

N°	Désignation	Localisation	Responsables	Catégorie	Groupes d'essai (*)	Référence de l'agrément (arrêté) Date d'expiration de l'agrément
01	A & B Géotechnique SARL Tél. : 690 643 788 / 695 369 635 / 671 844 785 BP : 7 841 Yaoundé ; Email : abgeotechniquesarl@gmail.com	TSINGA Village - SOA	DG : M. TELIAMBO TITUS Brice Tel : 695 369 635 DT : FOTUE KUIATE Emile Tel : 690 643 788	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°022/A-B/MINTP/CAB du 27 mai 2022 Valide jusqu'au 27 mai 2025.
02	AFRICA GEOPROJECTS - SARL Tél. : (237) 233 47 63 91 / 677 71 34 75 BP : 2 148 Douala	BONAMOUS SADI (derrière hôtel Péninsula) - Douala	DG : M. KENMOGNE NGUENNIN Emmanuel Tel : 679 452 300 DT : M. NANG Jean Jaurès Gaétan	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°199/A-B/MINTP/CAB du 06 juin 2023 Valide jusqu'au 06 juin 2026.
03	AMIA BTP - SARLU Tél. : 666 37 90 02 BP : 2 073 Yaoundé	SIMBOCK (dépôt de bois) - Yaoundé	DG : M. BIWOULE AMIA Jacques Tel : 677 631 459 DT : M. MONKAM NITCHÉU Rolland Christian	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°198/A-B/MINTP/CAB du 06 juin 2023 Valide jusqu'au 06 juin 2026.
04	A-Z CONSULTING - SARL Tél. : 242 19 49 37 / 677 63 38 61 BP : 33 026 Yaoundé Email : az_consultingbig@yahoo.com	EMANA et NYOM - Yaoundé	DG : M. AJIAHOUNG Léopold DT : M. ANANBE N.ITSOP Héat Noel Tel : 677 633 861	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°099/A-B/MINTP/CAB du 27 mars 2023 Valide jusqu'au 27 mars 2026.
05	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A. Tél. : 675 296 765 BP : 4 941 Yaoundé Email : www.bhygraph.com / bhygraph@bhygraph.com	AKWA (au lieu-dit DEKAGE) - Douala	DG/DT : M. KUATE FOTSO Léandre Tel : 675 29 67 65	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°043/A-B/MINTP/CAB du 11 septembre 2023 Valide jusqu'au 24 juin 2026
06	Bureau d'Etudes et d'Investigations Géologico-minières, Géotechniques et Géophysiques (BEIG3) - SARL Tél./Fax : 675 508 742 BP : 11 792 Yaoundé ;	MVAN (derrière TOTAL MAGZI) - Yaoundé	DG : M. KOUOKAM Emmanuel Tel : 675 508 742 DT : M. TCHUEM KOUOKAM Arnold Karel	B	I ; II ; III ; IV ; V ; VI et VII	Arrêté : N°0103/A-B/MINTP/CAB du 27 mars 2023 Valide jusqu'au 27 mars 2026.
07	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) - SARL Tél. : 242 097 965 / 697 30 42 10 Email : labo_big@yahoo.fr	AWAE Escalier (Route de MFOU) - MFOU	DG/DT : M. TAKAM Tél. : 697 304 210 / 675 928 166	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°042/A-B/MINTP/CAB du 11 septembre 2023 Valide jusqu'au 19 août 2026

08	Bureau de Recherche, d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (BRECG) - SARL Tél. : 22 22 00 21 / 99 97 05 74 BP : 7 889 Yaoundé Email : brecg@hotmail.com / brecg_yde@yahoo.fr	Essos (derrière Ecole Publique) - Yaoundé	DG : M. TCHFYACNOU André Tél : 653 659 044 DT : M. DOMCHE Roméo	B	I ; II ; III ; IV ; V ; VI et VII	Arrêté : N°066/A-D/MINTP/CAB du 05 septembre 2022 Valide jusqu'au 05 septembre 2025.
09	CABINET TWS - SARL Tél. : 691 80 93 82 / 672 04 28 66 BP: 22 Bafoussam	DJELENG IV (Derrière FOKOUI) - BAFOUSSAM	DG/DT : M. TCHOUANLONG WADJOU Séraphin Tel : 691 809 382 / 672 042 866	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°122/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO du 04 décembre 2024 Valide jusqu'au 09 novembre 2027
10	Centre d'Etudes et de Réalisation (CER) BTP SARL Tél. : 699 347 119 / 675 301 620	TOCKET - Bafoussam	DG/DT : M PENKA Jules Bertrand	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°121/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO du 04 décembre 2024 Valide jusqu'au 04 décembre 2027.
11	Construction and Geotechnical Consulting Company (CAGEO CBTP) - SARL Tél. : 242 71 67 30 / 675 36 58 91 BP : 34 548 Yaoundé Email : cageocbtp@yahoo.com	JOUVENCE et AHALA - Yaoundé	DC : Mme AMALI AMUNDAM Margaret DT : M. FOUTCHOU JIANG POKAM TAGOUDJEU Emmanuel	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°011/A-B/MINTP/CAB du 04 mars 2024 Valide jusqu'au 04 mars 2027.
12	DESIGN - SARL Tel.: 090 415 450 E-mail: mekoupdesign@yahoo.com	NKOULOU (Commune de NKUL- AFAMBA) - MFOU	DG : Mme NOTEZIE Julianne DT : M. KENNE Martin	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°080/A/MINTP/SG/DAJ/CC/CEA 1 du 24 septembre 2024 Valide jusqu'au 18 Mars 2026.
13	Etudes Géotechniques des Sols (EGESOL) SARL Tél. : 242 396 107 / 680 310 432 BP: 3 547 Yaoundé	NKOLMESS ENG (en face du collège GOLDEN) - Yaoundé	DG : Mme TOUPI MANTHO Lucie Claire DT : Mme NGO MBOCK Sarah	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°012/A-B/MINTP/CAB du 07 avril 2022 Valide jusqu'au 07 avril 2025.
14	EXPLORA - SARL Tél. : 233 17 92 95 / 699 34 01 84. BP : 24 177 Douala	BONAMOUS SAIDI (Carrefour Lycée) - DOUALA	DG : M. WOUASSOM Engelbert Tél : 699 349 184 DT : M. MBIABU Isaie	B	I ; II ; III ; IV ; V ; VI et VII	Arrêté : N°123/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO du 04 décembre 2024 Valide jusqu'au 11 novembre 2027
15	GEO WATER ENGINEERING (GWE) SARL Tél. : 243 01 54 93 / 696 60 64 04 BP: 4 865 Douala Email : geowateng@yahoo.fr	AKWA (en face de la TOTAL BONATEKI) - Douala	DG/DT : M. DOUNMO KEUMBOU Constant Tél. : 696 606 404	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°009/A-B/MINTP/CAB du 04 mars 2024 Valide jusqu'au 04 mars 2027.
16	GEO-CONSTRUCTIONS SARLU Tél. : (237) 696 02 45 96 BP: 7 136 Yaoundé	NYOM-Château (En face du Groupe Scolaire les Merveilles de NYOM) - Yaoundé	DG/DT : M. DJOMASSI CHIMA Armand Tél. 696 024 596	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°004/A-B/MINTP/CAB du 17 janvier 2022 Valide jusqu'au 17 janvier 2025
17	GEOFONDATION-BTP SARL (GBS) Tél. : 677 370 802 BP : 4 941 Yaoundé ;	NKOZOA (derrière la station BOCOM) - Yaoundé	DG/DT : M. KUATE Jean Pierre Tél. 677 370 802	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°00068/A-B/MINTP/CAB du 05 septembre 2022 Valide jusqu'au 05 septembre 2025.
18	GEOLAB SARL Tél. : 243 363 549 / 656 352 089 / 677 215 562 BP 15 168 Yaoundé Email : geolabc@yahoo.com	BIYEM ASSI (à côté du super marché NIKI) - Yaoundé	DG : M. GWET HIOB Aaron Tel : 697 256 982 DT : GWET Julien Fabrice Tél. : 656 352 089	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°0101/A-B/MINTP/CAB du 27 mars 2023 Valide jusqu'au 27 mars 2026.

19	<b>Geotechnic Soil Laboratory (G.S.LABO) SARL</b> Tél : (237) 699 490 552 / 675 305 115 BP : 20 187 Yaoundé	ODZA (au lieu-dit MBOUN) - MFOU	DG : M. ANABA HONGLA Jean Olivier Tel : 699 490 552 / 675 305 115 DT : NKANGA NYATE Prosper	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	<b>Arrêté :</b> N°005/A-B/MINTP/CAB du 01 mars 2022 Valide jusqu'au 01 mars 2025
20	<b>INFRA-SOL - SARL</b> Tél : 243 596 860 / 699 688 740 BP : 3 256 Yaoundé Email : <a href="mailto:infrasol_2000@yahoo.fr">infrasol_2000@yahoo.fr</a>	NKOLBISSO N (avant l'Université Catholique) - Yaoundé	DG : M. MAGOUA Paul Tel : 699 688 740 DT : M. GHOMSI Julius Bertrand	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	<b>Arrêté</b> N°030/A-B/MINTP/CAB du 10 juillet 2023 Valide jusqu'au 18 mars 2026
21	<b>Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) SARLU</b> Tél : 696 007 209 / 672 322 810 BP : 20 187 Yaoundé Email : <a href="mailto:lecg_btp@gmail.com">lecg_btp@gmail.com</a>	EKOUMDOU M (à côté du snack Bar le PENALTY) - Yaoundé	DG : M. BIEM Jean Sylvain Tel : 696 007 209 DT : M. NDJEBAYI Dieudonné	B	I ; II ; III ; IV ; V ; VI et VII	<b>Arrêté</b> N°0100/A-B/MINTP/CAB du 27 mars 2023 Valide jusqu'au 27 mars 2025
22	<b>Laboratoire Géotechnique et d'Expertise (LABOGEEXP) SARLU</b> Tél : 242 001 353 / 691 14 52 67 BP : 11 328 Yaoundé	MVAN (derrière TOTAL MAGZI) - Yaoundé	DG : Mme Michelle DOUMTSOP Tel : 698 030 198 DT : M. KAMENI TCHAPNDA Karim d	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	<b>Arrêté :</b> N°003/A-B/MINTP/CAB du 17 janvier 2022 Valide jusqu'au 17 janvier 2025
23	<b>LE COMPETING-MAT - SARL</b> Tel : 222 21 59 88 / 699 50 11 77 P.O. Box : 7214 Yaoundé Website : <a href="http://centrealbeneinstein.org">centrealbeneinstein.org</a>	TSINGA Village (NKOLBONG ) - SOA	DG : M. GUIETSA KAMANOU Flavien DT : M. MGUIMKEU Marcellin Vidal	B	I ; II ; III , V ; VI et VII	<b>Arrêté :</b> N°125/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO du 09 décembre 2024 Valide jusqu'au 02 juillet 2027
24	<b>PRO CIVIL SOLID SARL</b> Tél : 677 075 119 / 698 976 680 BP : 15 732 Yaoundé	EMANA (après le Lycée) - Yaoundé	DG : M. KUATE Hervis Cyrillo Tel : 677 075 119 DT : Mme NOUGANG Viviane Gertrude	B	I ; II ; III ; IV ; V ; VI et VII	<b>Arrêté :</b> N°020/A-B/MINTP/CAB du 15 mai 2023 Valide jusqu'au 15 mai 2026
25	<b>SICAL-Géotechnique SARLU</b> Tél : 690 349 212 / 673 601 670 BP : 7 841 Yaoundé Site-internet : <a href="http://sical-btp.com">sical-btp.com</a>	NKOLMESS ENG Yaoundé	DG : M. MIEMENACK SIEWE Jean-Calvin Tel : 690 349 212 DT : Mme DJOUKOU TUTCHAMO Joëlle Pascal	B	I ; II ; III ; IV ; V ; VI et VII	<b>Arrêté :</b> N°023/A-B/MINTP/CAB du 27 mai 2022 Valide jusqu'au 27 mai 2025.
26	<b>Soil and Water Investigations -SA</b> Tél : 653 198 133 / 694 840 951 BP : 5 640 Yaoundé Email : <a href="mailto:soilwater07@yahoo.fr">soilwater07@yahoo.fr</a> / <a href="mailto:soilwater_sa@yahoo.fr">soilwater_sa@yahoo.fr</a>	EMANA - Yaoundé	DG : M. Florent SIKALI Tel : 677 707 501 DT : M. MBOPDA KAMDEM Alain Serge Tel : 675 000 791	B	I ; II ; III ; IV ; V ; VI et VII	<b>Arrêté :</b> N°055/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO du 02 août 2024, modifié par arrêté n°101/A/MINTP/SG/DAJ/CC/CEA1 du 21/10/2024 Valide jusqu'au 05 mai 2027
27	<b>Sol Service Géotechnique (SSG) SARL</b> Tél : 675 16 95 15 / 697 60 22 95 BP : 5 507 Yaoundé ;	NKOL-ETON (à côté du Comité National Olympique et Sportif du Cameroun) - Yaoundé	DG/DT : M. KANUU DJOUA Gymphorien Tel : 675 169 615 / 697 602 295	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	<b>Arrêté :</b> N°048/A-B/MINTP/CAB du 29 septembre 2023 Valide jusqu'au 29 septembre 2026
28	<b>Sol Solution Afrique Centrale SARL</b> Tél : 222 20 79 52 / 678 61 32 90 BP : 5 983 Yaoundé <a href="http://www.solsolutionac.com">www.solsolutionac.com</a>	TSINGA (Derrière la foire) à Yaoundé	DG : M. ZENAN TADONKENG Léon Tel : 677 77 73 09 DT : Mme SALLE NDONG Ernestine Olga épse EVINA	B	I ; II ; III ; IV ; V ; VI et VII	<b>Arrêté :</b> N°010/A-B/MINTP/CAB du 04 mars 2024 Valide jusqu'au 24 juin 2026
29	<b>BISMOS CAMEROUN SARL</b> Tél : 699 94 65 10 / 242 14 40 85 BP : 34 242 Yaoundé	ESSOS (Derrière la MORII) - Yaoundé	DG : M. OUM Emmanuel Tel : 699 94 65 10 DT : M. RAYIHA PONDY Pascal Emmanuel	C	I ; II et III	<b>Arrêté :</b> N°041/A-C/MINTP/CAB du 13 juillet 2022 Valide jusqu'au 13 juillet 2025
30	<b>Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) SARLU</b> Tél : (237) 699 517 275 / 699 865 659 BP : 7 859 Douala	Yassa (NKOLMBON G) - Douala	DG : M. BINYEGUI Paul Olivier Tel : 699 517 275 DT : Mme MAKAMYOU SIMO Monique Ange	C	I ; II et III	<b>Arrêté :</b> N°043/A/MINTP/SG/DAJ/CC/CEA 1 du 05 juillet 2024 Valide jusqu'au 19 aout 2026

31	Design and Construction Corporation -Services (DC) - SARL Tél. : 679 22 00 01	BIYEM ASSI (stade de la vallée) – Yaoundé	DT : M. NGUIMGO TONNANG Valdovic	C	I ; II ; III et V	Arrêté : N°067/A-B/MINTP/CAB du 05 septembre 2022 Valide jusqu'au 05 septembre 2025.
32	FORCE CONSTRUCTION COMPAGNY (FCC) - SARL BP. 12 771 Douala Tél. : (+237) 657 414 141	Youpwé (derrière TRADEX) - Douala	DG : M SALEH SAFI AREF DT : M. MONNY DOUMBE Eugène Loïc	C	II, III et VII	Arrêté : N°079/A/MINTP/SG/DAJ/CC/CEA 1 du 24 septembre 2024 Valide jusqu'au 24 septembre 2027
33	GEOTEKNIKA SARLU Tél. : 674 404 643 / 690 038 617	NKOLANGA' A (entrée ferme) Yaoundé	DG/DT : M. YOGO Jean Calvin Tel : 674 404 643 / 690 038 617	C	I ; II et III	Arrêté : N°032/A-B/MINTP/CAB du 09 juin 2022 Valide jusqu'au 09 juin 2025
34	IREG ENGINEERING - SARL Tél. : 694 019 043 / 677 585 456 P.O. Box: 701 Yaoundé	SIMBOCK (dépôt de bois) – Yaoundé	DG : M TEMBENG Francis TIMKOH Tel : 677 585 456 DT : M. DJAMBOU TCHIADJEU Cédric	C	I ; II et III	Arrêté : N°068/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO du 26 août 2024 Valide jusqu'au 06 Février 2027
35	MAGMA INTERNATIONAL - SARLU Tél. : 690 400 167 BP : 35 583 Yaoundé	DRAGAGE (à côté de la SNH) – Yaoundé	DG : M. EL Hadrami Mohammed Vadol Tel : 690 400 167 DT : M BOUGHA Dieudonné Lionel	C	I ; II ; III et VII	Arrêté : N°0102/A-C/MINTP/CAB du 27 mars 2023 Valide jusqu'au 27 mars 2026.
36	Solution Ingénierie & Géotechnique (S.I.G) - SARL Tél. : 653 039 695 / 656 252 245 P.O. Box: 5 440 Yaoundé	Lycée de SOA - SOA	DG : Mme MGUEMKAM KAPTUE Nicette Joëlle DT : M. DJOMO Jean Emmanuel	C	I ; II ; III et V	Arrêté : N°078/A/MINTP/SG/DAJ/CC/CEA 1 du 24 septembre 2024 Valide jusqu'au 18 Mars 2026.
37	Tech Engineering Consulting Firm (TECH-FCF) SARL Tél. : 699 415 130 ; BP. 14059 Yaoundé	MESSAMEN DONGO (Derrière LADYBIRD) – Yaoundé	DG : M. TCHOKOGOUÉ Vincent Tel : 699 415 130 DT : M NGALAGNI Michel	C	I ; II et III	Arrêté : N°010/A-C/MINTP/CAB du 03 avril 2023 Valide jusqu'au 03 avril 2026.

(\*) Désignation des groupes d'essais : (Groupe I) : Sols et Fondations ; (Groupe II) : Granulats ; (Groupe III) : Liants hydrauliques / Bétons / Mortiers / Tuiles / Produits Céramiques ; (Groupe IV) : Aciers / bois ; (Groupe V) : Résines / Produits Bitumineux / Bitumes ; (Groupe VI) : Auscultation des chaussées / Bâtiments et Ouvrages d'Art ; et (Groupe VII) : Peintures et Produits Chimiques.

**NB :** - La demande de renouvellement d'un agrément doit parvenir à la Commission quatre (04) mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours ;

- L'agrément est strictement individuel, inaccessible, non transférable et ne peut être loué

*fp* *AS*

Yaoundé le 07 FEV 2025

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS *Emmanuel NGANOU D.*



PIÈCE N° XVI :

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES,  
ORGANISMES FINANCIERS ET ASSUREURS  
AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE  
CADRE DES MARCHÉS PUBLICS.

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	<b>Liste des établissements de crédit</b>	<b>Sigle</b>
01	Afriland First Bank, B.P. 11 834 Yaoundé	A F B
02	Access Bank Cameroon, B.P. 6 000 Yaoundé	ABC
03	Banco National de Guinea Equatorial, Yaoundé	BANGE
04	Banque Atlantique du Cameroun, B.P. 2 933 Douala	BACM
05	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Douala	BC-PME
06	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 660 Douala	BGFIBANK
07	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)	BICEC
08	CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571 Douala	CITI-C
09	Commercial Bank-Cameroun (CBC) , B.P. 4 004 Douala	CBC
10	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388 Yaoundé	CCA-BANK
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK) , B.P. 582 Douala	ECOBANK
12	La Régionale Bank, B.P. 30 145 Yaoundé	
13	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé	NFC-Bank
14	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala	SCB-Cameroun
15	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
16	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
17	Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569 Douala	UBC
18	United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088 Douala	UBA

**LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	<b>Liste des Compagnies d'assurance</b>
01	ACTIVA Assurances, B.P. 12 970 Douala
02	Assurances et Réassurance Africaine AREA, B.P. 15 584 Douala
03	Atlantique Assurances Cameroun (ARDT), B.P. 3 073 Douala
04	Chanas Assurances S.A, B.P. 109 Douala
05	CPA S.A, B.P. 54 Douala
06	NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759 Douala
07	PRO ASSUR S.A, B.P. 5 963 Douala
08	Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328 Douala
09	ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230 Douala
10	SAAR S.A, B.P. 1 011 Douala
11	SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125 Douala
12	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540 Douala